

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15 ^e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F
--	---	--

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6^e SEANCE

Séance du Mardi 24 Octobre 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 985).
2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 986).
3. — Organisme extraparlementaire. — Candidature pour la représentation du Sénat (p. 986).
4. — Questions orales (p. 986).

Information du Parlement sur les négociations du Kennedy Round :

Question de M. Etienne Restat. — MM. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat chargé des problèmes de l'emploi ; Etienne Restat.

Plaques d'immatriculation des véhicules automobiles :

Question de M. Louis Jung. — MM. le secrétaire d'Etat, Louis Jung.

5. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 988).

Discussion générale : MM. Emile Durieux, Etienne Restat, Jean Deguise, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat chargé des problèmes de l'emploi ; Antoine Courrière.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Organisme extraparlementaire. — Nomination du représentant du Sénat (p. 999).

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. André Méric.

7. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 999).

Suite de la discussion générale : MM. Michel Kauffmann, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat chargé des problèmes de l'emploi ; Pierre Mailhe, Marcel Mathy, Yves Hamon, Jacques Vassor, Jean Deguise, Léon David, Charles Durand, Marcel Lebreton.

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1011).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 octobre a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de MM. André Armengaud, le général Antoine Béthouard, Maurice Carrier, Louis Gros, Henri Longchambon et Léon Motais de Narbonne, une proposition de loi tendant à étendre à la Caisse nationale des barreaux français les dispositions de la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965 relative à l'assurance volontaire vieillesse des Français exerçant une activité professionnelle à l'étranger.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 9, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 3 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**Candidature pour la représentation du Sénat.**

Mme le président. Je rappelle que M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la nomination d'un représentant au sein du conseil supérieur du service social, en application du décret n° 62-895 du 31 juillet 1962.

La commission des affaires sociales a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Jules Fil.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

QUESTIONS ORALES**INFORMATION DU PARLEMENT
SUR LES NÉGOCIATIONS DU « KENNEDY ROUND »**

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

M. Etienne Restat signale à M. le ministre de l'agriculture que les négociations du « Kennedy Round » sur l'abaissement général des barrières douanières ne sont connues des parlementaires que par l'intermédiaire des journaux. Tout en reconnaissant l'utilité et la qualité des renseignements donnés par la presse, il s'étonne que le Parlement ne soit pas directement informé de ces négociations par le Gouvernement.

Il lui rappelle l'importance que revêt pour l'économie agricole française et l'expansion des rapports commerciaux des pays de la Communauté européenne avec les pays tiers le succès des négociations du « Kennedy Round », et il lui demande de bien vouloir informer le Sénat de l'état actuel des négociations, et lui préciser quelles incidences les mesures susceptibles d'être prises, à l'issue de ces négociations, peuvent avoir sur la production agricole française et le revenu des agriculteurs français. (N° 786. — 25 avril 1967.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi. Madame le président, messieurs, je vais répondre à la question posée sur les négociations Kennedy par M. Restat. Je suis heureux, à cette occasion de faire le point sur cette importante négociation qui s'est ouverte officiellement en mai 1964, conformément à la résolution de mai 1963 des ministres des pays membres du G.A.T.T. réunis à la conférence des négociations tarifaires et commerciales de Genève, conférence qui s'est terminée le 30 juin 1967.

Les principales décisions adoptées peuvent être analysées en distinguant le secteur industriel, le secteur agricole et les problèmes des obstacles non tarifaires.

En ce qui concerne le secteur industriel, tout d'abord, il faut préciser qu'il a été admis sur le plan général que les droits seront en principe réduits de 50 p. 100 pour tous les produits industriels. Des dérogations ont cependant été apportées à cette règle de réduction linéaire : d'une part, des produits ont été mis en exception totale ou partielle pour raison d'intérêt national supérieur — des listes d'exception ont été déposées en novembre 1964 au G.A.T.T. par la Communauté pour 440 produits environ par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Finlande et le Japon — d'autre part, des produits ont été retirés en tout ou partie de la négociation pour réaliser un équilibre de concessions

entre les principaux pays. Des retraits de ce genre ont été opérés notamment pour les pays scandinaves et la Suisse qui n'avaient pas déposé initialement de listes d'exception.

Enfin, pour 240 produits, la Communauté a appliqué la règle dite des disparités lorsque les droits américains ou anglais étaient notablement plus élevés que ceux du tarif extérieur commun. Dans ce cas, la réduction sera en moyenne de 25 p. 100 au lieu de 50 p. 100.

Compte tenu des aménagements opérés, les réductions moyennes de droits de douane seront variables selon les pays. Elles seront de l'ordre de 36 p. 100 pour la Communauté, de 42 p. 100 pour les Etats-Unis, de 34 p. 100 pour la Grande-Bretagne, de 30 à 32 p. 100 pour la Suisse et les pays scandinaves. Pour les autres pays européens, les réductions seront en fait beaucoup moins importantes. Voilà pour le secteur industriel.

En ce qui concerne le secteur agricole, pour la première fois pratiquement, les produits agricoles ont fait l'objet d'une négociation multilatérale dans le cadre du G.A.T.T. En raison de la complexité des problèmes et des divergences profondes d'intérêt, les résultats obtenus ont été en fait très modestes, qu'il s'agisse d'arrangements mondiaux ou de réductions purement tarifaires.

En ce qui concerne tout d'abord les projets d'arrangements mondiaux pour les grands produits — céréales, lait et viande bovine — la Communauté avait proposé la conclusion d'arrangements mondiaux comportant, d'une part, la consolidation du soutien accordé par les gouvernements à leurs producteurs, d'autre part, la fixation d'un prix international de référence auquel s'effectueraient les transactions commerciales. Enfin, en plus, pour les céréales, il était envisagé un mécanisme mettant en jeu la responsabilité de chaque pays dans la création de nouveaux excédents : c'est ce qu'on appelait le taux d'auto-provisionnement.

En raison de l'opposition des pays exportateurs — Etats-Unis, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande — qui cherchaient essentiellement à obtenir des garanties quantitatives d'accès sur les marchés des pays importateurs sans par ailleurs vouloir prendre d'engagement concernant leurs politiques internes, les projets ambitieux de la Communauté ont, en fait, dû être abandonnés. Aucun accord n'a pu intervenir pour les produits laitiers. Pour les céréales et la viande bovine ne sont intervenus que des arrangements de portée limitée.

En ce qui concerne les céréales, tout d'abord, l'accord intervenu prévoit essentiellement un aménagement des dispositions de l'ancien accord international sur le blé comportant notamment un relèvement des prix de base et l'établissement d'un barème d'équivalence entre les différentes qualités de façon que les niveaux de prix obtenus puissent être effectivement respectés. Il prévoit également l'octroi d'une aide alimentaire aux pays en voie de développement dont le montant a été fixé à 4 millions 500.000 tonnes de céréales, les Etats-Unis en prenant en charge 42 p. 100 et la Communauté 23 p. 100.

Pour ce qui concerne la viande bovine, à la suite de l'échec des négociations sur un arrangement mondial de la viande bovine il ne subsistait plus en fait que deux projets d'accords bilatéraux négociés par la commission et portant l'un sur la viande congelée — il s'agissait de l'Argentine, on en a beaucoup parlé — l'autre sur le bétail vivant destiné à la fabrication, il s'agissait du Danemark. Seul ce dernier accord concernant le bétail vivant destiné à la fabrication a été maintenu, les Argentins jugeant inacceptable l'exclusion, décidée par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne du 27 juin 1967, de la viande congelée destinée à la consommation du champ d'application de l'accord. L'arrangement bilatéral conclu avec le Danemark, qui restait donc le seul, pour une période de trois ans prévoit, je le rappelle, pour le bétail vivant destiné à la transformation, d'une part, une réduction des droits de douane de 16 à 13 p. 100, d'autre part, un aménagement du système des prélèvements différent selon la période de l'année.

Quant aux réductions tarifaires pour les autres produits agricoles, seules des réductions de droit de portée souvent modeste seront opérées. La Communauté a accepté une diminution de 10 à 20 p. 100 pour les abats, les suufs, les lentilles, les pamplemousses, les fleurs, une réduction de 5 à 10 p. 100 pour certaines conserves et jus de fruits et de légumes, la perception d'un droit additionnel sur le sucre contenu restant par ailleurs possible, une diminution de 10 p. 100 sur certains alcools, une réduction de droits pour le tabac brut et les cigarettes, l'élargissement enfin des contingents tarifaires pour les produits de la pêche, notamment le hareng et le thon.

Les Etats-Unis procéderont à une réduction de 25 p. 100 sur la quasi-totalité de leurs importations de produits agricoles mais ne modifieront pas leurs pratiques restrictives pour leurs importations de boissons alcoolisées et de fromages. Le Royaume-Uni n'a rien modifié à ses quota d'importation de beurre, ni à son contingentement en matière de fruits et de légumes. Les pays

nordiques ont procédé à d'assez nombreuses réductions de droits sur les boissons. La Suisse, enfin, a fait quelques concessions d'ordre tarifaire sur les légumes frais, les eaux minérales, les jus de raisin, les conserves de tomates et elle élargira ses contingents d'importation de vin rouge.

De grands espoirs avaient été mis dans la négociation sur le problème des obstacles non tarifaires. En raison de la complexité du sujet et des réticences des Etats pour l'aborder, les résultats ont été très limités. Si l'on met à part la question de l'*American Selling Price*, le seul résultat tangible concerne l'adoption d'un code international anti-dumping.

Il s'agissait en fait essentiellement de préciser les conditions d'application de l'article VI du G.A.T.T. de façon à éviter les inconvénients des pratiques de certains pays tiers, essentiellement les Etats-Unis et le Canada. Les précisions apportées concernent principalement le déroulement de l'enquête relative au dumping et au préjudice subi par les industriels, l'application des mesures provisoires, la rétroactivité dans la perception des droits.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments on peut se demander quelles sont ou quelles seront les conséquences de la négociation sur la production agricole française et le revenu des agriculteurs français. C'est en fait l'essentiel de la question posée par M. Restat. Sur ce point, les décisions prises dans le cadre de la négociation de Genève ne sauraient en aucun cas avoir de conséquences défavorables sur le revenu des agriculteurs français. Par ailleurs, des possibilités nouvelles d'exportation de produits agricoles devraient même pouvoir être envisagées.

On peut dire tout d'abord que le revenu des agriculteurs français sera maintenu. En effet, les projets d'accords mondiaux envisagés par la Communauté économique européenne pour un certain nombre de produits agricoles — les céréales, la viande et les produits laitiers — prévoient la consolidation ou le blocage à un niveau donné du soutien accordé par les gouvernements à leurs producteurs. Il était entendu que ce niveau serait déterminé de manière à permettre la sauvegarde du revenu des agriculteurs. Certes, les grands pays exportateurs auraient souhaité au contraire une diminution du soutien attribué aux producteurs, notamment de céréales, de la Communauté, c'est-à-dire en fait une réduction du prix indicatif pour les céréales, tel qu'il avait été fixé en décembre 1964. Cette dernière demande ne pouvait évidemment être admise ; c'est la raison pour laquelle la Communauté et plus particulièrement la France ont préféré ne pas donner suite aux propositions élaborées au début de la négociation. Le nouvel accord international sur le blé laisse ainsi toute liberté aux gouvernements pour suivre la politique de soutien de leur choix, tout en prévoyant une hausse sensible des prix internationaux.

Dans les autres secteurs, le système de protection prévu par les règlements agricoles communautaires sera pratiquement maintenu de façon intégrale. La seule modification notable concerne le bétail vivant destiné à la fabrication, importé du Danemark. Cependant, la concession faite aux Danois se limite en fait à la consolidation d'un courant d'échanges traditionnel et frontalier entre le Danemark et l'Allemagne, à un niveau d'ailleurs inférieur à celui des années précédentes. La France ne peut d'ailleurs fournir en quantités suffisantes, il convient de le signaler, cette catégorie de bétail demandée par les conserveries allemandes. Les quelques concessions d'ordre tarifaire faites pour les produits agricoles sont d'une importance en réalité si limitée qu'elles ne devraient pas avoir pour conséquence une augmentation des importations susceptibles de concurrencer la production nationale.

On peut noter, enfin, que les agriculteurs seront les principaux bénéficiaires des réductions de droits de l'ordre de 50 p. 100 qui ont été consenties sur l'ensemble des matériels agricoles, à l'exception des tracteurs.

Les possibilités nouvelles d'exportation qui ont été obtenues ne sont pas négligeables. Certes, sur le principal marché potentiel pour nos productions agricoles, c'est-à-dire le Royaume-Uni, les concessions obtenues sont peu importantes. Par contre, en Suisse, dans les pays nordiques, aux Etats-Unis et même au Japon, des réductions substantielles de droits seront consenties pour les boissons alcoolisées, notamment les vins et les liqueurs, et il appartiendra à nos exportateurs d'exploiter ces réductions pour développer nos ventes sur ces différents marchés.

Je pense, monsieur le sénateur, avoir à peu près fait le point en ce qui concerne les accords dits Kennedy.

Mme le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Madame le président, mes chers collègues, les accords du *Kennedy Round* qui ont été conclus et dont nous n'avions pas connaissance jusqu'à ce jour viennent d'être développés devant le Sénat par M. le secrétaire d'Etat. Nous prenons acte des espoirs dont il vient de nous faire part.

Votre communication, monsieur le secrétaire d'Etat, a retenu toute notre attention et je vous en remercie. Malgré votre optimisme, j'éprouve cependant quelque crainte en ce qui

concerne les agriculteurs. Les membres de la commission des affaires économiques et du plan qui, comme moi, ont visité l'Amérique, ont pu constater la différence fondamentale existante entre l'exploitation agricole aux Etats-Unis et l'exploitation agricole familiale française.

Vous n'ignorez pas l'agitation qui a lieu dans les milieux agricoles de notre pays. Je redoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que les accords Kennedy n'accroissent les difficultés de nos paysans, car la fourchette s'ouvre de plus en plus.

On ne peut comparer que des choses comparables. Or, nous avons d'un côté l'exploitation extensive des Etats-Unis — c'est le pays des grands domaines — et de l'autre, l'exploitation familiale rétrécie, dans laquelle la main-d'œuvre intervient beaucoup plus que le machinisme.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos espoirs se confirment et que mes craintes soient dissipées. (*Applaudissements.*)

PLAQUES D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Mme le président. M. Louis Jung expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que l'arrêté du 7 juin 1967, publié au *Journal officiel* du 7 juillet 1967, concernant les plaques d'immatriculation des véhicules automobiles et par lequel la forme et les dimensions du signe distinctif « F » ont été arrêtées d'une façon très nette, a suscité un profond mécontentement parmi les automobilistes français, vu que cette mesure provoquera des dépenses supplémentaires à un moment où le prix du carburant vient encore d'être augmenté.

Il lui demande si l'interdiction prévue à l'article 8-2 est également applicable à la plaque « EU », fréquemment employée dans les différents pays de la Communauté européenne. (N° 803. — 12 septembre 1967.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales chargé des problèmes de l'emploi. En ce qui concerne la question posée par M. Jung, je voudrais apporter les quelques précisions suivantes.

Tout d'abord, la convention internationale sur la circulation routière, signée à Genève le 19 septembre 1949, fixe dans son annexe IV les normes auxquelles doit répondre le signe distinctif des véhicules en circulation internationale.

Jusqu'à l'intervention de l'arrêté du 7 juin 1967, qui a été publié au *Journal officiel* du 7 juillet, ces dispositions ne figuraient dans aucun texte national relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles. Or, au cours de l'année 1967, on a vu proliférer divers symboles et insignes apposés sur les véhicules et pouvant être confondus avec un signe distinctif de nationalité, ce qui rendait évidemment l'identification plus aléatoire et plus difficile.

L'arrêté du 7 juin 1967 tend, d'une part, à rappeler les normes réglementaires de la plaque de nationalité française et, d'autre part, à interdire l'apposition sur les véhicules automobiles ou remorqués de signes distinctifs qui, par leur nature, leurs couleurs, leurs dimensions, leurs caractéristiques sont susceptibles de créer une confusion avec les signes distinctifs officiellement admis.

La mise en application de cet arrêté — qui n'est en réalité qu'une mise en ordre de la réglementation — a suscité des craintes dans des milieux professionnels qui soulignaient les incidences économiques auxquelles donnerait lieu une interprétation trop stricte de l'arrêté du 7 juin 1967. En fait, une circulaire interministérielle en préparation qui fixe des modalités d'application de cet arrêté est de nature, je pense, à dissiper ces inquiétudes.

Ce texte est en effet basé sur les considérations suivantes : pendant un délai de trois ans — je crois que c'est l'important puisqu'il permettra l'écoulement des stocks — seront tolérées des plaques de nationalité qui ne seraient pas strictement conformes aux caractéristiques réglementaires. Seront ainsi admises, d'une part les plaques dont l'axe principal est vertical, d'autre part les plaques comportant des ornements complémentaires comme les petits drapeaux, les damiers, les écussons des villes, de provinces, les lisérés, etc., enfin les plaques de dimensions non réglementaires ou sur lesquelles est apposée une lettre F de hauteur inférieure au minimum requis.

Par contre sera interdite l'apposition, d'une part, du signe distinctif F incorporé dans la plaque d'immatriculation ou immédiatement accolé à celle-ci, car cela rend plus difficile l'identification, d'autre part, de tout indicatif susceptible à la fois par sa forme — elliptique — ses couleurs — lettres noires sur fond blanc — et ses dimensions de créer une confusion avec des signes distinctifs de pays d'origine tels qu'ils sont décrits dans l'annexe IV de la convention de Genève de 1949.

Enfin les ornements ou sigles divers, tels par exemple que les sigles EU ou EUR placés sur les véhicules dès lors qu'ils ne

peuvent prêter à confusion avec les plaques de nationalité sont autorisés. Cela pour répondre à la question de M. Jung.

Un sénateur à gauche. C'est là où le bât blesse !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Cette interprétation assez souple de la réglementation prévue par l'arrêté du 7 juin 1967 semble en fait avoir rallié à la fois les milieux professionnels qu'un délai de trois ans a rassurés, et les usagers eux-mêmes qui ne se heurteront à une interdiction que dans la seule mesure où ils obéiraient à certaines tendances étrangères à toute idée d'identification objective de la nationalité du véhicule.

Mme le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des réponses que nous venons d'entendre.

Effectivement, à la lecture de l'arrêté et surtout après certaines explications que j'avais entendues dans les milieux administratifs, j'avais eu le sentiment que le fait, au moment où l'automobiliste français se pose lui-même un certain nombre de questions quant à l'évolution de nos routes et l'augmentation du prix de l'essence, de trouver au ministère de l'équipement des hommes qui — que l'on m'en excuse — s'amusent à définir les signes distinctifs conformes, comme vous venez de le dire, à la législation internationale, répondait à un souci quelque peu dépassé.

Surtout — j'en suis très content et je vous en remercie — vous permettez quand même à l'économie française d'éviter une dépense supplémentaire, car après avoir lu cet arrêté qui n'est qu'un maillon d'une grande chaîne, il faut bien constater que l'économie française supporte des charges bien trop lourdes. Alors je me suis dit qu'il était sans doute inutile d'apposer sur les murs de France une publicité en faveur de ce coq gaulois, c'est-à-dire cette économie française qui doit se défendre si l'on cherche à la plumer dans sa propre maison, c'est-à-dire au ministère.

D'autre part, en ce qui concerne le signe « EU », vous concevez très bien que dans une région frontalière comme la nôtre où l'on voit de nombreuses voitures étrangères qui portent ce signe distinctif, une question vient à l'esprit et il serait bon de la poser au secrétaire d'Etat au tourisme : va-t-on mettre une contravention aux conducteurs de telles voitures, voire les refouler ?

D'autre part, je suis content de la réponse que vous avez donnée parce que j'avais peur que l'on trouvât ici encore une contradiction entre les paroles et les faits. En effet, très souvent ceux qui veulent montrer leur attachement à une politique dépassant le nationalisme trouvent un accord dans les paroles mais rencontrent des difficultés au moment de traduire cette politique dans les faits.

Tous ceux qui ont souffert du nationalisme, tous les hommes qui ont des responsabilités savent qu'il y a en France un mouvement en faveur du dépassement des frontières. Ils souhaitent une Europe libre, une Europe qui serait l'élément d'un agrandissement de tous les peuples qui vivent sur ce continent.

Permettez donc à tous ceux-là de montrer d'une façon, comme je l'ai dit tout à l'heure, innocente, qu'ils voudraient, en dehors de cette question du sigle de la nationalité, également faire partie de cette Europe.

Mme le président. Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

— 5 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de six questions orales avec débat qui ont été jointes par décision du Sénat.

M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que, depuis 1958, malgré la loi d'orientation agricole et la loi complémentaire, la situation de l'agriculture n'a cessé de se dégrader ; que les promesses qui ont été faites n'ont été suivies d'aucun effet ; que le désordre s'est introduit dans la production agricole ; qu'aux difficultés rencontrées par les producteurs de blé, s'ajoutent celles connues par les viticulteurs et également par les planteurs de betteraves qui ne savent plus comment ils doivent organiser leur production et prévoir leurs assements.

Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation à la fois regrettable et inquiétante pour l'avenir de la paysannerie. (N° 4.)

M. Etienne Restat rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les agriculteurs français attendent de la réalisation du Marché commun agricole la possibilité d'écouler leur production

dans tous les pays de la Communauté européenne à des prix rémunérateurs, leur permettant ainsi d'accroître leurs revenus et d'atteindre la parité avec les autres activités de la Nation. La politique française en matière de prix, tant que la parité sociale n'est pas établie entre les pays de la Communauté, inquiète considérablement les milieux agricoles qui s'interrogent sur les intentions et les objectifs du Gouvernement en ces différentes matières.

Il lui demande de bien vouloir informer le Sénat de la politique du Gouvernement en ce qui concerne la poursuite de la réalisation du Marché commun agricole. (N° 20.)

M. Etienne Restat expose à M. le ministre de l'agriculture que la réalisation du Marché commun agricole comportera non seulement des avantages mais aussi des risques tant pour l'agriculture que pour les industries agricoles et alimentaires françaises.

Il appartiendra aux entreprises agricoles d'adapter leurs structures d'exploitation ou de production afin d'affronter avec succès la compétition européenne.

Cette adaptation ne sera possible que si des moyens financiers importants sont mis à la disposition des exploitants agricoles. Un certain nombre de difficultés semblent empêcher un financement satisfaisant de l'agriculture. En premier lieu la croissance de l'endettement individuel et de la charge d'amortissement des prêts plus rapide que la croissance du revenu brut agricole, freine les investissements. En second lieu, l'existence d'une inégalité des ressources destinées au financement selon les régions accentue le sous-développement de certaines régions agricoles.

La récente réforme de la Caisse nationale de crédit agricole fait apparaître la volonté du Gouvernement de ne pas négliger l'aspect financier de l'activité agricole, et peut contribuer à l'expansion des investissements en agriculture.

Il demande à M. le ministre de l'agriculture d'examiner les mesures pouvant favoriser un meilleur financement des équipements agricoles et des modifications des structures et permettant le passage d'une agriculture de subsistance à une agriculture de marché. (N° 21.)

M. Jean Deguise rappelle à M. le ministre de l'agriculture l'état actuel d'inorganisation complète du marché de la pomme de terre de consommation. Cette situation a pour conséquence un marasme certain au début de l'automne 1967.

Devant le refus des pouvoirs publics de prendre en considération le projet d'organisation des producteurs, et notamment de la création d'une caisse de péréquation alimentée par la profession ;

Devant l'insuffisance des contrats S. N. I. P. O. T. qui, tout en garantissant l'Etat contre une rupture d'approvisionnement, n'ont pour conséquence que de reporter à plus tard une minime partie du problème ;

Devant les pertes des producteurs qui risquent de dépasser cette année plus de 100.000 anciens francs par hectare ;

Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement pour défendre ce marché, afin qu'une abondance, toute relative du reste, ne soit pas une cause de misère pour les producteurs.

Tout particulièrement, il désirerait savoir :

1° Dans l'immédiat, les mesures de soutien prévues par le Gouvernement ;

2° Dans l'avenir proche, c'est-à-dire au début de l'hiver, et dans l'hypothèse où le marasme tournerait à l'effondrement, si les professionnels peuvent compter sur une aide financière massive du F. O. R. M. A. de plusieurs milliards d'anciens francs destinés au dégagement des excédents, sous la forme de transformation à différents usages, ou sur une aide à l'exportation ;

3° Sur le plan technique enfin, constatant que la barrière des prix minima à l'importation est purement fictive, la référence « Halles de Paris » ne correspondant pas à la réalité, il lui demande d'imaginer d'urgence une autre référence nationale, fixée paritairement par les professions intéressées, et plus conforme à la réalité des cours. (N° 43.)

M. Michel Kauffmann appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la stagnation du revenu agricole, et en particulier sur la dégradation du terme de l'échange dans les productions animales ; il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour maintenir la rentabilité de la production laitière et revaloriser le prix à la production des viandes bovine et porcine. (N° 38.)

M. André Dulin expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966, votée par le Parlement, n'est pas en application, les conditions d'agrément n'étant pas fixées et les crédits nécessaires aux maisons de l'élevage créées dans les départements n'étant pas débloqués ; et que, malgré une propagande intensive, les subventions promises et destinées aux bâtiments d'élevage n'ont pas été accordées : les crédits actuellement débloqués correspondant seulement au septième des demandes.

La baisse des prix du bétail bovin et porcin entraîne un malaise général chez les producteurs.

Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour remédier à ces difficultés qui plongent le monde paysan dans l'angoisse, particulièrement les exploitants familiaux.

Il désirerait connaître si le Gouvernement français entend appuyer favorablement au conseil des ministres de la C. E. E. les résolutions votées par le Parlement européen, le 17 juillet dernier, tendant à l'augmentation du prix des viandes porcine et bovine. (N° 40.)

Je rappelle au Sénat que la conférence des présidents a organisé comme suit ce débat.

La séance de ce matin sera consacrée à l'audition de MM. Durieux, Restat et Deguise. A partir de 15 heures, le Sénat entendra MM. Kauffmann et Dulin, et ensuite les orateurs inscrits sur l'ensemble de ces questions orales avec débat.

La parole est à M. Durieux, auteur de la première question.

M. Emile Durieux. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, et plus spécialement depuis 1958, des questions orales destinées à nous permettre de protester contre la situation difficile dans laquelle se trouve l'agriculture sont déposées et la discussion du budget donne l'occasion, elle aussi, de faire de sévères observations.

La question inscrite à notre ordre du jour date du 11 avril 1967. En raison de différentes circonstances, elle n'est pas venue en discussion. Si, de ce fait, elle n'a pas bénéficié plus tôt d'une réponse du Gouvernement, du moins en a-t-elle obtenu une de l'ensemble de la paysannerie qui l'a en quelque sorte justifiée.

Par des manifestations de formes différentes, les producteurs agricoles de toutes les régions ont fait connaître leur mécontentement, fatigués qu'ils étaient d'être continuellement abusés par des déclarations et des promesses sans suite. De la réunion paisible dans une salle des fêtes ou un cinéma, on est allé en d'autres lieux, sur les routes où des barrages ont été installés, au siège de la préfecture, et comme à Amiens voilà quelques années, le sang a coulé.

Voilà, messieurs du Gouvernement, pourquoi depuis longtemps notre question orale était justifiée.

Chaque région a manifesté selon son tempérament et aussi — il faut bien le dire — selon l'intensité de son désarroi. Le mécontentement est général. C'est sans doute pour cela que, afin de créer une diversion, on tente de dresser diverses catégories de producteurs les unes contre les autres.

C'est une opération dont certaines organisations agricoles ont démêlé les fils, dont quelques-uns ne seraient d'ailleurs que de grossières ficelles tirées par des correspondants non dépourvus, paraît-il, de relations avec des services officiels, et qui sait, peut-être même avec le ministère des finances lequel, comme nul ne l'ignore, est généralement préoccupé de ne rien lâcher aux paysans ou bien encore très soucieux de leur reprendre ce que l'on a été contraint de leur accorder.

Quoi de plus simple que le vieux « diviser pour régner », de dresser, d'exciter nos malheureux éleveurs contre les céréaliers, les viticulteurs ou mieux encore contre les betteraviers dont la production ne représente — beaucoup l'ignorent — que 2 p. 100 de l'ensemble de la production agricole nationale et qui, dans mon département, par exemple, sont 25.000 avec une moyenne de deux hectares de betterave par exploitant.

Malheureusement pour les stratégies de la division, les agriculteurs qui ne se consacrent qu'à une seule production sont rares, et des éleveurs on en trouve un peu partout. C'est sans doute pour cela aussi que l'on essaie d'opposer des régions entre elles, plus particulièrement le Nord et le Midi.

Bien que certains, et non des moindres, semblent se laisser assez facilement entraîner dans cette voie, l'unité des paysans ne manquera pas de se faire, nous en sommes persuadés. Nous y travaillerons car nous considérons qu'il serait vraiment trop facile pour le Gouvernement de se tirer d'affaire par des opérations comme celles qui sont actuellement montées.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Emile Durieux. Ainsi donc, depuis la suppression de l'indice des prix agricoles que dans un discours du 17 novembre 1965 au Sénat, le président Edgar Faure, notre actuel ministre de l'agriculture, considérait comme « une erreur très grande », nous sommes allés de loi d'orientation en loi complémentaire et bien d'autres encore.

La loi sur l'élevage est la dernière. On a fait autour d'elle beaucoup de bruit et l'on se demande ce qu'aurait été la situation si nous ne l'avions pas eue !

Je ne nierai pas qu'un certain nombre de mesures utiles ont été prises — en près de dix ans, il serait tout de même dommage de ne rien trouver ! — mais l'essentiel, la parité promise, nous ne la trouvons toujours pas : elle recule, tel un mirage.

Il faut bien le dire : sauf des textes relatifs à des aspects particuliers concernant plus ou moins directement l'agriculture,

rien n'a été fait de réellement sérieux pour l'ensemble, en particulier dans le domaine des prix. Il n'est que de voir dans quelle situation se débattent tous ceux qui sont intéressés par les productions animales — qui représentent, elles, 60 p. 100 du revenu agricole français — pour se rendre compte que la loi d'orientation n'a pas orienté grand-chose et qu'en tout cas elle n'a pas orienté la production agricole.

N'avait-on pas recommandé les productions nobles, la viande en particulier ? N'est-ce pas cela qui a provoqué des investissements parfois démesurés, un endettement considérable, en particulier chez les jeunes agriculteurs, qui, confiants et dans leur enthousiasme bien compréhensible, se sont lancés dans l'aventure ?

J'imagine qu'à propos de la crise actuelle on pourrait aussi parler de quelques importations intempestives, auxquelles certains ne sont pas indifférents, comme celles de viande, par exemple, qui nous valent l'effondrement des cours et les perturbations que nous connaissons dans l'économie de nos fermes. J'en laisse volontiers le soin aux collègues qui vont me succéder à cette tribune.

Je ne m'étendrai pas sur l'aspect plus ou moins critique de chacune de nos productions. Les unes et les autres ont leurs problèmes et celles qui paraissent ne pas en avoir ont parfois payé très cher et depuis longtemps une sécurité qui n'est qu'apparente ou momentanée.

Voilà quelques années, le mot d'ordre ayant été bien donné et suivi, on ne parlait que de structures ; on en parle encore aujourd'hui, mais il est aussi question des prix. Chacun se rend bien compte que des prix suffisants sont nécessaires à l'équilibre du budget d'une entreprise, quelle qu'elle soit. Or le Gouvernement n'a cessé de faire obstacle à l'établissement de justes prix, lui qui précisément revise avec tant de facilité les siens.

S'il n'y avait pas en plus de la part de certains de nos dirigeants le mépris du paysan, on pourrait dire qu'il y a à cela deux raisons essentielles.

La première, c'est la crainte de la hausse du coût de la vie. Là-dessus, beaucoup sont fixés depuis longtemps. Une hausse raisonnable des prix à la production ne saurait dans tous les cas se traduire par une augmentation importante des prix à la consommation, ou alors, dans le cas contraire, il faudrait nous expliquer pourquoi l'effondrement de certains cours, en particulier de celui de la viande, ne paraît pas avoir une bien grande répercussion dans le sens de la baisse des prix de détail (*Applaudissements*).

La deuxième raison semble être la crainte de l'inflation. C'est ce qui sans doute amène les économistes au pouvoir à imaginer toutes sortes de systèmes pour reprendre aux cultivateurs les avantages financiers qui leur sont accordés. Jamais le mot « reprise » n'aura été aussi à la mode. Nous avons connu une reprise sur le blé et sur l'orge ; nous en attendons d'autres. Le ministre de l'agriculture n'a-t-il pas déclaré récemment que « l'amputation des prix agricoles européens par des mesures de reprise était contraire au traité de Rome, mais que l'on ne devait pas écarter pour les secteurs de production les plus favorisés la mise en œuvre d'une contribution de solidarité dont le produit serait affecté à des actions nouvelles et spécifiques de développement ». Voilà bien aussi de quoi aider à la division.

Mais puisque la situation n'est pas la même dans toutes les régions et surtout dans toutes les exploitations, le Gouvernement, au lieu de mettre tout le monde au même régime de la pénitence, ne pourrait-il pas, à partir de prix corrects accordés à l'ensemble, reprendre individuellement quelque peu à ceux qu'il considère comme gagnant trop ? J'avais toujours pensé que l'impôt direct — bénéfice agricole, impôt sur le revenu — était fait pour cela. Peut-être me suis-je trompé ?

Pourquoi ne pas dénoncer les forfaits de ceux que l'on considérerait être les bénéficiaires de prix un peu trop confortables ? Nous verrions bien alors comment les choses se passeraient et cela permettrait peut-être d'établir quelques parallèles supplémentaires entre la situation de l'agriculture et celle de l'industrie, en particulier dans le domaine des amortissements.

Par ailleurs, cette crainte d'une tendance inflationniste qui prive les paysans d'une rémunération justifiée et qui, par répercussion, perturbe la vie de la Nation, fera que, sous le prétexte de ne pas mettre trop d'argent en circulation, on va, en premier lieu, empêcher nos cultivateurs et, en particulier, nos jeunes agriculteurs qui sont les plus touchés, de payer enfin leurs dettes et ensuite les priver d'un confort minimum dont le pouvoir paraît souhaiter voir profiter tous les peuples du monde. C'est tout de même là, je crois, une question qui se pose.

Pour en terminer avec le problème des prix, j'en reviendrai au Marché commun. On me dira que l'on ne fait pas toujours ce que l'on veut ; peut-être, mais on arrange tout de même un peu les choses à sa manière et c'est bien ce qui apparaît aussi dans la réponse à une récente question écrite d'un député, dans laquelle on peut lire : « Le conseil des ministres de la

C. E. E. ayant admis que, jusqu'à l'harmonisation des politiques fiscales et sociales, les prix à la production pourraient inclure toutes taxes et cotisations à la charge des producteurs reconnues nécessaires pour chaque gouvernement national, l'institution d'une cotisation à la charge des producteurs français n'est pas contraire à la réglementation européenne ». A l'abri de telles dispositions habilement utilisées, la reprise sera donc toujours possible ; mais nous ne manquerons jamais de la dénoncer.

Je ne dirai qu'un mot de ce qui se passe actuellement au sujet de la coopération, qui vient d'être singulièrement malmenée par les ordonnances, pour regretter les dispositions qui sont en contradiction flagrante avec les vœux de la confédération française de la coopération agricole et surtout avec les espoirs qu'avaient permis les consultations et les études antérieures. Il n'est jamais bon de consulter les intéressés d'un côté si, de l'autre, on ignore tout ce qui a pu être envisagé et surtout promis.

M. le secrétaire d'Etat, j'en ai terminé. Nous déplorons que la situation de l'agriculture à ce point détériorée trouve ses répercussions dans la rue et nous vous demandons ce que vous allez faire pour y remédier. Mais ne croyez-vous pas que ce que vous nous direz avoir fait ou vouloir faire n'aurait pu l'être un peu mieux et surtout un peu plus tôt ? (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Restat, auteur des deuxième et troisième questions.

M. Etienne Restat. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en avril dernier, dans un contexte donné, j'avais posé au ministre de l'agriculture deux questions qui devaient nous permettre d'obtenir certaines précisions sur les objectifs du Gouvernement en matière agricole.

J'avais fait à cette époque deux observations. D'une part, les prix agricoles à la production n'assuraient pas aux agriculteurs un revenu suffisant pour leur donner la parité inscrite dans la loi d'orientation agricole ; d'autre part, la croissance de l'endettement individuel des agriculteurs et de la charge de l'amortissement des prêts qui leur étaient consentis, plus rapide que la croissance des revenus bruts agricoles, bloquait à plus ou moins long terme le financement des équipements agricoles.

Les études de comptabilité faites depuis n'ont pas infirmé mes conclusions. En effet, en matière de revenus agricoles, il n'y a pas eu depuis 1958 de rattrapage entre les revenus des agriculteurs et ceux provenant des autres activités de la nation. Au contraire, l'écart entre ces deux catégories de revenus s'est davantage creusé. Par ailleurs, on ne peut pas dire qu'une politique claire de financement des équipements de l'agriculture et des industries alimentaires ait été dégagée depuis le début de l'année, malgré le grand espoir qu'avait fait naître la réforme importante de la caisse nationale de crédit agricole.

Comment s'étonner dès lors que le malaise paysan se soit accentué et que les citadins aient été à même de se rendre compte par des gestes de désespoir, du découragement, de la lassitude et de la révolte du monde agricole.

Lorsque le Sénat a mis à l'ordre du jour de ses travaux les questions orales dont j'avais pris l'initiative, je comptais expliquer les causes du malaise paysan et suggérer à M. le ministre de l'agriculture quelques solutions de bon sens. Les interventions du pouvoir et des organisations professionnelles de l'agriculture abrègeront cette partie de mon exposé.

La première revendication que formulent les agriculteurs concerne le prix à la production des produits agricoles. Le ministre de l'agriculture nous a déjà dit que le problème essentiel n'était pas celui des prix, mais celui du revenu. Cette position aurait été mieux comprise des agriculteurs si le ministre avait eu une politique plus cohérente montrant clairement la liaison entre les deux aspects du problème du revenu des agriculteurs : les prix, les structures.

La loi d'orientation agricole spécifiait que les prix agricoles devaient être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital de l'agriculture. Ces principes n'ont jamais été vraiment appliqués. Dans le même temps, l'agriculture consomme de plus en plus de produits et de services d'origine non agricole et substitue le capital au travail. Aussi les charges d'exploitation des entreprises agricoles augmentent et le volume de l'endettement individuel des agriculteurs s'accroît, alors que les prix agricoles dans le cadre de la politique des prix du Marché commun, sont fixés à un niveau insuffisant et n'atteignent celui-ci que par étape, accentuant encore les difficultés de l'exploitation.

Les prix fixés par les accords de Bruxelles, il y aura bientôt deux ans, ne tiennent plus exactement compte du prix de revient ; leur réévaluation s'impose. Par ailleurs, le prix fixé pour certains produits constitue un renversement de la politique pratiquée jusqu'à ce jour. Il en est ainsi du prix du maïs. Avant l'accord du 15 décembre 1964 fixant les prix uniques des céréales, de bonnes perspectives avaient été créées par la culture de cette céréale, plus particulièrement dans le Midi et le Sud-Ouest

de la France, par la pratique d'un prix supérieur à celui de l'orge et surtout du blé.

Cette politique s'est trouvée modifiée par les accords de prix qui ont fixé le prix indicatif de base du maïs à 44,58, celui de l'orge à 44,90 et celui du blé à 52,45. Si les perspectives avaient été appliquées, nous serions arrivés à un prix du maïs supérieur encore au prix du blé. Ainsi ont été créés quelques risques de reconversion des surfaces cultivées en maïs vers le blé, production déjà exéderitaire en France, et surtout pour le blé ordinaire. La situation des agriculteurs qui ont fait confiance aux directives gouvernementales se trouve donc compromise.

Pour le porc, les cotations régionales sont devenues indispensables afin de régulariser et d'équilibrer la production sur l'ensemble du territoire national. Mais cette régionalisation de la politique du porc ne doit pas contribuer à maintenir artificiellement des unités d'élevage dont le coût est trop élevé.

Pour la viande bovine, la situation difficile que connaissent les éleveurs est due à un ensemble de causes dont les principales sont la structure particulière du cycle du bœuf et la sécheresse exceptionnelle de cette année. D'autre part, le mécanisme d'intervention prévu par le règlement communautaire ne permet pas au prix d'orientation d'assurer une protection satisfaisante aux éleveurs français. Dans ce domaine, l'élaboration d'une politique à long terme ne respectant pas le cadre habituel des plans et permettant d'éviter les crises cycliques contribuerait à tranquiliser les agriculteurs sur l'opportunité de « faire du bœuf ».

La pression des milieux agricoles s'est donc accrue au fur et à mesure que s'approchaient les délibérations des ministres des pays du Marché commun sur la révision des prix agricoles. La crainte de voir arriver le ministre de l'agriculture à Luxembourg sans indication précise concernant les prix a certainement contribué au mécontentement des milieux agricoles qui, sur deux points, demandaient un relèvement : le prix indicatif du maïs et le prix d'orientation de la viande bovine.

Sur le plan des investissements, le Gouvernement n'a pas eu non plus l'attitude qui convient. En ce qui concerne l'élevage, qui doit assurer des revenus plus importants aux régions déshéritées, l'Etat s'est engagé à accorder une subvention de 40 p. 100 pour les travaux de modernisation des étables, avec un plafond de 40.000 francs. Dans le cas des groupements, les subventions doivent être de 50 p. 100 et le plafond de 50.000 francs. L'incitation était bonne et les agriculteurs ont voulu profiter largement de cette loi sur l'élevage, mais elle ne peut fonctionner que si l'Etat accorde les crédits nécessaires. Or, ceux-ci se sont révélés insuffisants et beaucoup de dossiers sont encore à l'étude.

L'endettement des agriculteurs, tant auprès du Crédit agricole que des banques privées est considérable. Il est passé d'environ cinq milliards en 1955 à 40 milliards de francs en 1967.

Il faut dire que la structure du financement des investissements des agriculteurs n'est pas saine. Une étude récente a montré que, de 1960 à 1964, l'autofinancement des agriculteurs est passé de 34 p. 100 à 10 p. 100 et qu'en 1964, 70 p. 100 des investissements sont financés par le seul Crédit agricole.

Les agriculteurs ont donc été incités à investir d'une façon massive afin de moderniser leur équipement. Cette modernisation leur semblait nécessaire à l'accroissement de leur productivité et donc, croyaient-ils, à l'accroissement de leur revenu.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur la question du revenu agricole. Si le calcul effectué est imparfait, il a néanmoins le mérite d'exister.

Les conséquences que l'on peut tirer du revenu agricole moyen sont, par contre, sujettes à critiques, d'abord parce que le revenu moyen signifie peu de chose et, surtout, qu'il ne rend pas compte des disparités entre des revenus provenant de régions différentes et procurés par des modes et avec des cultures différentes. Mais nous aurons l'occasion de rouvrir le débat dans quelque temps.

Il reste que la charge de l'amortissement de la dette agricole est devenue beaucoup trop lourde et entrave l'expansion de l'exploitation agricole. La cause principale de cette croissance de l'endettement et de la charge d'amortissement réside dans la place prise par des investissements fonciers.

En 1966, le montant des prêts du Crédit agricole servant uniquement à l'acquisition de la terre a été d'un milliard de francs, soit 15 p. 100 du montant total des prêts d'équipement consentis aux agriculteurs. C'est, par rapport à 1963, une augmentation de plus de 120 p. 100.

Ce pourcentage des prêts ne peut que s'accroître à l'avenir si une politique de restructuration des exploitations est définitivement adoptée. Il y a là un problème, qu'a notamment souligné M. Mayoux, directeur général de la Caisse nationale du crédit agricole, et auquel il faut trouver une solution. Des projets de constitution de sociétés foncières agricoles, des systèmes de prêts de longue durée, le renforcement et la transformation du rôle des S. A. F. E. R. peuvent constituer des lignes de

recherche pour les services du ministère de l'agriculture. Nous y reviendrons également lors de la discussion du budget de l'agriculture.

Je ne m'étends pas sur ces questions, bien qu'elles me semblent devoir retenir toute notre attention et constituer le champ d'action de toute politique agricole voulant amener l'agriculture à parité avec les autres activités économiques.

Mais les récentes interventions des pouvoirs publics ont modifié considérablement les conditions du dialogue agricole. M. le Premier ministre, à Aurillac, donnant aux problèmes agricoles toute leur importance, a fait entendre un langage qui, s'il n'est pas tout à fait nouveau, a surpris par sa décision. En revanche, M. le ministre de l'agriculture, répondant à l'Assemblée nationale à des questions orales, n'a pas apporté d'éléments très nouveaux ; il a très peu précisé la pensée de M. le Premier ministre et surtout n'a pas présenté les moyens de la politique esquissée par M. Pompidou. Sans doute a-t-il confirmé que « la politique des prix ne résout pas le problème des structures, mais qu'il n'a jamais été commode de faire des réformes de structures en présence de prix effondrés ». Sans doute a-t-il souligné les disparités de revenus entre les régions, revenus qui vont de 60 à 230 p. 100 de la moyenne agricole générale.

Dans l'ensemble, il faut reconnaître que l'intervention du ministre de l'agriculture est intéressante. Les travaux qu'il a fait exécuter par ses collaborateurs montrent qu'on a conscience, dans l'administration de la rue de Varenne, qu'il existe des phénomènes qui, s'ils sont inéluctables, doivent être contrôlés. Depuis M. Pisani et avec M. Edgar Faure, l'économie est enfin entrée au ministère de l'agriculture.

Cependant, cela ne suffit pas. L'enfer est pavé, dit-on, de bonnes intentions. Une politique ne se juge pas seulement à ses intentions ; elle se juge aussi à ses moyens d'action et, à cet égard, les réactions des organisations professionnelles étaient attendues avec impatience dans les milieux parlementaires.

Au discours d'Aurillac, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, a trouvé des « aspects positifs » ; le centre national des jeunes agriculteurs a déclaré : « les récentes déclarations de M. Pompidou revêtent une tonalité nouvelle ».

Il n'en a pas été de même pour les déclarations du ministre de l'agriculture. Le conseil d'administration de la F.N.S.E.A., qui s'est réuni le 19 octobre, a, sans prendre position sur la politique à long terme envisagée par M. Edgar Faure, réclamé certaines mesures touchant le niveau des prix, notamment en ce qui concerne le porc, le veau, le bœuf et le maïs. Il a, d'autre part, fait remarquer l'insuffisance des crédits destinés au fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles et aux S.A.F.E.R.

Le Parlement a été, pour sa part, engagé à intervenir par ses votes lors de la discussion du budget de 1968. A vrai dire, le Sénat tout particulièrement — et c'est pourquoi le débat d'aujourd'hui est ouvert — a bien l'intention de faire obtenir au monde agricole la satisfaction de ses légitimes revendications. Dans le cas contraire, le budget de l'agriculture serait très probablement repoussé au Sénat.

Mais la F.N.S.E.A. impose au Gouvernement de prendre certaines mesures avant le 27 octobre. Il s'agit des interventions sur les marchés, de l'application d'un régime forfaitaire pour la T.V.A., de l'augmentation du montant des indemnités viagères de départ. C'est donc au Gouvernement qu'il appartient de reprendre l'initiative.

Sans doute le problème est grave et complexe ; l'ultimatum de la F.N.S.E.A. ne s'explique que par le manque de décision et l'atermoiement des pouvoirs publics, sans que je veuille envisager la possibilité de contradictions internes. La politique agricole qu'il faut mettre en œuvre et que nous développerons lors de la discussion budgétaire coûtera cher, il faut le dire d'ores et déjà. Sa réussite est fonction de son coût et il vaudrait mieux ne pas la mettre en œuvre que la réaliser à moitié.

Si les problèmes de l'agriculture sont principalement des problèmes de structures, c'est que celles-ci dominent le débat, c'est que « l'agriculteur, pour reprendre la formule du sénateur Edgar Faure, est un homme qui ne trouve pas dans l'organisation actuelle de l'économie un revenu moyen par tête correspondant à l'utilité de son travail ». Telle était la déclaration faite ici par le sénateur Edgar Faure !

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Etienne Restat. Les structures de l'économie alimentaire, âge de l'exploitant, taille de l'exploitation, capital de l'exploitation, intégration de la production, liaisons organiques entre la production et la transformation, ne seront pas modifiées sans crédits importants. Il serait bon de chiffrer le coût des transformations, qui pour certaines vont s'imposer d'elles-mêmes, qui pour d'autres vont devoir être imposées. En effet, ce n'est pas seulement aux pouvoirs publics qu'il appartient de prendre conscience des mutations de l'agriculture et encore faut-il que les agriculteurs suivent ces nouvelles directives.

La transformation d'une agriculture de subsistance en une agriculture de marché, d'une agriculture à base de main-d'œuvre en une agriculture à base de capitaux, alors que l'agriculteur a vendu jusqu'à présent son travail, suppose un changement de la mentalité paysanne qui ne va pas sans sacrifice.

La substitution d'une agriculture « activité économique » à une agriculture « genre de vie » sera peut-être encore plus difficile, bien qu'elle paraisse inéluctable.

Aussi, l'aspect social de la politique agricole n'est-il pas le moins important car il ne faut pas créer chez certains de nos agriculteurs un sentiment de frustration, de déracinement analogue à celui qu'ont connu les héros des *Raisins de la colère*.

Le ministre de l'agriculture à la fin de son intervention à l'Assemblée nationale a fait état d'études de prospective, que nous approuvons car, sans elles, il n'y a pas d'action possible. Il a parlé d'un plan de quinze ans en préparation, de groupes de travail se préoccupant des prix, de l'accroissement et de l'orientation de la production, du coût de la production, de la commercialisation et de la transformation.

Il nous importe, et c'est de cela que nous entretiendrons le ministre de l'agriculture lors du prochain débat budgétaire, de connaître le contenu de ce plan à long terme et les moyens financiers propres à le réaliser. « Une politique agricole se fera peut-être rue de Varenne ; nous verrons. » Ainsi s'exprimait le sénateur Edgar Faure. Il nous tarde maintenant d'entendre la réponse du ministre Edgar Faure. (*Applaudissements*.)

Mme le président. La parole est à M. Jean Deguise, auteur de la quatrième question.

M. Jean Deguise. Madame le président, mesdames, messieurs, avant de développer ma question orale, je voudrais rappeler à l'Assemblée les données de base de la production française de pommes de terre.

La production de pommes de terre comprend, en effet, plusieurs branches partiellement indépendantes les unes des autres.

Premièrement, il est produit une catégorie de pommes de terre spéciales pour la transformation industrielle, la féculé notamment, et environ 16.000 hectares sont consacrés à cette forme de production.

Deuxièmement, certaines variétés hâties sont cultivées uniquement pour satisfaire les besoins journaliers des mois de mai, juin et juillet, et la production nationale de pommes de terre primeurs couvre quelque 45.000 hectares.

Troisièmement, avant de produire, qu'il s'agisse de pommes de terre de variétés féculières, primeurs ou de consommation, il faut planter. C'est pourquoi sont groupés au sein d'une fédération nationale, avec contrôle technique du ministère de l'agriculture, tous les producteurs de semence et, au total, les surfaces consacrées aux semences sont voisines de 22.000 hectares.

Quatrièmement, du 1^{er} août au 30 avril, c'est-à-dire pendant neuf mois, les Français sont alimentés par des pommes de terre de consommation ; leur caractéristique essentielle est de bien se conserver et de là vient la qualification de pommes de terre de conservation pour cette catégorie. Il s'agit, de beaucoup, de la production la plus importante puisqu'elle porte sur environ 450.000 hectares, étant entendu que le surplus disponible est exporté ou bien, avec les déchets et les tubercules ayant quelques défauts, affecté à la consommation animale.

Sur les 550.000 hectares consacrés en France à la production de pommes de terre, ma question orale concerne uniquement les pommes de terre dites de « conservation ». Leur production, pour une part importante, en est auto-consommée. Chacun sait que tout jardin en comporte un peu ou beaucoup et qu'elles sont surtout destinées à la consommation familiale ou individuelle. Le reste est commercialisé et mis à la disposition des quelque 40 millions de Français qui n'en produisent pas eux-mêmes ou insuffisamment, ou encore est exporté. L'exportation atteint, selon les années, de 10 à 20 p. 100 du volume global, chiffre important pour notre balance commerciale.

On estime généralement que cette partie offerte aux consommateurs français avoisine deux millions cinq cent mille tonnes annuellement.

Un grand nombre de paysans français, plusieurs centaines de mille, sont intéressés par cette production dont ils retirent, en gros, de 2 à 3 p. 100 du revenu brut agricole, c'est-à-dire moins qu'ils ne retirent du blé, mais un peu plus que de la betterave sucrière.

Le coût de production à l'hectare des pommes de terre de consommation est très élevé : il y faut beaucoup d'engrais et de main-d'œuvre ; de nombreux traitements contre le dorophore et le mildiou sont nécessaires et j'ajoute que le prix des pommes de terre de semence entre pour beaucoup dans le prix de revient ; en effet, il en faut 2.000 kilogrammes à l'hectare et, le rendement n'étant que de 10 pour 1 et le kilogramme de pommes de terre de semence valant le double du kilogramme de pommes de terre produites, le seul coût de ces semences équivaut à un

prélèvement de 20 p. 100 de la récolte totale. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, dans ces conditions, le coût de la production de la pomme de terre atteint de 3,5 à 4 fois celui du blé, soit environ 400.000 anciens francs par hectare.

Vous comprendrez aisément, mes chers collègues, que, dans ces conditions, les risques de cette culture sont grands pour les paysans producteurs. Dans un proche passé, certains effondrements de prix à 6 ou 7 francs anciens le kilogramme ont occasionné une perte supérieure à 200.000 anciens francs par hectare.

Les professionnels ont réagi, se sont groupés en syndicats, en coopératives, en groupements de producteurs, enfin en comités économiques. Au sein d'une fédération nationale, ils ont élaboré il y a deux ans un plan d'organisation destiné, non pas à réglementer la production de la pomme de terre depuis A jusqu'à Z, mais à éviter les énormes risques des années excédentaires, où la misère résulte précisément d'une surabondance.

M. Edgar Faure a promis d'étudier ce plan, d'en défendre les aspects positifs, spécialement vis-à-vis de son collègue des finances. Mais il s'est borné à de vaines paroles. Depuis, les professionnels ont présenté leur plan, mais il n'a suscité aucune réaction, en dépit de relances nombreuses de la fédération ; aucune étude n'a été faite et aucun contact établi, bref silence complet, mutisme absolu, désintérêt total !

Aujourd'hui, nous sommes obligés de constater que, parmi les grands produits agricoles, la pomme de terre de consommation est l'un de ceux dont la production et le marché soient totalement inorganisés. Je dirai même que, depuis l'avènement de la V^e République, les gouvernements ont témoigné, vis-à-vis de ce tubercule, d'une attitude étonnante qui en dit long sur un certain état d'esprit.

Il y a un an, le directeur national de la production et des marchés du ministère de l'agriculture, dans un article étonnant, écrivait pis que pendre de la pomme de terre. Jugez-en plutôt, je cite cet honorable directeur :

« Nous lisons dans *l'Histoire de la vie privée des Français* parue en 1783 « l'insipidité naturelle, la qualité malsaine de cet aliment, qui est flatueux et indigeste, l'ont fait rejeter des maisons délicates et renvoyer au peuple dont le palais plus grossier et l'estomac plus vigoureux se satisfont de tout ce qui est capable d'apaiser la faim. » Le directeur d'ajouter après cette citation : « La sélection, la technique, l'art des Taillevent ont permis d'oublier de telles définitions mais il semble bien que la belle époque des pommes de terre soit terminée. »

« La consommation des pommes de terre, comme celle du pain et des féculents diminue aussi bien dans l'alimentation humaine que dans l'alimentation animale. (*Sourires*.)

« Les hommes préfèrent les légumes frais et la viande. La civilisation du beefsteak succède à la civilisation du pain.

« Pour les animaux, la pomme de terre contient peu de protéines et valorise mal les unités fourragères. Comme pour les hommes, les protéines prennent une importance de plus en plus grande dans les rations et l'agriculteur préfère utiliser les céréales, les tourteaux de soja, les fourrages déshydratés, plus profitables et plus rentables.

« Il en résulte qu'en France la production est trois fois plus élevée que la consommation humaine, que chaque année le marché est perturbé, que les interventions de l'Etat coûtent fort cher et que, la plupart des pays étant « auto-suffisants », il n'existe qu'un piètre marché international.

« En outre, la triste originalité de la pomme de terre est d'avoir une consommation inélastique. Dans notre pays, où le nombre de calories alimentaires brûlées journalièrement atteint une moyenne maximum pratique de 3.000 par tête, il est impossible de faire absorber plus de frites ou de purée à un appétit comblé. »

Si j'ai donné cette citation ce n'est pas parce que je veux clocher au pilori le directeur en question. Rassurez-vous : il est depuis cette date devenu député U. N. R. et d'une circonscription rurale par-dessus le marché. (*Rires à gauche et sur plusieurs travées au centre gauche et à droite*.)

M. Paul Chevallier. Très bien !

M. Jean Deguisse. J'ai simplement voulu relever une certaine mentalité qui permet de comprendre pourquoi le marché de la pomme de terre continue d'être complètement délaissé et inorganisé.

Et encore s'il n'y avait que cela ! Mais les pouvoirs publics ne se sont pas contentés d'une attitude souvent hostile. Bien plus, le contrôle des prix du ministère de l'économie et des finances a surveillé d'une façon très constante l'évolution de ce marché et ceci sous une forme extrêmement sévère sans, du reste, s'occuper du tout du prix de revient.

Le 15 janvier 1963 il y a eu une taxation pour les derniers mois de la campagne. Vous répondrez qu'en 1964 il n'y a pas eu de taxation, mais il n'y a pas eu non plus de mesures valables de sauvegarde et de résorption des excédents.

Je voudrais signaler à ce sujet à mes collègues que lorsqu'un directeur de la production et des marchés du ministère de l'agriculture, qui s'exprimait sous la forme que je viens de signaler, a parlé de résorption des excédents qui coûtaient fort cher, il n'a jamais été dépensé pour la pomme de terre, qui, je le répète, couvre 2 à 3 p. 100 du revenu national agricole, au maximum plus d'un milliard d'anciens francs par an sous forme d'investissements ou d'interventions, qui d'ailleurs ne sont pas toujours des interventions de défense du marché.

Il faut admettre les choses là où elles doivent l'être.

En 1965, la taxation est intervenue le 30 avril. En 1966 la taxation a été prise le 21 janvier jusqu'à la fin de la campagne, soit pendant quatre mois et demi sur neuf. En 1967, la taxation a eu lieu le 3 avril.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant une situation extrêmement critique. Les cours sont descendus, en culture, aux environs de dix centimes le kilo. Or les frontières sont largement ouvertes et nos voisins excédentaires belges et allemands ont commencé d'inonder nos marchés à des prix défiant toute concurrence. Ceci est d'autant plus regrettable que la France est sans doute cette année le seul pays de la Communauté économique européenne qui pourrait équilibrer sa production et ses besoins.

Si la récolte est d'excellente qualité, elle n'atteint pas, et de très loin, les hauts rendements bruts de la campagne précédente. Il suffirait de quelques mesures judicieuses, mais prises à temps, pour assainir la situation. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous allez me dire que mon argumentation n'est pas valable et que d'excellentes et judicieuses mesures ont été prises pour la pomme de terre. Vous me citerez certains investissements des centres de conditionnement largement subventionnés par l'Etat. Je suis bien d'accord avec vous à ce sujet, mais il s'agit là d'avantages donnés au consommateur et pas tellement au producteur. La qualité offerte devient ainsi supérieure. Raison de plus pour ne pas brader la marchandise à un prix de misère car conditionnée valablement revient, en fin de compte, à augmenter le prix de revient aussi bien par l'amortissement des installations qui en découle que par la phase supplémentaire d'importation de pommes de terre qui en résulte.

Vous me direz aussi que par l'intermédiaire du F. O. R. M. A., le S. N. I. P. O. T. a constitué un stock de sécurité de 50.000 tonnes ; mais 50.000 tonnes sur 2 millions, ce n'est pas très sérieux. Cela représente au mieux 2,50 p. 100 de la production totale.

Et puis cette opération n'est pas destinée à protéger, à organiser la commercialisation, mais bien à garantir l'Etat contre une rupture d'approvisionnement en fin de campagne ou dans l'hypothèse de fortes gelées. Son influence est à peu près nulle et si l'année se termine mal elle contribuera, en fin de campagne, à faire écrouler totalement le marché.

La vérité est que cette intervention sur le marché de la pomme de terre vise principalement à maintenir, en cas de hausse accidentelle, un cours fictif. Chacun sait, en effet, que la stabilité du salaire minimum garanti est un élément essentiel de notre économie. La pomme de terre entre, pour une part importante, dans les indices de bases de celui-ci. De là vient cette surveillance sévère dont elle est l'objet de la part du service des prix. De là, cet ingénieux alibi d'un stock disponible à un prix garanti.

Si, du reste, l'opération « stockage de sécurité » était tellement rentable et intéressante pour le producteur, elle serait couverte à la souscription, étant donné la quantité de marchandises, deux, trois ou dix fois. Ce n'est pas le cas. Les 50.000 tonnes sont difficilement atteintes et encore avec la participation du commerce qui couvre généralement 50 p. 100 de l'opération.

Au point où nous en sommes, il faut autre chose, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faut une action résolue de résorption des stocks actuels ou des excédents. Puisque vous n'avez pas voulu du plan des producteurs, c'est à vous de jouer. Les producteurs attendent avec de plus en plus d'impatience.

Il reste la question de la barrière douanière. Le traité de Rome stipule que, durant la période transitoire, les pays de la Communauté pourront fermer leurs frontières dans le cas où les cours à la production dans les pays intéressés tomberont au-dessous d'un certain niveau. Un alinéa d'application précise que les prix minima à l'importation seront authentifiés par la référence aux Halles de Paris.

Dans ma question orale, j'insiste sur le côté fictif de cette référence. Voici pourquoi : observons tout d'abord qu'il se commercialise en France journalièrement quelques 10.000 tonnes de pommes de terre de conservation. Cette quantité se répartit différemment au cours de l'année ; en octobre elle peut atteindre 50.000 tonnes. Constatons en même temps que les quantités passant par les Halles sont de l'ordre de 100 à 150 tonnes par

jour, soit à peine un pour cent de ce qui est commercialisé en France.

Cette référence pourrait cependant être valable si un certain nombre d'éléments ne la faussaient pas. Beaucoup de négociants ont un intérêt évident à ce qu'en période de baisse à la production, la référence soit au-dessus de la réalité et voici pourquoi : ils sont souvent liés, dans la région parisienne, à des collectivités qui ont souscrit des contrats avec eux sur la base de ce prix de référence, diminué d'un certain pourcentage, ils n'hésitent pas alors à acheter cher sur le carreau des Halles, ce qui leur permettra de vendre à un gros prix la marchandise trouvée bon marché en d'autres lieux.

Autre élément important encore d'irrégularité : les marges des détaillants de la région parisienne sont bloquées. Par suite, les commerçants intéressés doivent prouver, factures à l'appui, que leur prix de vente ne dépasse pas de plus de dix centimes le prix d'achat, majoré des frais d'approche. Dans une période de cours peu élevés, comme c'est le cas actuellement, les détaillants s'approvisionnent ainsi à 95 p. 100 directement par wagons ou camions à des prix très bas et achètent le surplus aux Halles.

De la sorte, ils ont intérêt à surpayer cette partie de la marchandise dont ils présentent officiellement les factures de justification, ce qui leur permet d'abord de majorer leurs marges de deux ou trois centimes le kilogramme sur le reste de leurs achats et ensuite de fournir certaines collectivités avec des marges importantes.

Là réside toute l'explication de la différence constatée entre des cours fictifs qui n'ont pratiquement pas bougé depuis le 15 août 1967, alors que depuis lors, et c'est parfaitement prouvé, les cours à la production ont baissé de trois à quatre centimes par kilogramme.

A des fins de justification, la fédération des producteurs de pommes de terre de consommation s'est livrée à ce sujet à une enquête approfondie depuis quelques semaines sur le carreau des Halles. L'honnêteté de la commission de cotation ne peut être mise en cause, ses calculs ne sont que le reflet de la réalité ; mais le processus que je viens d'indiquer est rigoureusement exact. Il est, par surcroît, authentifié par un cas particulier. Il existe encore sur le carreau des Halles un cultivateur qui continue de vendre sa production de pommes de terre de conservation sous cette forme. C'est le dernier, paraît-il. Ses prix ont été suivis. Ils sont inférieurs de trois à quatre centimes à ce niveau de vingt-trois francs dont la cotation n'a pas décollé jusqu'à vendredi dernier. Je tiens à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, tous les éléments justificatifs de la véracité de mes affirmations.

Pour le reste, il n'entre naturellement pas dans mes intentions de me mêler de ce qui ne me regarde pas. Les détaillants « se débrouillent » comme ils peuvent et les producteurs ont depuis longtemps soutenu leur point de vue sur l'insuffisance de leur marge de détaillants.

Cependant, en la circonstance présente, l'authentification de ces cours des Halles archiaux se retourne contre l'ensemble des producteurs français de pommes de terre.

Il est du devoir du Gouvernement de remédier d'urgence à cette situation car, en la circonstance, le traité de Rome n'est pas appliqué, tout au moins dans son esprit, puisque la clause de sauvegarde — en l'occurrence la fermeture de la frontière — ne joue pas, alors que la situation est très précisément celle qui est prévue pour son application.

On me dira que la solution est compliquée, qu'il faut un marché journalier pour authentifier les cours. Bien sûr, mais, avec un peu d'imagination, il n'est pas difficile de dominer cette difficulté. Pourquoi, par exemple, ne pas organiser tout simplement au niveau de la fédération des producteurs de pommes de terre de consommation une authentification permanente et journalière des cours de chaque région ? Il suffirait que, sous le contrôle du représentant du ministre des finances, l'authentification résulte chaque matin de trois communications téléphoniques avec les comités économiques régulièrement constitués pour la pomme de terre dans le Nord, l'Ile-de-France, Picardie et la Bretagne.

Quoi qu'il en soit, il est urgent de remédier à ces écarts. Certains importateurs, belges notamment, connaissent parfaitement le mécanisme défectueux de la clause de sauvegarde et lui faisant confiance, n'hésitent pas à offrir de ravitailler nos collectivités à des prix décourageant toute concurrence intérieure.

Il me reste à conclure en insistant auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que le marché de la pomme de terre soit enfin suivi avec l'intérêt qu'il mérite par le Gouvernement.

En la circonstance, le jeu n'a jamais été régulier. Si vous vouliez rester dans le libéralisme intégral, il ne fallait jamais taxer la pomme de terre pour permettre aux bons écarts de compenser les mauvais. Le Gouvernement a choisi la voie contraire. Il faut être logique jusqu'au bout et abandonner

cette « indifférence de fer » qui paraît de règle lorsque cela va mal.

Fermez vite la frontière, puisque durant la période transitoire le traité de Rome vous donne encore ce droit. A l'abri de cette fermeture, agissez ensuite, et vite, subventionnez largement la transformation vers l'alimentation animale. Aidez les exportations vers les pays tiers ; au besoin faites des dons à ceux qui, dans le vaste monde, souffrent d'une disette permanente.

Les producteurs ont besoin d'un ballon d'oxygène immédiat. A défaut, craignez qu'ils ne s'éner�ent. En temps de paix, l'assaut d'une sous-préfecture ou autres manifestations ne traduisent que trop le désarroi paysan. Les innocents tubercules risquent d'être à l'origine de faits regrettables, conséquence d'une inertie coupable. Personne n'approuve les solutions qui passent par vitres brisées, défenestrations d'archives et heurts avec la police. C'est au Gouvernement d'éviter ce climat détestable. Il est grand temps, monsieur le secrétaire d'Etat, que soit reconnue la justesse de la cause présente ; il est grand temps pour les pouvoirs publics d'agir en conséquence et de prendre leurs responsabilités. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi. Madame le président, mesdames, messieurs, je vais répondre aux trois auteurs des questions orales avec débat qui ont posé quatre questions, de façon à résérer à cet après-midi les réponses relatives aux problèmes de l'élevage.

Je répondrai tout d'abord à M. Durieux qui a évoqué la situation d'un certain nombre de productions agricoles. Je voudrais à cet égard lui faire observer que la question posée met en cause l'action engagée par le Gouvernement pour assurer la parité des revenus dans le secteur agricole, plus particulièrement en ce qui concerne les céréales, la vigne et la betterave. Or, les études faites — qui, je crois, n'ont pas été contestées — permettent d'affirmer que l'année 1967 doit se traduire par une augmentation sensible, en tonnage, des productions végétales mais aussi des productions animales. Par rapport à 1966 l'accroissement des productions végétales est de l'ordre de 8,3 p. 100 et l'accroissement des productions animales, de 4,8 p. 100. Tant et si bien que l'augmentation moyenne de la production agricole peut être estimée à 6,1 p. 100.

L'évolution des prix a évidemment été différente suivant les produits, mais en moyenne, par rapport à 1966, les prix des produits végétaux ont connu une hausse de 3 p. 100 alors que ceux des produits animaux ont subi une baisse de 2 p. 100.

L'augmentation sensible de la production agricole dans son ensemble combinée avec l'évolution des prix permet de penser, d'après les dernières estimations des experts, que le revenu brut d'exploitation aura augmenté en moyenne en 1967 de 4,2 p. 100.

Si l'on examine plus particulièrement la situation dans le domaine des céréales, pour répondre à l'une des questions que vous avez bien voulu poser, monsieur Durieux, on constate que le revenu des producteurs pour les trois principales céréales — le blé tendre, l'orge et le maïs — a été de 2.831 millions de francs pour la récolte 1958 et de 6.320 millions de francs pour la récolte de 1965. Le revenu de la récolte 1966 n'a été que de 5.823 millions par suite de la mauvaise récolte de blé tendre ; c'est pourquoi la redevance hors quantum a été ramenée de 4,79 francs à 1,11 franc par quintal, compte tenu du reliquat de charges de production sur la récolte de 1965.

Le Gouvernement a augmenté les garanties données aux producteurs tant en ce qui concerne les prix que les quantums auxquels ils s'appliquent. Les quantums, qui n'existent plus, comme vous le savez, dans la réglementation communautaire, à compter du 1^{er} juillet dernier, ont en effet progressivement été relevés à 87 millions de quintaux pour le blé en 1965, à la totalité de la collecte pour le maïs en 1965, et pour l'orge en 1966.

Les prix indicatifs du blé tendre et de l'orge ont été augmentés par paliers pour atteindre les niveaux fixés au stade communautaire et les prix d'intervention de la récolte 1967, pour ces deux céréales, sont sensiblement supérieurs à ceux de 1966 pour tous les centres de commercialisation.

En ce qui concerne le maïs, au cours des discussions qui ont abouti à l'accord du 15 décembre 1964 sur les prix communs des céréales, il n'a pas été possible d'obtenir une augmentation du prix de base, mais le Gouvernement a mis en œuvre une série de mesures destinées à maintenir le prix de marché à un niveau satisfaisant et les propositions de la commission de la C. E. E., pour la même campagne 1968-1969, comportent une revalorisation de 10 p. 100 pour cette céréale.

Voilà pour le marché des céréales quelques explications qui tempèrent tout de même ou qui adoucissent quelque peu le

tableau que vous avez présenté sur la situation en ce domaine, monsieur le sénateur.

M. Emile Durieux. Elles ne l'adoucissent pas beaucoup !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le marché viticole, il a été, vous ne pouvez tout de même pas le nier, l'un des marchés de produits agricoles les plus particulièrement suivis par le Gouvernement, l'objectif étant d'assurer le plus large écoulement de la production nationale à des niveaux satisfaisants pour les producteurs.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a utilisé toutes les ressources dont il disposait en vertu du décret du 31 août 1964 qui organise le marché du vin. Un blocage sévère a limité strictement les quantités offertes à la demande, mais des facilités ont été largement accordées pour financer les vins ainsi immobilisés à la propriété.

D'autre part, le Gouvernement s'est attaché à éviter que les importations de vin ne bouleversent l'équilibre du marché. Des dispositions ont d'abord été prises pour que les vins importés ne perturbent pas les prix et, par la suite, leur livraison à la consommation a été suspendue pendant plusieurs mois. Sous l'effet de ces dispositions, les cours ont pu être nettement redressés, et n'oublions pas, monsieur Durieux, que leur moyenne en 1967 se situe tout de même à 5,63 francs le degré hecto alors qu'en 1965 elle n'avait été que de 5,13 francs et en 1966 de 5,30 francs.

Je voudrais enfin apporter quelques précisions sur un sujet qui, peut-être plus encore que les autres, vous tient à cœur : il s'agit de la betterave. Le marché de la betterave et du sucre fait l'objet d'un règlement de la Communauté économique européenne portant le numéro 44-67, qui date du 21 février 1967 et qui est applicable à la campagne 1967-1968. Des discussions sont actuellement en cours au conseil de ministres de la Communauté pour établir le règlement définitif qui devrait entrer en application pour la campagne 1968-1969.

L'économie betteravière ne peut en réalité que tirer des avantages de l'institution de ce règlement, tant sur le plan de l'objectif que sur le plan du prix. En effet, les résultats des dernières campagnes sont fort instructifs et je vais les préciser ici, car ils ne sont pas dénués d'intérêt pour les betteraviers.

En ce qui concerne les objectifs, je rappelle que, pour la campagne 1966-1967, ils avaient été fixés à 15 millions de quintaux, à 18.530.000 quintaux pour la campagne 1967-1968 et, pour la campagne 1968-1969, à 19.335.000 quintaux au titre de la métropole sur un contingent global de 2.400.000 tonnes intéressant à la fois la métropole et les départements d'outre-mer.

Le prix net de la betterave pour la campagne 1966-1967 était de 66,74 francs. Pour la campagne 1967-1968, il sera de 75,58 francs. Pour la campagne 1968-1969, le prix communautaire retenu a été de dix-sept unités de compte, soit 83,93 francs à la tonne de betterave pour une richesse de saccharine de 16 p. 100.

Ainsi les planteurs de betteraves obtiennent, pour leur production, d'une part, une possibilité d'expansion et, d'autre part, un prix net garanti qui ne devrait plus inclure au titre des campagnes 1966-1967 et 1967-1968 qu'une faible taxe de résorption de 0,75 franc à la tonne de betteraves, limitée au seul remboursement de l'emprunt contracté antérieurement par la profession betteravière.

Monsieur Durieux, voilà les quelques précisions que je voulais apporter à la question que vous avez bien voulu poser spécialement sur ces trois productions et en particulier sur les problèmes de la betterave. Je pense qu'elles éclairent d'un jour un peu différent ou complémentaire le tableau que vous avez bien voulu faire. Laissez-moi vous dire que, moi, qui suis l'élu d'une région qui ne produit pas de betteraves, mais qui est une région d'élevage — nous parlerons cet après-midi de ces problèmes — je me contenterais des problèmes qui se posent dans les régions betteravières et je les échangerais volontiers contre ceux auxquels nous sommes confrontés.

Je voudrais maintenant répondre aux deux questions posées par M. le sénateur Restat en commençant par la question relative à la politique agricole du Gouvernement.

Je rappelle que la politique agricole du Gouvernement demeure inscrite dans la perspective du développement du Marché commun européen et de la mise en œuvre d'une politique agricole commune. C'est dans ce cadre et dans cette perspective que paraissent pouvoir être résolus les problèmes de l'agriculture française, même si temporairement la mise en œuvre du Marché commun provoque certaines difficultés d'adaptation.

Le choix du cadre européen se justifie entre autres motifs par les raisons suivantes, que vous connaissez mieux que qui-conque, monsieur Restat : d'une part, les conclusions que l'on peut tirer de l'expérience des trois dernières années, dont le régime d'échanges constituait le prologue de l'entrée en marché unique, consacrent le développement des échanges intra-euro-

péens de produits agricoles au bénéfice des productions françaises et ceci non seulement pour les productions végétales, mais également pour les produits animaux, malgré les nombreuses entraves qui s'opposaient encore à la circulation de ces produits. Il est donc raisonnable d'espérer non seulement la confirmation, mais le renforcement de cette tendance au stade du marché unique.

D'autre part, un facteur généralement moins connu milité également en faveur de l'option européenne. Il s'agit de la relative similitude des structures socio-économiques de l'agriculture dans les divers pays de la Communauté. Ceci est vrai non seulement en termes de dimensions moyennes des exploitations, mais aussi en termes de revenu par exploitant, notamment pour les trois principaux pays de la Communauté, la France, l'Allemagne et l'Italie.

La position plus favorable qu'occupent à cet égard la Belgique et les Pays-Bas, due en grande partie à la faible dimension et à la plus grande homogénéité de leurs territoires agricoles, ne devrait pas être un obstacle au progrès commun, mais au contraire pourrait constituer un stimulant à l'égard des trois grands pays de la Communauté, l'ensemble des agricultures européennes demeurant fondé sur des structures d'exploitation de type familial.

Enfin les perspectives d'amélioration du niveau économique de l'agriculture dépendent pour une grande partie de l'évolution du commerce international des produits agricoles et de la place que pourront y prendre nos exportations au-delà des limites du Marché commun. Ceci implique à travers une recherche d'organisation mondiale des marchés, une certaine régulation des prix, objectifs à l'égard desquels la communauté européenne pourra sans aucun doute agir plus efficacement qu'un pays isolé. Le cadre de la politique agricole étant désormais situé au niveau européen, la position française en ce qui concerne la détermination des prix agricoles ou des cadres de prix pour les produits non encore en marché unique coïncide avec les préoccupations essentielles des agriculteurs français, notamment pour les prix des produits animaux et ceux du maïs.

Le Gouvernement s'efforce d'autre part de pallier tout d'abord, par d'importants efforts d'adaptation structurelle, les difficultés rencontrées par certains secteurs de production à l'entrée dans le marché unique, d'assurer ensuite aux autres productions essentielles, au fur et à mesure de leur entrée dans le marché unique, l'obtention de prix stables et rémunérateurs, l'institution d'une responsabilité financière communautaire, de garantir enfin pour l'ensemble des produits la fluidité du marché intérieur de la Communauté.

Tels sont donc les objectifs que s'est fixés le ministre de l'agriculture pour les phases prochaines de la construction européenne.

Je répondrai maintenant, monsieur le sénateur, à la deuxième question que vous avez posée et qui est relative à un problème dont le Gouvernement a parfaitement conscience. On peut, en fait, le diviser en trois points que le Gouvernement et le ministre de l'agriculture s'efforcent de régler. Il s'agit d'abord de l'amélioration de l'information sur le financement même et les modalités de financement de l'agriculture. Il s'agit ensuite du dosage des diverses sources de financement pour l'agriculture et de leurs valeurs relatives souhaitables. Il s'agit enfin de l'étude des formules nouvelles pouvant permettre un sensible allégement des charges des investissements à opérer par l'exploitant agricole.

A propos de l'amélioration de l'information sur le financement et les origines du financement pour l'agriculture, je voudrais maintenant formuler quelques réflexions. Tout d'abord le volume et les structures du financement de l'agriculture sont encore en fait, il faut bien le reconnaître, assez mal connus en ce qui concerne l'autofinancement et même en ce qui concerne le crédit.

Pour le crédit, les seules informations qui existent actuellement proviennent de la caisse nationale de crédit agricole. Ces informations retracent les opérations effectuées par l'ensemble des caisses de crédit agricole mutual qui sont rattachées à la caisse nationale. Encore ces caisses ne s'adressent-elles pas uniquement aux exploitants agricoles mais aussi aux collectivités publiques rurales, aux coopératives, aux artisans, aux propriétaires immobiliers en milieu rural et encore à certaines autres catégories d'emprunteurs.

Le crédit agricole dit officiel représente une source privilégiée de capitaux pour les agriculteurs, mais il est encore assez malaisé de préciser la part que représente ce crédit dans l'ensemble des sources de financement auxquelles recourent les exploitants agricoles. Alors que certains experts situent entre 60 et 70 p. 100 la part du crédit agricole dans l'endettement global des agriculteurs, les travaux de quelques autres experts donnent des proportions allant jusqu'à 90 p. 100. Par ailleurs, rien n'assure que la proportion soit constante. On peut au contraire penser que lorsque le rapport des disponibilités des caisses de crédit agricole aux besoins diminue, le recours aux sources extra-agricoles de

capitaux augmente. Pour mesurer l'importance réelle de l'endettement du monde agricole il faudrait en fait disposer d'un compte financier de l'agriculture.

En outre, l'analyse de cet endettement par nature de créancier nécessiterait l'établissement d'une sorte de tableau des opérations financières de l'agriculture, ventilant les éléments de passif du compte financier en cinq grandes catégories d'opérations : les prêts des institutions spécialisées, c'est-à-dire le Crédit agricole, y compris le secteur dit libre ; les prêts des autres institutions financières, notamment les banques de dépôt ; le crédit des fournisseurs ; les prêts entre particuliers, qui sont fréquents dans certaines régions ; enfin, les prêts hypothécaires devant notaire.

Or, si un compte financier du secteur agricole ainsi qu'un compte de capital ont été publiés en 1960, portant sur l'année 1956, rien de tel n'a été publié depuis cette date. C'est pour remédier à cette lacune sérieuse et à ses inconvénients quant à une meilleure connaissance de l'économie agricole et rurale, que la commission des comptes de l'agriculture a demandé régulièrement des comptes de capital et des comptes financiers de l'agriculture. Ces travaux sont actuellement en cours et nous souhaitons vivement qu'ils puissent aboutir rapidement car c'est un élément de la connaissance de l'économie agricole qui nous manque et qui est pourtant indispensable à une juste appréciation des choses.

En ce qui concerne maintenant le deuxième point de la question, c'est-à-dire le dosage des diverses sources de financement, il faut éviter que l'agriculteur s'endette trop lourdement ; pour cela il est nécessaire d'accroître la part de l'autofinancement et des subventions et, tout en assurant un volume global suffisant de crédits, d'adapter les prêts aux possibilités des exploitants et à la nature des investissements qu'ils réalisent ; c'est évidemment l'objectif.

Accroître la part de l'autofinancement et des subventions ? En ce qui concerne l'autofinancement, l'augmentation du revenu agricole inscrite au plan favorise l'épargne des agriculteurs et devrait logiquement se traduire globalement par une amélioration des capacités d'autofinancement.

Pour ce qui est des subventions, je voudrais tout de même faire remarquer, face à un pessimisme assez général, que les concours de l'Etat à l'agriculture progressent régulièrement chaque année suivant un rythme nettement supérieur à celui des autres dépenses publiques. Je n'entrerai pas dans les détails, mais c'est tout de même une constatation qu'il convient de faire, face aux critiques généralisées dans ce domaine.

M. Antoine Courrière. Parlez-nous des adductions d'eau !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Les crédits ouverts en faveur des structures et des conditions de production ont augmenté, je le rappelle, de 19,25 p. 100 entre 1965 et 1966. La loi sur l'élevage facilitera le financement des opérations de modernisation des équipements et de l'habitat. Tout cet ensemble de crédits progresse chaque année dans des conditions que bien d'autres types de subventions pourraient leur envier.

Tout en assurant un volume suffisant de crédits, il convient aussi d'adapter les prêts — c'est le deuxième point — aux possibilités des exploitants et à la nature même de leurs investissements. Il est nécessaire, je le reconnaiss bien volontiers, d'assurer un volume suffisant de crédits afin d'accroître le montant global des prêts mis à la disposition du monde agricole. Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture ont, vous le savez, approuvé le 23 décembre dernier un ensemble de textes qui aménagent les modalités de la gestion des capitaux confiés à la caisse nationale de crédit agricole et qui donnent à cette caisse des moyens supplémentaires de collecte de l'épargne. Ces mesures sont intéressantes pour l'agriculture ; je vais les rappeler en quelques mots.

Jusqu'à présent, la caisse nationale de crédit agricole était tenue de déposer le produit de ses émissions permanentes, qui sont des bons à trois et cinq ans, et de ses émissions périodiques, qui sont les emprunts annuels comportant une tranche de printemps et une tranche d'automne, dans les caisses du Trésor public. Ce mécanisme comportait des inconvénients pour la caisse nationale de crédit agricole qui ne pouvait disposer que d'une fraction de l'épargne collectée, une retenue étant opérée par le Trésor pour permettre à l'Etat d'assumer en tout état de cause les charges du remboursement des annuités d'intérêt et de capital dues aux souscripteurs.

Dans le nouveau régime, qui a été institué par la décision du 23 décembre 1966, le circuit des fonds collectés par les caisses et redistribués aux sociétaires sous forme de prêts ne passe plus par le Trésor public. La caisse nationale assume elle-même la gestion de toutes les ressources disponibles, quelle que soit leur origine, notamment de ses émissions, et ces modalités nouvelles de gestion procurent au crédit agricole un volume de ressources supplémentaires qui est loin d'être négligeable.

En outre, dans le cadre de sa réorganisation financière, le crédit agricole a obtenu la possibilité d'ouvrir des comptes à terme de cinq ans et de proposer des livrets d'épargne logement. Ces deux formules de placement devraient accroître le montant de l'épargne collectée également dans des proportions intéressantes.

Pour ce qui concerne l'adaptation du crédit aux possibilités des exploitants et à la nature de leurs investissements, je voudrais souligner qu'il importe que les taux d'intérêt ne gênent pas autre mesure les frais généraux de l'exploitation agricole et que la durée du prêt soit adaptée à la nature de l'investissement. Ce sont deux points sur lesquels, monsieur Restat, vous avez insisté tout particulièrement comme figurant parmi les éléments fondamentaux d'une politique agricole et de la vie même de nos exploitations agricoles, de leurs possibilités d'expansion.

Je voudrais rappeler, dans ce domaine, que les décrets du 15 juillet 1965 ont eu pour objet de définir des catégories de prêts répondant à ces préoccupations, autant que faire se pouvait. Pour faciliter les investissements mobiliers et immobiliers, à l'exclusion des acquisitions de terres, vous savez que le décret du 15 juillet 1965 prévoit des prêts à moyen terme dont la durée maximale est de quinze ans. Un taux préférentiel inférieur de deux points au taux normal est accordé à certaines catégories d'agriculteurs : groupements agricoles d'exploitation en commun, jeunes agriculteurs, installation comme chefs d'exploitation d'agriculteurs bénéficiaires de la promotion sociale, migrants et, je crois, une ou deux autres catégories.

En ce qui concerne l'acquisition d'un capital foncier ou son agrandissement, les prêts à long terme ne peuvent dépasser trente ans et excéder la limite de 150.000 francs. L'intérêt est de 3 p. 100. La durée est fixée compte tenu des facilités de remboursement de l'emprunteur, notamment de la rentabilité de l'exploitation.

L'annuité d'amortissement, augmentée des autres charges d'emprunt foncier et de fermage supportées par l'exploitant, ne peut être inférieure au montant du fermage qui serait à la charge de l'exploitant si l'exploitation était prise à bail dans son intégralité.

Lorsque l'emprunt est contracté en vue d'agrandir une exploitation, le montant du prêt peut atteindre 75 p. 100 de la dépense d'acquisition ; lorsqu'il s'agit d'une première installation ou d'une installation sur une nouvelle exploitation, l'emprunt peut couvrir 60 p. 100 de cette dépense et 80 p. 100 pour certaines catégories d'emprunteurs, notamment les jeunes agriculteurs et les migrants.

En définitive, les charges financières de ces exploitations doivent s'insérer dans un programme d'investissement rationnel. Il importe en particulier d'éviter un suréquipement de l'exploitation qui ne se traduise pas par une amélioration sensible de la productivité. Il serait souhaitable, pour éviter une prolifération anarchique de l'équipement, qui peut se produire et qui se produit dans certains cas et dans certaines régions, d'orienter et de doser les efforts que font les exploitants dans ce domaine.

Un système de prêt programmé pourrait jouer ce rôle régulateur. Le bénéfice de ces prêts serait réservé aux exploitants qui accepteraient de présenter un plan équilibré tenant compte à la fois des besoins techniques de l'exploitation et des facultés de remboursement. En compensation, et ce point est, je crois, assez intéressant, ces prêts seraient assortis de caractéristiques spéciales, leur taux d'intérêt serait faible et l'amortissement, fixé à un quantum déterminé de la production, serait ainsi adapté aux possibilités réelles de l'exploitation.

En ce qui concerne le troisième point de votre question, monsieur le sénateur, à savoir : l'étude de formules nouvelles pouvant permettre un sensible allégement de l'investissement à opérer par l'exploitant, il faut remarquer que le secteur agricole n'offre pas actuellement aux capitalistes des possibilités d'investissement analogues aux participations proposées par les sociétés anonymes du secteur industriel et commercial.

L'avantage essentiel de ce mode de placement est de permettre à l'actionnaire de recevoir une part de la plus-value que donne au capital l'extension et le développement des affaires auxquelles il participe. Un certain nombre des agriculteurs qui se retirent, et même certains autres capitalistes en quête de placement productif, pourraient être tentés par une formule analogue appliquée à l'agriculture s'ils avaient la possibilité d'acquérir des participations dans des sociétés agricoles. De telles sociétés se rendraient propriétaires d'immeubles agricoles et les donneraient à bail, ce qui dégagerait progressivement les agriculteurs, notamment les plus jeunes d'entre eux, de la charge que constitue l'investissement foncier.

Le Gouvernement procède actuellement, vous le savez, à l'étude d'un avant-projet de loi relatif à la création de sociétés agricoles de développement dont la formule juridique répondrait à ces préoccupations. Ces sociétés doivent permettre, dans le respect de la propriété privée, l'installation d'agriculteurs

dans de bonnes conditions de rentabilité, sans pour autant les obliger à accéder à la propriété.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que je voulais répondre aux questions que vous avez posées et qui mériteraient, bien entendu, de plus longs développements.

J'ai été très impressionné par la question très technique et complète que M. Deguise a posée sur ce malheureux marché de la pomme de terre, malheureux d'après M. Deguise. Je voudrais apporter là encore quelques éléments qui permettent peut-être de corriger l'éclairage parfois pessimiste que l'orateur a donné à sa question et à son développement.

Le marché de la pomme de terre de conservation a effectivement présenté en divers endroits des signes de faiblesse. Cette lourdeur relative, comme disent les experts et vous en êtes, en début de campagne, est facilement explicable. En effet, nous disposons cette année d'une récolte satisfaisante en volume et en qualité alors que la demande ne varie que fort peu et fort lentement. D'autre part, au cours de cette période, des tonnages importants sont mis sur le marché car la récolte ne peut être stockée dans sa totalité malgré les efforts financiers importants des pouvoirs publics pour favoriser l'investissement en centres de conditionnement et de stockage convenablement équipés, efforts auxquels vous avez bien voulu rendre hommage.

Enfin, la production européenne en 1967 se présente aussi favorablement qu'en France, alors qu'au cours des deux années précédentes des conditions, je dirai heureusement défavorables pour nous, avaient affecté le volume, la qualité et les possibilités de conservation de cette production européenne provoquant ainsi sur le marché français une forte demande étrangère.

La conjoncture découlant de cette situation était donc intéressante pour le producteur français. Actuellement, la demande étrangère est faible et il en résulte naturellement un marché à caractère plus déprimé ; toutefois la situation ne paraît pas, pour l'instant, très préoccupante du fait de la bonne conservation probable de la récolte, ainsi que vous avez bien voulu le dire. Les prix se situent d'ailleurs à des niveaux voisins de ceux de la dernière campagne à pareille époque et le rythme des exportations augmente régulièrement chaque semaine. Enfin, il suffirait d'un effort quelque peu rigoureux qui raréfierait l'offre de légumes verts pour augmenter sensiblement la demande.

Ainsi, pendant la période de commercialisation se situant avant les grands froids, l'équilibre du marché doit résulter principalement d'une régulation de l'offre réalisée par les professionnels eux-mêmes dans le cadre des groupements de producteurs et des comités économiques.

Dans le cas où, en fin de campagne — ceci pour répondre plus précisément à l'une des questions que vous avez posées — il s'avèrera que le marché ne peut absorber la totalité des disponibilités, il est d'ores et déjà prévu que les quantités bloquées au titre des contrats de stockage et de livraison ne seront pas remises sur le marché de la consommation. Ces marchandises, qui représentent effectivement 52.000 tonnes, seront dirigées vers d'autres utilisations et bénéficieront d'une aide dont le montant sera fonction de la situation du marché et de la nature de l'utilisation retenue. Toutefois, le coût de l'opération pourrait être pour l'Etat, semble-t-il, dans l'état actuel des choses, de l'ordre de 8 millions de francs nouveaux. Si cette intervention se révélait insuffisante, une action complémentaire serait étudiée en fonction des données du marché.

S'agissant par ailleurs des prix minimaux à l'importation dont la référence — vous en avez longuement parlé — est la cotation aux Halles centrales de Paris, le système actuellement en place et qui fonctionne depuis dix ans n'avait jusqu'à ces derniers temps fait l'objet d'aucune réclamation. Comme tous les mécanismes d'observation des prix, celui-ci n'est peut-être pas parfait, mais ses critères ont l'avantage de correspondre à la fois aux normes prévues par le règlement de la Communauté économique européenne et aux particularités de son marché.

Au cours du mois de septembre 1967, une réunion à laquelle assistaient les professionnels a eu précisément pour objet de rechercher s'il existait des moyens adéquats pour perfectionner la cotation de référence aux Halles centrales de Paris. Des conclusions positives n'ont pu encore être tirées, mais une analyse tendant à cerner plus finement les facteurs concourant à la définition de cette cotation est actuellement en cours.

A ce sujet, vous pouvez être sûr que le Gouvernement retiendra les termes de la question que vous avez posée et du développement que vous avez fait de ce problème. Dans la mesure où ils pourront être dégagés pour apporter plus de précision, des éléments nouveaux, le cas échéant, seront intégrés dans ladite cotation.

Telles sont les quelques précisions que je voulais apporter à M. Deguise.

M. Emile Durieux. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre réponse vous avez fait allusion à une légère majoration du prix des productions végétales et à une diminution de celui des productions animales. Il est fort possible qu'il y ait cette différence, mais nous souffrons davantage dans le domaine de l'élevage que dans les autres.

Toutefois, vous ne mentionnez pas l'augmentation des charges des exploitants agricoles. Quand vous faites état de l'amélioration des prix des produits vous oubliez que les dépenses des cultivateurs ne cessent d'augmenter dans des proportions très importantes.

Par ailleurs, il est évidemment très facile d'avancer que la récolte de céréales de l'année 1967 a été meilleure que la médiocre récolte de l'année 1966. Il faut faire une moyenne, monsieur le secrétaire d'Etat, entre les récoltes, car c'est en fonction d'elle que vivent les producteurs agricoles. Il faut même faire la moyenne des vingt-cinq à trente récoltes qui s'étendent sur une existence, chiffre que généralement le producteur agricole ne dépasse pas. Des comparaisons trop affirmatives risqueraient d'entraîner des conclusions erronées. Je n'ai pas cru comprendre que nous étions assurés, pour la production du blé, par exemple, de bénéficier des prix européens.

Je laisse le soin au président Courrière et à certains de mes collègues de vous répondre au sujet de la viticulture. Cela étant, je voudrais incidemment, parlant de la betterave pour laquelle vous nous avez assuré des prix supérieurs à ceux de l'année dernière, vous dire que cette différence provient essentiellement, non pas d'une augmentation qui nous est accordée mais de la suppression des taxes de résorption ; cela il faut bien le souligner. Il y a une chose que vous ne dites pas, c'est que si les planteurs peuvent espérer cette année un tonnage à peu près comparable à celui de l'année dernière, par contre, les prix que vous avez indiqués correspondent à la densité de base. Or celle-ci, cette année, sera très inférieure à celle de l'année dernière. Le prix en sera considérablement réduit, souvent de plus de 1.000 anciens francs à la tonne de betteraves. Cela, il faut bien également le dire.

Dans votre conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit que vous qui êtes d'une région d'élevage vous vous contenteriez volontiers des problèmes posés à la production betteravière. C'est une allusion à laquelle je ne puis rester insensible.

Je ne sais pas si vous êtes un professionnel de l'agriculture. On me permettra de dire que j'en suis un et à ce titre je connais bien les difficultés de l'agriculture en général et votre affirmation va dans le sens de ce que j'ai déclaré dans mon intervention, à savoir que le représentant du Gouvernement que vous êtes oppose ici les productions les unes aux autres.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Emile Durieux. Si vous m'avez suivi, vous avez pu constater que j'ai parlé davantage de la situation de l'ensemble. J'ai souligné que nous étions dans nos régions des polyculteurs et que nous faisions aussi de la viande et du lait. Comme par leur production les céréaliers ne représentent que 11,6 p. 100 de l'ensemble des productions agricoles, les viticulteurs 8,7 p. 100 et les betteraviers 2,1 p. 100, ces derniers — je l'ai dit tout à l'heure — vont de pair avec les producteurs de pommes de terre qui, eux, ne représentent également que 2,2 p. 100. Rien n'est plus facile pour le Gouvernement que d'essayer de dresser tous les autres contre eux en affirmant, comme vous venez de le faire, que tout va pour le mieux dans leur secteur respectif.

Mais alors je voudrais que vous nous disiez pourquoi les uns et les autres descendent dans la rue et pourquoi, lors des manifestations qui se sont déroulées récemment, la paysannerie du Nord de la France s'est montrée solidaire de celle de l'Ouest, du Centre ou du Midi !

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques brèves remarques que je voulais ajouter à mon intervention. (Applaudissements à gauche et au centre gauche.).

M. Etienne Restat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu me fournir. Je ne veux pas prolonger ce débat qui doit se poursuivre cet après-midi, mais je tiens simplement à vous faire observer qu'il s'agit bien de relèvements de prix, même dans le cadre du Marché commun. Certains ministres, notamment M. Edgar Faure, l'ont si bien compris qu'ils sont actuellement à Luxembourg pour essayer de revoir les problèmes du maïs et de la viande. Nos questions orales, celles de M. Durieux comme la mienne, allaient donc dans le sens de ce que demandent les agriculteurs.

On note cependant une réaction qui est due soit au fait que le Gouvernement a pris conscience de l'aigreur des agriculteurs, soit peut-être — ce qui est sans doute plus sûr — au fait que

ces manifestations l'ont obligé à prendre conscience des vrais problèmes.

En ce qui concerne la deuxième question, vous vous êtes étendu longuement sur vos intentions, et personnellement je suis ravi, comme je vous l'ai dit dans mon intervention, que les ministres de l'agriculture et des finances se rendent compte que l'agriculture forme un tout et qu'il n'y a pas lieu de différencier des régions. Qu'il s'agisse de celle de mon ami M. Durieux, le Nord, ou de la mienne, le Midi, où il m'a fait l'honneur de me rendre visite, nous sommes tous solidaires et il ne faut pas provoquer des cassures — j'approuve mon ami M. Deguise sur ce point — entre agriculteurs. Par conséquent, examinez bien ce problème, évoqué par mon ami M. Durieux, des charges de l'agriculture.

Je me suis attaché à vous démontrer qu'en ce qui concerne le problème foncier il y a certainement quelque chose à faire puisque M. le Premier ministre a envisagé à Aurillac de refondre toute une série de mesures adoptées dans le passé et qu'il faudra bien annuler puisqu'on veut augmenter dans certaines régions la superficie des exploitations. Ainsi, il faudra bien modifier la loi sur les cumuls, sans quoi ce projet sera irréalisable : dans l'état actuel des textes, on ne peut pas cumuler deux exploitations ; si par conséquent vous voulez augmenter la superficie d'une exploitation par le jeu des S.A.F.E.R. ou de toute autre manière, il faudra bien revoir la loi sur les cumuls (*Très bien !*), c'est toute une organisation, toute une optique, ainsi que des directives nouvelles qu'il faudra envisager. Or à moins que vous ne procédiez par ordonnances, ce avec quoi nous ne serions pas d'accord, il faudra bien que vous déposez des textes les uns après les autres, textes dans lesquels le Parlement trouvera peut-être quelques indications utiles qui pourront éviter dans l'avenir soit des réactions des syndicats ou des exploitants, soit des manifestations de rues. Je crois qu'il y a tout intérêt — nous sommes en République — à aller devant le Parlement, discuter avec lui.

Vous trouverez, monsieur le secrétaire d'Etat, des parlementaires prêts au dialogue chaque fois que vous ferez preuve de bienveillance comme ce fut le cas ce matin. (Applaudissements à gauche et au centre gauche.)

M. Jean Deguise. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise. Permettez-moi de vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos bonnes paroles en réponse à ma question orale. Il est évident que cela témoigne d'une grande bonne volonté de votre part et de celle du ministère de l'agriculture. D'ailleurs, il en a toujours été ainsi en matière de pommes de terre, mais si nous avons toujours trouvé du côté du ministère de l'agriculture une parfaite bonne volonté, nous nous sommes heurtés à une extrême sévérité du côté du ministère des finances. En fin de compte, c'est tout de même à celui-là qu'il faudra s'adresser car c'est lui qui paraît régler les problèmes.

Je voudrais, non pas reprendre votre intervention, mais vous remercier de son aspect positif. Vous nous avez dit notamment que si le stock « S. N. I. P. O. T. » de sécurité pesait sur le marché, le F. O. R. M. A. ferait l'effort nécessaire pour l'en retirer. Je crois même que vous avez cité le chiffre de 800 millions d'anciens francs. Je vous en remercie pour les producteurs qui seront heureux de savoir que cela constitue en quelque sorte un engagement formel du Gouvernement.

Pour le reste de votre exposé, il est un point sur lequel je suis en désaccord complet et je vous demande d'y réfléchir ; c'est celui du niveau des prix actuels par rapport à ceux de l'année dernière.

Vous nous dites que ces prix paraissent identiques en ordre de grandeur ; eh bien, monsieur le ministre, je suis obligé de vous dire que c'est inexact. L'année dernière, le 20 octobre — toutes les enquêtes peuvent le prouver, qu'il s'agisse des services de la fédération ou du ministère de l'agriculture — le prix à la production — je ne parle pas de la cotation aux Halles de Paris — oscillait entre 15 et 17 francs à la production, tandis qu'aujourd'hui il se situe entre 10 et 12 francs.

C'est très important et il est bien évident que votre réponse est parfaite si l'on considère qu'il y a égalité. C'est pourquoi je vous demande de réfléchir sur ce point.

Le prix payé au producteur, la question de la fermeture de la frontière, la référence aux Halles de Paris, ce sont là des problèmes qui doivent être envisagés de toute urgence car on ne peut plus attendre.

Je voudrais insister également sur un autre point. Vous nous avez dit : s'il y a d'autres mesures nécessaires en fin de campagne, nous les prendrons. Il y a une date où il faut que les producteurs sachent que le Gouvernement interviendra. C'est le 1^{er} février, parce que, pour des raisons faciles à comprendre,

le service des prix ne fera rien avant, nous le craignons. Si le 1^{er} février il y a une accentuation de la baisse, à cette date précisément il faudra prendre des mesures.

Le marché de la pomme de terre comporte une partie psychologique. Si les frontières sont fermées, si les producteurs savent que les stocks de sécurité ne pèsent pas sur le marché, si, enfin, ils sont assurés, aux environs du 1^{er} février, de la mise en place de mesures d'intervention, cela fera remonter les cours sur un marché actuellement désorganisé.

J'ai voulu insister sur ces points qui complètent mon intervention pour vous permettre d'être notre interprète qualifié auprès du Gouvernement. (Applaudissements.)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. J'ai donné la parole successivement aux trois auteurs de question pour répondre à M. le secrétaire d'Etat, conformément à l'organisation du débat établie par la conférence des présidents.

M. Antoine Courrière. Madame le président, il n'était pas du tout prévu que nous ne pourrions pas répondre au ministre. Il y a un règlement. J'en demande l'application.

Mme le président. Les trois auteurs de question ont répondu.

M. Antoine Courrière. Il s'agit — je le rappelle — d'une question orale avec débat, madame le président.

Mme le président. La discussion doit se poursuivre cet après-midi. Je vous donne cependant la parole, exceptionnellement.

M. Antoine Courrière. Vous me la donnez conformément au règlement, madame le président. Si M. le secrétaire d'Etat n'avait pas répondu ce matin, je n'aurais pas demandé la parole. Mais il a répondu ce matin et il a évoqué une question qui m'intéresse particulièrement, celle du vin. Mes collègues interviendront ce soir comme prévu, mais puisque le problème du vin a été évoqué, vous permettrez au représentant d'une région viticole par excellence de dire quelques mots et d'exprimer son étonnement sur ce qu'il a entendu dire à la tribune.

Il y a eu, monsieur le secrétaire d'Etat, des manifestations à Carcassonne. C'était au lendemain des élections législatives, au mois de mars. La gare de Carcassonne fut mise à sac. Il y eut de nombreux blessés parmi le service d'ordre et les viticulteurs. L'un des viticulteurs eut le crâne fracturé et est encore à l'hôpital. Ce n'était pas pour rien que les gens étaient dans la rue, qu'ils manifestaient. Et ce n'est pas pour rien non plus qu'à Quimper, dernièrement, on a connu des incidents sévères.

Vous nous avez dit à cette tribune que les viticulteurs — M. Durieux n'en avait parlé que pour indiquer qu'il y avait une solidarité entre les divers agriculteurs, qu'ils soient du Midi ou du Nord — devaient au fond se considérer comme satisfaits puisque leurs prix avaient légèrement augmenté. Ce que je voudrais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que cette augmentation des prix ne correspond pas du tout à ce que souhaitaient les viticulteurs et que d'ailleurs elle n'a été que passagère, les cours actuels étant en baisse. Les viticulteurs auraient voulu obtenir des prix plus substantiels que ceux pratiqués en 1957, les prix d'aujourd'hui étant inférieurs à ceux que l'on pratiquait à cette époque-là. Ce qu'ils veulent, c'est une fiscalité détendue et inférieure à celle que nous connaissons. Je vous rappellerai qu'alors que le vin est frappé d'une taxe de 23 ou 24 francs, M. Ramadier, ministre des finances du gouvernement de M. Guy Mollet, avait ramené le montant des taxes à onze francs. C'est peut-être par là que vous pourriez essayer d'aider la viticulture.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Antoine Courrière. Vous pourriez l'aider également — mais vous n'avez pas l'air d'en prendre le chemin — en empêchant les importations des vins algériens ; non point en les stoppant provisoirement, monsieur le secrétaire d'Etat, mais en décidant que l'on n'importera plus de vins de l'extérieur et plus particulièrement d'Algérie. En effet, tant que pèsera sur le marché du vin la menace d'importation de 6 à 7 millions d'hectolitres de vins venant d'Algérie, il n'y aura pas de possibilité de revalorisation du marché du vin.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Antoine Courrière. Ce que vous demandent les viticulteurs, c'est la fixation d'un prix de campagne du vin, en vertu de la loi d'orientation, nettement supérieur à celui que vous proposez de fixer, mais qui ne l'est pas encore à l'heure actuelle, ce qui entraîne la baisse des prix. Les viticulteurs demandent que ce prix soit fixé aux environs de 7 francs. C'est peut-être par de telles décisions que nous arriverons à connaître, dans les régions viticoles, un apaisement qui n'est pas près de s'instaurer.

Nous risquons, si l'on n'y prend garde, d'assister très vraisemblablement à des troubles aussi graves que ceux que nous avons connus, parce que le Gouvernement ne prend pas les mesures nécessaires pour éviter que ces manifestations se reproduisent. Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que les viticulteurs de ma région ont subi en 1965 un grave sinistre ; qu'en 1966 la récolte était très moyenne et que si, en 1967, la récolte est meilleure, bien que certains secteurs aient été durement frappés par la gelée et la grêle, il ne comprennent pas les conditions dans lesquelles a fonctionné la loi sur les calamités agricoles...

M. Etienne Restat. Très bien !

M. Antoine Courrière. ... qui aurait dû leur apporter les apaisements et les sommes nécessaires à la revalorisation de leur budget en déficit. (Très bien !)

Je vous signale, monsieur le secrétaire d'Etat, que mon département a été l'un des premiers à bénéficier de la loi sur les calamités agricoles au lendemain des élections de 1967. Le ministère de l'agriculture avait exigé que les sommes soient attribuées avant même les élections, à la veille des élections. C'est parce qu'on avait imposé une pareille hâte aux services départementaux dans un but essentiellement politique que l'on a connu une véritable anarchie, une véritable incohérence dans les attributions et, pour tout dire, des injustices flagrantes. Les viticulteurs voudraient que vous appliquiez la loi sur les calamités agricoles avec un peu plus de justice et d'équité et que celui qui a perdu une bonne partie de sa récolte soit indemnisé tandis que celui qui n'a rien perdu ne le soit pas. Or, c'est souvent l'inverse qui s'est produit parce qu'on est allé trop vite, parce qu'on n'a pas prévu les conditions de justice dans lesquelles cette loi devrait être appliquée, ce qui ne manque pas d'augmenter encore le mécontentement des viticulteurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, supprimez définitivement les importations de vins algériens ; évitez le développement de la chaptalisation dans des régions qui ne sont pas à vocation viticole et où l'on pourrait arriver, par le biais de cette chaptalisation, à produire des vins concurrençant en degré des vins des régions qui traditionnellement le produisent. Améliorez la fiscalité pour donner au viticulteur une vie meilleure que celle qu'il a à l'heure actuelle. Si vous ne faites pas cela, vous connaîtrez les pires difficultés. (Applaudissements.)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement reprendre en quelques mots certains des éléments supplémentaires qui ont été apportés au débat. Naturellement le débat n'en finirait pas si on l'engageait complètement, mais, monsieur Durieux, je voudrais quand même préciser un point qui concerne les revenus et les charges. L'année dernière le revenu agricole a augmenté de 5,1 p. 100.

M. Antoine Courrière. Globalement !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. C'est exact. Cette augmentation atteindra cette année 4,2 p. 100. Cette évolution respecte dans l'ensemble ce qui était prévu dans les objectifs du Plan. Je rappelle que le Plan prévoyait un taux moyen d'augmentation annuel de 4,8 p. 100. Cette estimation, aussi bien de 5,1 p. 100 en 1966 que de 4,2 p. 100 pour 1967 tient compte des charges. Le chiffre de 5,1 p. 100 indiqué pour 1967 résulte non pas de travaux qui auraient pu être faits dans le secret du cabinet par quelques technocrates, mais des évaluations de la commission des comptes de l'agriculture qui est un organisme jusqu'ici indiscuté, qui est paritaire, puisqu'il réunit profession et administration.

A propos des charges sociales, effectivement, le budget social de l'agriculture prévoit une hausse des cotisations de 5 p. 100 environ, mais il ne faut pas oublier qu'en contrepartie et parallèlement, le budget prévoit une hausse de 10 p. 100 de la participation de l'Etat.

Je ne répondrai pas en détail aux éléments complémentaires apportés par M. Deguise. Cependant je puis lui affirmer qu'ils seront examinés attentivement par les services du ministère de l'agriculture. Sur la date du 1^{er} février qu'il a évoquée comme étant particulièrement importante pour l'évolution du marché de la pomme de terre, je puis lui assurer que cette proposition fera l'objet d'un examen particulier de la part du Gouvernement et du ministre de l'agriculture.

Monsieur Courrière, je n'avais pas prévu de parler du marché du vin et des problèmes viticoles. Cependant, compte tenu de votre intervention, je voudrais apporter, là encore, quelques éclaircissements et quelques précisions, car la situation des viticulteurs du Midi n'est certainement pas ce qu'ils souhaiteraient qu'elle soit ; c'est le cas, malheureusement, de la quasi-totalité

des catégories de la nation et de tous les producteurs en général.

A propos de la viticulture, le prix légal obtenu pour l'organisation de la campagne 1966-1967 permet un accroissement du prix de campagne de 3,6 p. 100 avec un blocage de 10 millions d'hectolitres de la récolte 1966 pour le soutien du marché. Un décret du 26 septembre 1966 a permis la prolongation, pour une durée maximum de six mois, de la période de blocage, qui était une revendication essentielle de la profession. En effet, il est apparu que la remise sur le marché au 1^{er} janvier des vins bloqués de la récolte précédente, qui viendraient s'ajouter sans transition à la première tranche de commercialisation des vins de la nouvelle récolte, compromettait l'ajustement de l'offre à la demande dont dépend la tenue des cours. En application de ce texte, un arrêté du 26 décembre 1966 a prolongé jusqu'au 30 juin, conformément d'ailleurs à la demande de la profession, le blocage des vins de la récolte 1966.

Un arrêté du 1^{er} juin 1966 — et ceci pour vous dire que ce problème fait l'objet d'un examen sérieux de la part du Gouvernement — a abaissé de 100 à 50 hecots le volume minimum des contrats de stockage dont la souscription permet de bénéficier d'un financement préférentiel des vins bloqués et de la prime de stockage, afin de rendre plus aisément supportables les charges du blocage par les viticulteurs. La politique du Gouvernement a pour objet d'éviter que les importations en provenance d'Afrique du Nord — même au nom de la solidarité socialiste internationale, il y a des choses qu'on ne peut pas supprimer d'un trait de plume — ne perturbent les cours...

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous en prie

Mme le président. La parole est à M. Antoine Courrière, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'évoquer un problème qui nous concerne tous. Ce problème est celui de l'accord que vous pouvez avoir signé avec l'Algérie ou avec tel autre Etat maghrébin et qui nous fait obligation d'importer des vins. La solidarité internationale socialiste avec M. Boumediène, laissez-là de côté en ce qui me concerne. Mais pour ce qui est des accords internationaux, nous pensons qu'il faut les respecter quand on les a signés.

Puisqu'il s'agit d'un accord concernant l'ensemble de la France, le Gouvernement y étant partie prenante, il faut en faire supporter toutes les conséquences à l'ensemble de la France et non choisir quatre départements méridionaux pour payer les conséquences d'un accord que vous avez signé avec l'Algérie, la Tunisie ou le Maroc. C'est exactement ce que nous demandons : qu'il y ait l'égalité pour tout le monde, mais que quatre départements ne fassent pas seuls les frais des accords que vous avez signés. (Applaudissements à gauche.)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais préciser que, pour ce qui est des importations en provenance d'Afrique du Nord, que vous venez de mettre en cause, la politique du Gouvernement a eu pour objet d'éviter qu'elles ne perturbent les cours et d'assurer aux vins français une priorité d'accès sur le marché.

Dans ce dessein, il faut tout de même se rappeler qu'au cours de la campagne 1966-1967 il a été demandé d'imposer pour les vins importés un prix minimum quai départ qui ne peut être inférieur au prix minimum d'intervention prévu pour les vins français et de suspendre la mise à la consommation de ces vins importés lorsque les cours à la production, constatés sur deux places de cotation au cours de deux marchés consécutifs sur chacune de ces places, auront été inférieurs à un prix égal au prix minimum d'intervention majoré de 2 p. 100, soit 5,5 francs le degré-hectolitre pour la campagne 1966-1967.

Ces conditions ayant été remplies, la mise à la consommation des vins du Maghreb a été suspendue à partir du 13 février 1967.

Les actions sur le marché intérieur et la mise en œuvre progressive en matière d'importation d'une politique de complémentarité quantitative ont entraîné un redressement de la situation sur le marché du vin ; de janvier 1966 à octobre 1967, les cours à la production sont ainsi passés de 5,10 à 5,88 francs le degré-hectolitre.

Ce redressement a permis de remettre sur le marché progressivement le reliquat des vins bloqués de la récolte de 1965 qui ont été libérés en totalité le 27 avril 1967 ; par deux arrêtés en date du 12 et du 23 septembre 1967, de remettre sur le marché par anticipation environ 40 p. 100 des vins bloqués de la récolte de 1966 faisant l'objet de contrats de stockage ; par deux avis aux importateurs du 13 et du 26 septembre 1967, d'autoriser la remise à la consommation de 1.400.000 hectolitres environ de vins d'Afrique du Nord.

Afin d'encourager le développement de la production de vins de qualité, un certain nombre de mesures ont été prises. Un décret du 28 juin 1967 autorise les viticulteurs à effectuer

des plantations dites anticipées pour le remplacement de vignes de moins de 25 ans d'âge complantées en cépages tolérés, sous réserve de l'engagement de procéder dans un délai de trois ans à l'arrachage des cépages tolérés, provisoirement maintenus.

Cette mesure, en évitant aux producteurs qui réalisent des reconversions d'encépage de subir une diminution de leurs revenus, encouragera et facilitera ces opérations nécessaires.

Enfin, une ordonnance du 12 septembre 1967 étend l'interdiction du coupage ou du mélange des vins français et étrangers aux vins algériens, sauf autorisation exceptionnelle accordée par arrêté ; cette mesure doit inciter à la disparition des vins de qualité médiocre qui ne parviennent à s'écouler sur le marché que grâce à des coupages et, en développant la demande de vins aptes à être consommés en l'état, elle doit favoriser, d'autre part, les viticulteurs qui recherchent la qualité.

Je voulais tout de même, monsieur le sénateur, apporter ces précisions, qui ne sont pas à inscrire au passif du Gouvernement s'agissant d'un marché qui, il faut bien le reconnaître, a été suivi par lui avec une attention vigilante au cours de ces derniers mois et de ces dernières années.

M. Antoine Courrière. Ce qui n'a pas apaisé les viticulteurs, croyez-le bien !

Mme le président. Conformément à la décision prise pour l'organisation de ce débat, la séance va être maintenant suspendue.

Elle reprendra à quinze heures.

— 6 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Nomination du représentant du Sénat.

Mme le président. Je rappelle que la commission des affaires sociales a présenté une candidature pour un organisme extra-parlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Jules Fil représentant du Sénat au sein du conseil supérieur du service social.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat, qui ont été jointes par décision du Sénat, de MM. Durieux, Restat, Deguise, Kauffmann et Dulin, relatives aux problèmes agricoles.

La parole est à M. Kauffmann, auteur de la cinquième question.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, de violentes manifestations d'agriculteurs ont remis à l'ordre du jour le problème du revenu agricole. Aussi, avant d'aborder le sujet de ma question orale, je crois utile, à l'intention de l'opinion publique non agricole, qui est généralement mal informée des problèmes paysans, de rappeler brièvement ses origines.

Ce malaise, vous le savez, avait trouvé son apogée dans les grandes manifestations des années 1950 et 1960, où le rapport sur les comptes de la nation lui-même avait révélé qu'il existait, à durée de travail et qualification égales, une disparité de l'ordre de 50 p. 100 entre le revenu moyen des agriculteurs et celui des Français des autres catégories sociales.

Cet état de choses et la pression des tracteurs ont donné lieu à deux lois qui devaient être la charte de l'agriculture française, face aux échéances du Marché commun : la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 et la loi complémentaire du 10 août 1962. Elles sont signées l'une et l'autre par le

Président de la République et par le Premier ministre, chef du Gouvernement. Les paysans demandent aujourd'hui qu'elles soient appliquées.

En ce qui concerne le revenu agricole, le but de la loi d'orientation, tel qu'il est prévu à l'article 2, paragraphe 4, est d'assurer au travail des exploitants et des salariés agricoles, aux responsabilités de direction, au capital d'exploitation et au capital foncier une rémunération équivalente à celle dont ils pourraient bénéficier dans d'autres secteurs d'activité. Or, jusqu'à présent, malgré les efforts consentis en matière sociale et aussi en matière de soutien des prix, il n'en a rien été ou très peu, les avantages accordés ne dépassant guère l'accroissement continual des charges de l'agriculture.

Cela a déjà été dit ce matin et je le répète, si les prix moyens à la production ont augmenté de 8 à 12 p. 100 depuis 1962, en revanche les charges de l'agriculture, elles, ont souvent décuplé. Le matériel agricole a augmenté de 12 à 25 p. 100, les produits de traitement de 22 p. 100, l'électricité de 28 p. 100, la construction de 34 p. 100, les cotisations aux caisses d'allocations familiales de 53 p. 100, les cotisations pour la retraite vieillesse agricole de 100 p. 100 et celles pour l'assurance-maladie de 270 p. 100.

Ce matin, M. le secrétaire d'Etat avait signalé à M. Courrière, je crois, qu'en compensation de ces augmentations de charges les agriculteurs avaient bénéficié de l'augmentation des différentes retraites et allocations. C'est très vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous savez très bien qu'en agriculture c'est quand même l'exploitant qui supporte ces charges, parce qu'en général c'est lui qui paie les cotisations de ses parents et de ses aides familiaux. Sans aucune contestation possible, l'exploitant voit ses charges augmenter alors que ses aides familiaux et peut-être ses aînés voient augmenter leurs revenus du fait de l'élévation de ces allocations.

D'après des documents publiés par le ministère des finances, le nombre des agriculteurs aujourd'hui assujettis à l'impôt sur le revenu a plus que décuplé en cinq ans. Il en résulte ainsi que les pouvoirs publics reprennent toujours d'une main ce qu'ils donnent de l'autre.

Les IV^e et V^e Plans ont défini les objectifs de croissance du revenu agricole afin d'en réduire la disparité, mais ils ne se sont pas traduits dans les faits. D'innombrables lois, décrets et ordonnances ont bien donné une orientation nouvelle et sans doute juste à la politique agricole. Personnellement j'approuve, mais faute d'une action suffisante sur les prix eux-mêmes, ils n'ont pas provoqué un relèvement sensible du revenu de la masse des agriculteurs. Si cette disparité était de l'ordre de 51 à 52 p. 100 en 1950, elle est encore aujourd'hui de 45 à 46 p. 100.

Pour 1965, toujours en ce qui concerne le revenu, celui-ci non seulement ne s'était pas accru, mais il avait diminué. Cette année encore il sera loin d'atteindre les 4,8 p. 100 prévus par le Plan.

Ainsi la disparité demeure. Le travail de la terre est sous-rémunéré et les investissements agricoles ne sont pas rentables. Les jeunes les plus dynamiques se découragent, en raison de la faible rentabilité de leurs investissements et des dettes qu'ils ont, de ce fait, dû contracter. Voilà le vrai contexte du malaise paysan d'aujourd'hui.

Les agriculteurs, par leurs manifestations de défense professionnelle demandent au Gouvernement, non de nouvelles subventions, mais l'application des lois votées par le Parlement et la traduction dans les faits d'une politique agricole très nettement définie par ces lois que j'ai citées.

Le département que j'ai l'honneur de représenter ici détient, monsieur le secrétaire d'Etat, deux records peu enviables sur le plan agricole : d'abord, la petite dimension des exploitations, 7,5 hectares en moyenne, ouvriers et paysans inclus, et 12,5 hectares, ouvriers et paysans exclus. Il détient aussi le record du parcellé, ce qui ne facilite pas les choses. Cette situation a donné lieu à la polyculture, qui est largement pratiquée chez nous. C'est elle d'ailleurs — conçue pour répartir les risques — qui donne au paysage cet aspect de richesses que l'on vante trop souvent.

Mais si l'on affirme volontiers que la grande majorité des exploitations alsaciennes, trop exigües et trop parcellées, doivent leur survie aux cultures dites spéciales : vignes, houblon, tabac, choux à choucroute, fruits, etc., cultures donnant un produit brut élevé à l'hectare et assurant le plein emploi de la main-d'œuvre familiale. L'analyse du produit brut global révèle pourtant que c'est toujours le lait et la production de viande bovine et porcine qui occupent une place prépondérante dans l'économie agricole de notre département, comme je crois d'ailleurs que c'est le cas pour l'ensemble ou la majorité des départements à petites exploitations de la France entière.

Cela vient confirmer cette vérité que les petites et moyennes exploitations familiales ne peuvent se contenter de mettre sur le marché des matières premières, mais qu'elles doivent

transformer une grande partie de leur production en y incorporant la main-d'œuvre familiale et les produits de la ferme dont elles disposent pour offrir à la vente des produits plus élaborés.

Nos producteurs ont tenu compte de cette réalité et ont ainsi accueilli avec satisfaction les mesures d'incitation à l'élevage accordées par la loi du 28 décembre 1966. Ils doivent, hélas ! monsieur le secrétaire d'Etat, aujourd'hui déjà déchanter parce que les subventions, qui étaient à l'origine de 40 p. 100, sont, paraît-il, réduites à 15 et 20 p. 100. Mais les dépenses et les travaux sont engagés et il n'est pas sûr que ces subventions puissent être rajustées pour tous les dossiers actuellement en possession des instances compétentes. De plus, depuis quelque temps, les cours de la viande bovine et porcine, eux aussi, accusent d'inquiétants fléchissements.

Quelle est aujourd'hui la situation dans le secteur de la viande bovine ? Le IV^e Plan avait fait une large part au point de vue des professionnels qui estimaient qu'en fonction des débouchés en puissance, la production de viande méritait d'être encouragée, afin de rétablir l'équilibre lait, viande et céréales. Par ailleurs, les perspectives du Marché commun autorisaient cette conception : déficit croissant de la production en Allemagne et en Italie et augmentation générale de la consommation dans l'ensemble des pays du Marché commun. Le IV^e Plan avait donc fixé des objectifs de production — vous vous en souvenez — qui étaient de l'ordre de 1.350.000 tonnes de viande de bœuf, dont 300.000 réservées à l'exportation, 410.000 tonnes de viande de veau, dont 20.000 réservées à l'exportation, 1.350.000 tonnes de viande de porc, dont 150.000 réservées à l'exportation. Mais, en raison des prix insuffisants, l'élevage n'a pas été assez incité et la France, au lieu d'être excédentaire, au moment même où l'Europe avait des besoins, a elle-même importé plus de 100.000 tonnes de viande de bœuf en 1965.

Le V^e Plan, dans sa conception, a essayé de redresser les erreurs du IV^e Plan et a notamment plaidé le relèvement des prix à la production afin d'augmenter à la fois et le cheptel et le volume de la production de viande. Confiante aussi dans les accords de Bruxelles, la production de viande est en France en voie de redressement et en 1966 nous avons enregistré à nouveau un solde positif en ce qui concerne les exportations et les importations de viande bovine. Ce solde est de l'ordre de 73.000 tonnes de viande bovine. Mais c'est, hélas ! peu de choses au regard du déficit européen qui est aujourd'hui de l'ordre de 500.000 à 600.000 tonnes. Je me permets encore de signaler que, si ce solde est positif au point de vue tonnage, il est toujours déficitaire au point de vue valeur et je crois que le dernier déficit était de l'ordre de 50 millions de francs nouveaux.

Si nous examinons maintenant les cours de ces différentes productions au travers des prix moyens pondérés des Halles de Paris de l'année 1966 et de janvier à septembre 1967, nous constatons une baisse très sensible au kilogramme de viande net, allant de 8 à 10 p. 100 et davantage dans certaines régions.

De 6,40 francs en septembre 1966, nous sommes passés à 5,50 francs ces derniers jours. Je crains bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que la décharge des herbages ne vienne encore accentuer cette baisse des cours.

Dans le domaine de la viande porcine, la situation est analogue. Le IV^e Plan, là aussi, avait fixé des objectifs de production qui n'ont pas été atteints. Le V^e Plan a essayé de corriger ces erreurs ; mais, en raison d'importations exagérées, surtout en provenance des pays tiers, l'effondrement des prix a été encore plus spectaculaire. Nous sommes ainsi passés de 4,80 francs en moyenne en septembre 1966 à 3,40 francs et 4 francs en porcs de belle coupe. Cela se passe de commentaires. Quel serait le secteur économique qui pourrait supporter sans danger une pareille détérioration de son revenu ?

Quelles sont maintenant les causes de cette débâcle ? Ce sont d'abord les importations de viande que j'ai déjà signalées et qui sont souvent de nature politique...

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Michel Kauffmann. ... surtout en provenance des pays tiers situés au-delà du rideau de fer. L'agriculture fait les frais de certaines exportations industrielles. Si je me réjouis de l'amélioration des débouchés de l'industrie, je souhaite cependant que ce ne soit pas au détriment du monde agricole. Une autre cause est l'adoption par la France, surtout pour les prix de la viande bovine, du prix de fourchette le plus bas autorisé à Bruxelles. Il faut y ajouter le niveau trop bas du prix d'intervention des actions de la S.I.B.E.V.

Face à cette situation, que demandent maintenant nos producteurs de viande ? La production lait-viande étant intimement liée dans l'ensemble du pays, il est capital de maintenir la rentabilité de la production laitière d'abord parce que le lait constitue en somme le seul revenu régulier de la majorité de nos exploitations. A cet effet, il est capital de soutenir les cours des produits de transformation, particulièrement celui du

beurre. En ce qui concerne le beurre j'avoue d'ailleurs que vous le faites et les producteurs bénéficient dans les régions organisées d'un prix effectif raisonnable.

Pour la viande bovine, que demandent-ils ? Un relèvement de 10 p. 100 du prix d'orientation qui est actuellement de l'ordre de 5,38 francs, mais surtout la fixation du prix d'intervention à 96 p. 100 de ce prix d'orientation car vous savez tous que la fixation ou même l'augmentation d'un prix d'orientation ne signifie strictement rien ; ce qui finalement détermine les cours à la production, c'est le prix d'intervention. Il est donc absolument nécessaire d'améliorer ce dernier et de le fixer à un niveau plus élevé par rapport au prix d'orientation.

Pour la viande porcine, monsieur le secrétaire d'Etat, un nouveau prix de base a été défini à Bruxelles et fixé à 2,95 DM, soit 3,63 francs. Or, personne ne pourrait affirmer qu'il est possible de produire du porc à 3,63 francs. Les producteurs demandent le relèvement de ce nouveau prix de base au moins à 3,80 DM, la fixation à 95 p. 100 du nouveau prix d'intervention et enfin l'arrêt de toutes ces importations de complaisance qui pèsent en permanence sur ce produit.

Avant de terminer sur ce chapitre, je voudrais encore, monsieur le secrétaire d'Etat, vous exposer quelques revendications d'ordre moral. En France, trop souvent, le labeur des paysans est méconnu et, en l'absence d'informations objectives, l'agriculteur est considéré comme un perpétuel mendiant suspendu aux bourses des pouvoirs publics. Il n'est pas de jour en effet où l'on ne parle des subventions qu'ils touchent et la population paysanne passe pour être un quémandeur perpétuel. Tous les cultivateurs de France protestent contre cet état de choses et demandent au Gouvernement de rétablir l'exactitude des faits. En effet, dans le secteur industriel comme dans le secteur agricole, l'Etat comble le déficit du régime général de la sécurité sociale ; il subventionne la plupart des entreprises nationalisées, la S.N.C.F., la R.A.T.P., l'industrie aéronautique, les chantiers navals.

Par ailleurs, l'industrie comme l'agriculture bénéficie de primes d'équipement. L'agriculture ne jouit donc d'aucun traitement de faveur. Si son budget a augmenté proportionnellement plus que l'ensemble du budget de la Nation, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas parce qu'on a augmenté les crédits propres à l'agriculture, mais parce que, finalement, ce budget contient toutes les sommes nécessaires au développement du Plan et pour l'enseignement participe aux traitements des maîtres, à la construction des collèges et des lycées, dépenses que l'on n'impute nulle part ailleurs aux budgets spécifiques des autres catégories sociales.

En outre, ce budget couvre des charges qui, finalement, profitent à l'ensemble de la Nation, tel le transfert des Halles de Paris à Rungis. En définitive, si l'agriculture bénéficie de subventions, c'est parce que les prix agricoles à la production — le Gouvernement le sait bien — ne permettent plus aujourd'hui aux producteurs de faire face à l'ensemble de leurs charges, car ils ne correspondent pas aux prix de revient. Ce que l'on transfère à l'agriculture, ce ne sont pas des subventions à l'agriculteur, mais bel et bien au consommateur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je terminerai mon intervention en demandant au Gouvernement de prendre les mesures de redressement du revenu agricole qui s'imposent et de faire aussi, à travers la France, cette campagne de vérité qui permettra que les agriculteurs ne soient plus considérés comme des perpétuels quémandeurs. Le Gouvernement s'attachant à cette tâche fera une œuvre utile pour l'ensemble du pays. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais indiquer tout d'abord que j'ai été très intéressé par l'exposé de la situation qui a été fait par M. Kauffmann, d'autant plus intéressé que je suis l'élu d'une région particulièrement touchée par la crise conjoncturelle que traverse actuellement l'élevage. C'est la raison pour laquelle, si vous le permettez, je vais essayer d'apporter dans ce débat un certain nombre de précisions d'ordre technique ; en effet, en matière de prix agricoles, et notamment de prix de la viande, le sujet est complexe, naturellement, mais il l'est devenu encore plus avec les réglementations dues à la Communauté économique européenne.

Je répondrai successivement aux diverses questions posées par M. Kauffmann, en étudiant d'abord les problèmes laitiers, puis les problèmes relatifs au marché du porc, des bovins et des veaux. S'agissant tout d'abord des problèmes laitiers, je voudrais rappeler que le Gouvernement a fixé le prix indicatif du lait au début de la campagne 1967-1968 à 45,88 francs par 100 grammes de lait à 3,7 p. 100 de matières grasses, ce qui correspond à 43,70 francs par 100 litres de lait à 34 grammes de matières grasses par litre.

Cela représentait en fait une augmentation de 1,13 franc par rapport à la campagne précédente, soit la moitié de la différence entre le prix de cette dernière campagne et le prix commun prévu pour le stade du marché unique au 1^{er} avril 1968. Cette augmentation de prix a été intégralement répercutée sur le prix de seuil des divers produits laitiers, compte tenu des nouveaux pourcentages de valorisation des matières grasses, matières azotées portées à 70,87 — 29,13, ce qui représente par rapport à la campagne précédente un rapprochement du seuil de 68,40 — 31,60. Elle a été également répercutée sur les prix d'intervention. Celui du beurre a été porté de 8,40 à 8,60 francs par kilogramme au 1^{er} octobre 1967, cependant que le prix de déclenchement des interventions était porté de 8,60 à 8,70 francs.

Parallèlement, le Gouvernement a fixé les contingents ouverts pour le stockage privé sous contrat avec la société Inter-Lait, pour le beurre à 60.000 tonnes, comme pour la campagne précédente, pour la poudre de lait écrémé à 45.000 tonnes contre 35.000 pour 1966-1967, pour les fromages à 30.000 tonnes contre 25.000 pour 1966-1967. Mais en raison de l'évolution de la production du marché du lait et des produits laitiers, certains ajustements se sont avérés nécessaires en cours de campagne. C'est ce qui a conduit le Gouvernement à prendre successivement un certain nombre de mesures : au mois de juillet, une augmentation de 5.000 tonnes du contingent de stockage privé de fromage, au mois d'août une intervention sur le marché du cantal sous forme d'achats par la société Interlait de 400 tonnes de ce fromage ; au mois de septembre, l'ouverture d'un contingent de 5.000 tonnes du stockage privé de caséine ; enfin au 1^{er} octobre, le relèvement de 8,50 francs à 8,60 francs du prix d'intervention du beurre et l'ouverture d'un contingent supplémentaire de 7.500 tonnes du stockage privé de beurre. Ce sont les dernières mesures qui ont été prises.

Outre ces mesures ayant trait aux interventions directes sur le marché, le Gouvernement a donné des instructions précises au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, le F. O. R. M. A., pour qu'il accorde les restitutions nécessaires au développement de nos exportations. En outre, préoccupé par l'accroissement des stocks de beurre, le Gouvernement, vous le savez, a autorisé, avec l'accord de la commission de Bruxelles, le même F. O. R. M. A. à mettre en vente sur le marché intérieur 2.000 tonnes de beurre d'intervention, détenues par la société Interlait, à un prix réduit par rapport au prix du marché. Si ce premier essai s'avère concluant, un nouveau contingent pourra éventuellement être mis en vente dans les mêmes conditions.

Le Gouvernement s'est également préoccupé du marché des fromages et notamment de l'émmental. Il a obtenu, lors des négociations qui se sont déroulées au G. A. T. T. sur ce produit, que le prix minimum des fromages entrant dans la consolidation soit porté à un niveau satisfaisant et plus élevé pour la France que pour nos partenaires de la Communauté économique européenne. En effet, dans le régime précédent, pour les fromages répondant aux conditions techniques de la consolidation, le prix minimum à l'importation, droit consolidé compris, était de 543 francs. Il est, depuis le 1^{er} août, de 706 francs pour les fromages provenant de Suisse et de 646,75 francs pour les fromages provenant d'Autriche et de Finlande.

Ces diverses mesures devraient permettre — et cela est un point important — aux entreprises de collecte de lait de payer en moyenne aux producteurs de lait un prix voisin du prix indicatif pour l'ensemble de la campagne en cours.

Dans le domaine des productions animales, plus particulièrement touchées, l'étude du problème fait apparaître des situations légèrement différentes selon les divers marchés.

Tout d'abord, le marché du porc, comme vous le savez, a été soumis à une organisation commune du marché par un règlement du Conseil de la Communauté économique européenne en date du 13 juin 1967. Ce règlement traite essentiellement du régime des échanges avec les pays tiers et des mesures d'intervention pour la régularisation du marché. Bien que m'adressant essentiellement à des spécialistes, mais compte tenu de la complexité du problème, je voudrais en rappeler quelques éléments particuliers en précisant tout d'abord le problème des échanges avec les pays tiers avant de voir rapidement les mesures d'intervention prévues et les difficultés de la protection du marché du porc.

En ce qui concerne les échanges avec les pays tiers, je rappelle que le prélèvement a pour but, d'une part, de compenser l'écart existant entre les coûts de production dans la Communauté économique européenne et dans les pays tiers et, d'autre part, d'instituer une certaine protection du marché communautaire. Ce prélèvement est composé, d'une part, d'un élément mobile céréalier établi trimestriellement et, d'autre part, d'un élément fixe établi annuellement et égal à 7 p. 100 de ce que les experts appellent « le prix d'écluse ».

Le prix d'écluse, c'est le prix de revient du porc dans les pays tiers ayant la meilleure efficience technique et les meilleures conditions d'approvisionnement en aliments fourrager. Ce prix a un rôle anti-dumping et, de ce fait, il doit pallier les pertur-

bations dues à des offres faites aux frontières de la Communauté économique européenne à des prix anormalement bas.

Je voudrais évoquer enfin le problème des montants supplémentaires. Lorsqu'il est effectué des offres aux frontières de la Communauté à un niveau inférieur au prix d'écluse, il est perçu un montant supplémentaire qui ramène le prix d'offre au niveau du prix d'écluse. Ces montants supplémentaires, qui sont fort importants, viennent d'être fixés pour les pays de l'Est pour 100 kilogrammes, à 44 francs pour les animaux vivants, 62 francs pour les carcasses, 62 francs pour les jambons d'épaules et 99 francs pour les autres viandes. De plus, l'écart de restitution a été acquis et fixé à 0,50 franc par kilogramme pour les porcs vivants et à 0,65 franc par kilogramme pour les carcasses, pour les exportations vers les pays tiers.

En ce qui concerne les mesures d'intervention, je voudrais rappeler qu'elles comprennent, d'une part, les aides au stockage privé, d'autre part, les aides effectuées par les organismes d'intervention ; cette dernière mesure ayant été adoptée, je le rappelle, à la demande très pressante de la France. Des mesures d'intervention peuvent être décidées en effet lorsque, sur les marchés représentatifs de la Communauté, la moyenne arithmétique du prix du porc abattu se situe à un niveau inférieur au prix de base et est susceptible de se maintenir au-dessous de ce prix : le prix d'achat pour le porc abattu de la qualité type ne peut être supérieur à 92 p. 100 ni inférieur à 85 p. 100 du prix de base.

Quelles sont, dans ce contexte, les difficultés de la protection en matière de porcs ? Il existe en fait une différence d'évolution des techniques entre la production française et celle de nos partenaires, et c'est là un problème extrêmement sérieux pour nos producteurs de porcs.

Ces différences portent essentiellement, d'une part, sur le nombre de porcelets par portée — en France 12 porcelets sevrés par truie, alors qu'il y en a 15 en Allemagne et en Hollande, ce qui implique évidemment une différence non négligeable — d'autre part, sur l'indice de consommation, qui est la quantité d'unités fourragères nécessaires pour obtenir un kilogramme de porc, qui est très souvent de 4 en France, alors qu'il est seulement de 3,2 à 3,4 en Hollande ; enfin, sur la diversité de la production française qui se traduit bien souvent par une production moins homogène que celle de nos concurrents, comme la Hollande par exemple.

Néanmoins, il est souhaitable que le prix de base, qui détermine le niveau des interventions, soit relevé. Actuellement, l'intervention par organismes publics se ferait à un niveau inférieur au prix de revient du porc.

Enfin, une action à long terme pour l'amélioration de la rentabilité de l'élevage porcin doit porter sur l'abaissement des coûts de production et, à cet effet, diverses actions ont été entreprises grâce aux aides données aux groupements de producteurs comprenant, comme vous le savez, des subventions de démarrage, des subventions de fonctionnement pendant cinq ans au lieu de trois ans précédemment, et des subventions pour les dépenses d'action sanitaire ; d'autre part, par le développement des stations de testage. Il existe actuellement en service deux stations de testage sur descendance et deux stations de contrôle des performances des verrats. Deux autres stations sont en cours de construction, six sont en projet et devraient bientôt voir le jour.

En conclusion, pour ce qui concerne le marché du porc, je voudrais rappeler que pour remédier à la dégradation des cours du porc, particulièrement sensibles dans certaines régions, le Gouvernement français a adressé aux autorités de Bruxelles un memorandum afin de pouvoir effectuer des interventions dans les régions particulièrement défavorisées. Des discussions ont actuellement en cours pour permettre à la France d'appliquer un système particulier d'intervention. Une décision devrait intervenir sous peu.

Je voudrais dire enfin que le Gouvernement vient de décider la mise en place, conformément à l'esprit de ce qu'avait déclaré récemment à Aurillac M. le Premier ministre, d'un système de cotation régionale du porc, qui doit être institué dans les prochains jours, en commençant par la Bretagne.

Sur le marché des gros bovins, on enregistre également une baisse des cours qu'il convient aussi d'étudier. Jusqu'au mois de mai, les prix sur le marché des gros bovins ont été en fait comparables ou même légèrement supérieurs à ceux de 1966 et supérieurs également aux prix d'orientation. Depuis le mois de juin, la baisse a été continue et les prix, inférieurs de 4 p. 100 à 5 p. 100 à ceux de l'été 1966, sont inférieurs aux prix d'orientation depuis fin mai et aux prix d'intervention depuis le début de la deuxième quinzaine de septembre.

Les causes de cette chute sont essentiellement conjoncturelles. Cette année, le cycle de la production passe par son maximum alors que la progression de la consommation est ralentie et que la sécheresse a entraîné une augmentation sensible des apports sur le marché.

Le marché des bovins est soumis à un règlement de la Communauté économique européenne du 5 février 1964 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine. Le principe de base de ce règlement est la libération des échanges avec perception d'un droit de douane, mais assorti de mesures complémentaires à l'importation, c'est-à-dire les prélevements, et de mesures de soutien des prix en fonction du prix d'orientation et du prix d'intervention.

Je rappelle que le prix d'orientation, qui était de 302 francs pour la campagne 1966-1967, est de 314,50 francs pour 1967-1968, ce qui s'analyse en une augmentation de 4,14 p. 100, et que le prix d'intervention entre ces deux campagnes est passé de 287 francs à 302 francs. Le prélevement a pour but d'empêcher les importations des pays tiers au-dessous du prix d'orientation alors que les prix du marché intérieur sont inférieurs à celui-ci.

Ce prélevement est égal à la différence entre le prix d'orientation et le prix d'offre à l'importation communautaire, majoré des droits de douane. Il s'ajoute aux droits de douane dès que les prix de marché sont inférieurs à 105 p. 100 du prix d'orientation. Lorsque les prix de marché sont compris entre le prix d'orientation et 105 p. 100 de celui-ci, il est perçu 50 p. 100. S'ils sont inférieurs au prix d'orientation, il est perçu en totalité ; et compte tenu de l'évolution des cours, le prélevement au taux de 100 p. 100 est perçu depuis le 25 juin dernier.

Deux modifications destinées à renforcer la protection viennent par ailleurs d'être décidées par le conseil des ministres de la Communauté. Désormais, les prélevements pourront être calculés pour les importations en provenance des pays à commerce d'Etat sur la base d'offres réelles et non plus sur celle du prix international qui est déterminé à partir des cours constatés sur certains marchés des pays européens à commerce libre. D'autre part, les importations de viandes salées sont maintenant soumises au même régime de prélevements que les viandes congelées.

En outre, il faut souligner que des restitutions pour l'exportation vers les pays tiers sont accordées et que la dérogation qui permettait à l'Italie d'importer de jeunes bovins de 200 à 300 kilogrammes sans droits de douane, ni prélevement a été supprimée.

En ce qui concerne les interventions sur le marché, plusieurs mesures ont permis d'améliorer leurs effets et leur efficacité. Cette année encore, la France a obtenu la possibilité d'intervenir sur certaines qualités et coupes dès que les prix de marchés sont inférieurs au prix d'orientation sans attendre qu'ils tombent au-dessous du prix d'intervention. Cette dérogation a permis à la S. I. B. E. V. de commencer ses interventions à partir du 6 juillet dernier.

En outre, le prix d'intervention fixé au début de la campagne à 95 p. 100 du prix d'orientation, soit 298,77 francs les 100 kilogrammes poids vif, a été porté à 96 p. 100 de ce prix, taux limite permis par le règlement communautaire, soit 301,92 francs. Le prix d'achat de la S. I. B. E. V. a été relevé en conséquence et compte tenu d'une réduction du montant de la décharge.

L'ensemble de ces mesures ont en fait tempéré la tendance à la baisse du marché, mais n'ont pas été suffisantes, il est vrai, pour enrayer totalement ce mouvement. Depuis le 25 septembre, la S. I. B. E. V. intervient dans toute la France et sur toutes les catégories de carcasses.

D'un point de vue plus général, différentes mesures d'aide à la construction et aux bâtiments d'élevage ont également été prises ; une somme de 20 millions de francs peut être engagée dès maintenant sur les crédits de 1968 pour l'aide aux bâtiments d'élevage ; les directions départementales de l'agriculture peuvent dès maintenant accepter des dossiers — elles ont reçu des instructions en ce sens — dans la limite de 30 p. 100 des crédits annuels, de manière que les prêts du Crédit agricole puissent être obtenus avant même que la subvention ne soit accordée.

Les crédits prévus dans le projet de budget de 1968 — je me permets de souligner ce point et d'insister sur son importance — atteignent 170 millions de francs au lieu des 110 millions inscrits au budget de 1967.

Enfin, le taux des prêts aux agriculteurs dans ce domaine va être ramené de 5 à 3 p. 100 ; cette réduction sera d'ailleurs compensée par une légère diminution de la subvention afin de ne pas créer de disparité avec le régime antérieur et de maintenir toutes choses égales, ainsi que de faire bénéficier de ces mesures un nombre accru d'agriculteurs.

Le dernier marché concernant la viande évoqué par M. Kauffmann est celui des veaux. La baisse annuelle de printemps a été cette année particulièrement accusée et les prix ont été sensiblement inférieurs à ceux de 1966 avec un maximum de baisse en avril où on enregistrait moins 11,3 p. 100 de moyenne encore que dans certaines régions cette baisse de prix ait été encore plus forte. Une amélioration s'est amorcée à partir de juillet, mais les prix restent en fait légèrement inférieurs à ceux de 1966. Le marché du veau est soumis, vous le savez, au même règlement communautaire que celui des gros bovins. Le prix

d'orientation pour les veaux était de 412 francs les 100 kilogrammes pour la campagne 1966-1967 ; il a été porté à 427 francs les 100 kilogrammes pour la campagne 1967-1968, soit une augmentation de 3,64 p. 100.

Le système de protection du marché vis-à-vis des pays tiers est le même que pour les gros bovins. Par contre, le règlement communautaire ne permet pas d'intervention sur le marché du veau. Cependant, le Gouvernement français envisage diverses mesures pour le soutien de ce marché. Il s'agit, d'une part, de la création de labels pour les veaux extra-blancs dans le cadre de groupements de producteurs ; d'autre part, des essais techniques actuellement réalisés sur les possibilités de congélation, de stockage et de décongélation de la viande de veau. Le résultat de cette dernière expérimentation conditionne les possibilités d'une intervention sur le marché du veau qui ne peut pour le moment être envisagée que dans le cadre d'une action professionnelle au sein de groupements de producteurs, mais qui pourrait être demandée lors de la discussion du nouveau règlement de base organisant le marché de la viande bovine au stade du marché unique, le 1^{er} avril prochain.

Il s'agit enfin de l'institution d'une aide soit à l'alimentation des veaux nourris au lait naturel, soit à la production d'animaux mêmes.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs, les principales explications que je voulais donner sur les problèmes du marché de la viande en réponse aux questions posées par M. Kauffmann. Je suis prêt à répondre aux orateurs qui, le cas échéant, poseraient des questions complémentaires. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mailhe.

M. Pierre Mailhe. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la semaine dernière s'est déroulé devant l'Assemblée nationale un très large débat sur l'agriculture. Un grand nombre d'orateurs ont posé des questions absolument pertinentes. Le ministre de l'agriculture présent à ces débats — et combien présent ! — s'est efforcé de répondre presque à chacun d'eux. Il a en outre développé sa position personnelle — je dis personnelle parce que dans quelques instants je tirerai peut-être d'autres conclusions — sur la crise enregistrée depuis plusieurs mois et dont malheureusement on ne voit pas la fin se dessiner d'une manière aussi optimiste que celle qui a été la vôtre il y a quelques instants, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le Sénat a été sensible à la présence du ministre de l'agriculture dans le débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale et je ne doute pas un seul instant que vous seriez auprès de lui le fidèle traducteur de notre assemblée, mais à la nuance près, je me permets de le souligner devant le Sénat, que la présence dans cette enceinte de M. le ministre de l'agriculture aurait pu constituer, dans une certaine mesure, non pas pour lui mais pour le Gouvernement, un danger certain.

La semaine dernière, donc, pendant deux jours de débat, le Gouvernement, par l'organe de son ministre de l'agriculture, a fait de très larges promesses. Si le Gouvernement avait formulé à quelques jours d'intervalle devant le Sénat des promesses aussi formelles que celles qu'il avait faites à l'Assemblée nationale, ces promesses n'auraient-elles pas eu alors l'allure d'un véritable engagement ?

Relisant les débats de l'Assemblée nationale, mon attention a été attirée par les propos tenus *in fine* par le dernier orateur inscrit, un très honorable parlementaire qui n'est pas suspect au Gouvernement. Ces propos ont toute leur saveur. Je ne sais si l'ironie qu'ils contenaient était vraiment volontaire. Quoi qu'il en soit, ils méritent d'être lus au Sénat.

« J'espère — disait l'honorable député s'adressant à M. Edgar Faure — que vous réussirez à vendre nos veaux à l'Italie et nos bœufs à l'Allemagne ; mais je voudrais aussi que vous donniez la conviction que le Gouvernement réussira à vendre votre politique à la paysannerie française. »

Je serais tenté de dire : *in cauda venenum*. On n'est jamais trahi que par ses amis ! (*Sourires à gauche.*) Cet honorable parlementaire, en formulant ce souhait, n'a peut-être pas fait tellement de peine à M. le ministre de l'agriculture qui, soyez-en convaincus, s'en est sorti en concluant élégamment ce débat de quarante-huit heures auquel il avait été plus ou moins contraint.

La politique du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, est en effet d'un tel empirisme qu'il n'est pas susceptible d'en définir les contours avec clarté et franchise. A la vérité, le monde rural est aux prises avec une sorte de trilogie gouvernementale. On ne peut pas se dissimuler les divergences de pensée, voire certaines contradictions que l'on relève dans les propos tenus par ceux du Gouvernement qui ont, incontestablement, les charges les plus lourdes, ne fût-ce qu'au regard du monde rural. C'est ainsi que, dans un discours qu'il a prononcé

il y a quelques jours à Aurillac — il s'agit d'une région auvergnate pas tellement développée, n'est-il point vrai (*Sourires à gauche.*), elle aussi sujette à des convulsions sinon à des manifestations — M. le Premier ministre ne condamnait pas définitivement la petite exploitation rurale mais, et je lui rends cet hommage, il laissait nettement percer le fond doctrinal de sa pensée quant à la mutation qu'à tort ou à raison connaît ou connaîtra davantage demain l'agriculture française.

M. le Premier ministre, en substance, mettait en garde l'opinion publique et laissait entendre qu'il ne fallait tout de même pas trop se payer d'illusions quant à la vérité : l'exploitation familiale devait, tôt ou tard, disparaître. Cela se conçoit. Pourquoi pas ? Seulement, il faudra tirer les conclusions que nécessitera cette observation. M. le Premier ministre exprimait là un vœu que je qualifierai d'un peu technocratique dans l'optique d'une agriculture industrialisée, largement mécanisée, d'une agriculture presque de riches — permettez-moi cette expression — qui ne verrait à sa tête qu'un nombre très restreint d'exploitants agricoles, lesquels seraient peut-être alors des interlocuteurs beaucoup plus valables que cette cohorte de pauvres paysans que nous connaissons dans la plupart de nos régions françaises à l'exception, il faut bien le dire, des régions céréalières.

M. le ministre de l'agriculture, peut-être par nature plus nuancé, a, devant l'Assemblée nationale, pris une position que je n'hésiterai pas à qualifier de plus humaine. Il s'est fait, d'une manière très loyale, j'en suis convaincu, le défenseur de la petite exploitation rurale, retenant et observant qu'elle mérite toute l'attention bienveillante du Gouvernement et qu'elle nécessite aussi des crédits beaucoup plus importants dans la mesure où sa condamnation ne devrait pas devenir réelle et définitive.

Enfin — pourquoi ne pas le dire, mes chers collègues ? — M. le ministre de l'économie et des finances — nous en avons suivi les manifestations — a résisté depuis de longs mois et peut-être au cours de l'élaboration par le Gouvernement du budget de 1968, à des pressions très nombreuses en faveur de l'agriculture, dans le souci — et c'est son optique ; il est de la rue de Rivoli — de la défense de l'équilibre budgétaire, et d'empêcher les prix agricoles d'être l'objet d'une nouvelle hausse qui entraînerait une augmentation sensible du coût de la vie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à travers ces divergences gouvernementales, ces diverses conceptions de l'agriculture française, que devient le monde rural, que deviennent les petits exploitants de Bretagne, disiez-vous tout à l'heure, mais aussi ceux de l'Auvergne, et pourquoi sentimentalement n'y ajouterais-je pas ces petits exploitants du Sud-Ouest que je représente...

M. Emile Durieux. Il y en a partout !

M. Pierre Mailhe. ... qui appartiennent à une région vraiment déshéritée où ont eu lieu, vous le savez mieux que quiconque, des manifestations particulièrement pénibles sinon douloureuses ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois qu'il faut choisir, et le courage n'est-il pas de dire la vérité ? Il sera difficile d'échapper tôt ou tard à la grande mutation de l'agriculture en France durant la seconde moitié de ce xx^e siècle. A cet égard, M. le ministre de l'agriculture avait peut-être raison de dire que le problème des surfaces n'expliquait pas tout. Il a interrogé les hommes de la prospective, ceux qui calculent le nombre des porcelets de chaque truie et qui prétendent que si les vaches avaient dorénavant deux veaux, certains problèmes seraient résolus. (*Sourires.*)

Je passe là-dessus. Ces hommes de la prospective, comme ils les appellent, lui ont affirmé, et je le crois aisément, qu'il faudra une vingtaine d'années avant que les surfaces aient doublé d'importance. Dans cette attente, va-t-on se contenter de demi-mesures, voire d'expédients, pour adoucir ce que j'appellerai les raisins de la colère de nos paysans ? Ne les a-t-on pas incités dans un passé relativement récent à produire toujours davantage, à se moderniser, à se mécaniser ?

Le Sud-Ouest a fait un effort considérable en ce qui concerne la culture du maïs. D'autres régions ont suivi ; personne ne l'ignore. L'élevage des bovins et des porcs a été également intensifié. Alors que la production du maïs et de la viande est déficitaire dans la Communauté européenne, le prix du maïs baisse régulièrement chaque année. Les cours du bœuf et du porc se sont effondrés durant l'été dernier.

M. Marcel Boulangé. Sauf à la consommation !

M. Pierre Mailhe. Cela explique les manifestations rurales dont on ne dira jamais assez qu'elles ont été, qu'elles sont et qu'elles seront peut-être animées par les meilleurs éléments de la paysannerie française.

J'ai assisté personnellement à la manifestation relativement pacifique qui a eu lieu à Tarbes tout récemment. Il était de mon devoir d'y être et j'ai vu autour de moi — non pas à

ma grande surprise : je le savais déjà — de jeunes agriculteurs. Ce n'étaient pas des anciens car les vieux, à tort ou à raison, sont empreints d'une sorte de résignation : ils sont résignés à cette ruine quasi progressive de leur patrimoine et aussi, dans une très large mesure, à l'exode des jeunes. Quant à ces jeunes agriculteurs, monsieur le secrétaire d'Etat, il en est qui sont animés d'une farouche volonté de continuer l'exploitation de leur père et qui ne veulent pas subir le sort de ces autres jeunes paysans contraints de quitter la terre sans aucune formation technique, condamnés à vivre dans des H. L. M. sans joie et sans espoir, et, ce qui est beaucoup plus grave, condamnés peut-être à être embauchés chaque matin en qualité de manœuvre faute de qualification ou de formation professionnelle suffisante.

Que demandent-ils donc dans l'immédiat ? La reconnaissance de leur détresse, la promesse d'une vie plus décente pour eux ? Je crois pouvoir dire tout net : cela c'est un cautèle sur une jambe de bois. Constater sa détresse, lui promettre des jours meilleurs, cela ne peut pas satisfaire le monde rural qui, soit dit en passant, monsieur le ministre, est peut-être surpris de constater qu'il a fallu au Gouvernement de longues années pour prendre à bras le corps ce problème rural qui — n'est-il point vrai ? — n'est pas né en 1967. Les manifestations, sans doute, datent surtout de cette année. Je sais bien que le Gouvernement n'est pas resté pendant une dizaine d'années sans se préoccuper du monde rural.

M. Emile Durieux. Ce serait dommage !

M. Pierre Mailhe. Mais comme je le disais tout à l'heure, s'en préoccupent sous le signe de cet empirisme que je me permettais de condamner, sans s'occuper davantage des perspectives d'avenir et de cette prospective dont aujourd'hui, fort heureusement, on a lancé à la fois l'idée et les thèmes dans l'opinion publique, n'est pas suffisant, et le monde rural peut être surpris de constater que pour la première fois les pouvoirs publics, je ne dis pas ont constaté qu'un problème était posé, mais qu'ils se préoccupent avec une bienveillante sincérité, j'en suis persuadé, de ce qu'on appelle nos pauvres régions françaises vraiment déshéritées où domine la petite exploitation rurale à la surface moyenne très peu élevée, vous le savez, mais qui, comme par hasard, est précisément celle qui produit en France la plus grande partie de bétail, qu'il soit bovin ou porcin, ces facteurs constituant — n'est-il point vrai ? — la part peut-être la plus importante de leurs revenus.

Alors, à ces jeunes paysans, à ces jeunes ruraux — disons-le sans malice, mais aussi sans nous tromper nous-mêmes — vous leur avez fait, voyez-vous, vendre leurs bœufs, mais voici qu'ils ne peuvent pas rembourser leurs tracteurs ou autre matériel. Beaucoup n'ont même pas l'eau potable, voire l'électricité, et l'on a pu ajouter que s'ils possédaient la télévision, la plupart d'entre eux n'avaient ni douche, ni l'installation sanitaire la plus élémentaire. Avouons tout de même que ce sont là des contradictions particulièrement fâcheuses.

Je pense que ces jeunes paysans, ces jeunes pleins d'ardeur, pleins de courage, pleins de détermination, ont également beaucoup de lucidité. La prospective dont nous parlions tout à l'heure n'est pas pour les surprendre, et s'ils veulent participer à cette grande mutation de l'agriculture, ils se refusent, voyez-vous, à faire les frais d'une période transitoire qui s'établira, aux dires mêmes du ministre de l'agriculture, sur au moins une génération.

Dès lors, voyez-vous, ne nous y trompons pas et ne restons pas obnubilés, sinon admiratifs ou reconnaissants en présence de l'effort supplémentaire qu'entend faire le Gouvernement à l'aide du budget de 1968. Voyez-vous, monsieur le ministre, les augmentations en valeur relative, ont un côté un peu illusoire lorsqu'on est en présence d'une crise grave et qu'il vous faut résoudre non pas à échéance lointaine, au fur et à mesure des événements ou des engagements, mais dans l'immédiat. Autrement dit, voyez-vous, seul le volume réel des crédits mis à la disposition de l'agriculture est à prendre en considération.

Alors je vais en terminer, monsieur le ministre, mais je voudrais tout de même attirer l'attention du Sénat sur ce que j'appellerai, au terme de mon exposé, les promesses faites la semaine dernière par M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas la possibilité, bien entendu, de les chiffrer, mais il n'est pas besoin d'être grand clerc pour savoir, pour deviner pour le moins que cela représente des sommes relativement considérables par rapport aux inscriptions budgétaires pour l'année 1968. Alors, les promesses, bien sûr, le monde rural est près à les accepter, mais dans la mesure où elles se matérialiseront d'une manière ou d'une autre, et voici que dès lors, je suis amené, monsieur le ministre, à vous poser quelques questions très précises.

Où prendrez-vous les crédits pour régionaliser les interventions de la C. I. B. E. V., du F. O. R. M. A., s'agissant des viandes ? Où prendrez-vous les crédits — supplémentaires toujours, bien

sûr, car il ne s'agit pas de ceux qui sont inscrits — indispensables pour accélérer la restructuration de l'économie rurale par le remembrement et les interventions de la S. A. F. E. R. ? Où prendrez-vous les crédits supplémentaires nécessaires pour donner aux jeunes ruraux, dont l'exode est, pensez-vous, inévitable, je ne dis pas souhaitable, une qualification qui leur éviterait d'être condamnés à demeurer à l'échelon le plus bas de la société ? Où prendrez-vous les crédits supplémentaires qu'il faut pour financer ce qui a été promis pour le relèvement de l'indemnité viagère de départ, aujourd'hui estimée parfaitement insuffisante, d'un taux tel qu'elle ne peut inciter les anciens à abandonner la direction de leur terre aux jeunes générations qui montent ? Où prendrez-vous tous ces crédits supplémentaires, à cette nuance près, veuillez m'en excuser, monsieur le ministre, que mon énumération ne peut pas, vous le savez, être exhaustive ?

Si les promesses faites par le ministre de l'agriculture ne doivent pas demeurer à l'état d'intentions pieuses et réconfortantes, si vous ne voulez pas agraver la déception, l'amertume, le sentiment de frustration du monde rural, alors que le Gouvernement fasse disparaître au plus tôt, et peut-être en premier lieu, les divergences doctrinaires de ses membres les plus éminents.

La vérité politique et la sincérité gouvernementale ne se divisent pas. Elles ne peuvent, en toute logique, se traduire dans des discours, mais dans des actes de gouvernement qui ne trouvent d'autre support valable que les crédits budgétaires. Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes en droit d'attendre vos engagements. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mathy.

M. Marcel Mathy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, agriculteur depuis mon plus jeune âge, j'ai connu dans ce métier les joies et les plaisirs qu'il peut engendrer. Hélas, j'ai connu aussi les difficultés d'un tel métier et souvent, très souvent, j'ai eu à me battre, comme mes camarades, contre les effets de la nature que l'homme ne peut maîtriser complètement et contre l'incompréhension et l'indifférence des autres.

Responsable d'organisations professionnelles départementales pendant longtemps, j'ai suivi intensément, à travers les années qui se sont écoulées, le cheminement du monde agricole.

En considération de ces quelques réflexions, au cours d'un débat aussi important que celui que nous abordons, mes amis ne comprendraient pas que je n'intervinsse pas sur les questions qui les intéressent au plus haut point. Pour ces raisons vous me permettrez de plaider le dossier agricole de nos régions difficiles. Je tenterai de le faire en tenant compte qu'il y a dans ce pays une seule agriculture, mais qu'à travers sa diversité, il y a naturellement, par la force des choses, des productions qui méritent une attention particulière dans les moments difficiles que traverse cette classe très attachante.

Notre collègue M. Emile Durieux a traité ce matin du problème des régions qu'il connaît bien et qui sont à prédominance végétale. Pour ma part, j'aborderai le problème des productions animales et plus spécialement les questions « viande bovine » et « lait ». En définitive, mon argumentation n'est destinée qu'à compléter le dossier qu'il a ouvert devant vous. Je compte le faire avec mon tempérament d'agriculteur et de responsable d'organisations professionnelles.

Donc, si vous le permettez, mes chers collègues, je scinderai mon intervention en trois parties en m'efforçant d'être le plus concis possible : une rétrospective sur le passé, les incidences sur le présent et les moyens qui, à notre avis, devraient être mis en œuvre pour remédier à un tel état de choses. Disons tout de suite que le passage de l'économie de subsistance de notre agriculture à une économie de marché, que les mutations profondes et rapides imposées par de tels faits dans un monde mal préparé ont provoqué des difficultés extrêmement importantes que nous connaissons et que personne dans cette assemblée ne peut contester.

Les récentes manifestations paysannes démontrent bien cet état d'esprit et pourtant, que je sache, les agriculteurs ne sont pas par nature des révolutionnaires ni des exaltés. Il faut donc que des raisons profondes et d'une exceptionnelle gravité les fassent sortir de leur calme et de leur réserve habituels.

A la suite de la dernière guerre, alors que notre pays connaissait les pires difficultés de ravitaillage, on a demandé aux agriculteurs de produire ; ils ont répondu présents et ils ont produit. Par la suite on leur a demandé de s'équiper et de moderniser leurs exploitations ; ils l'ont fait. On leur a demandé de produire encore plus en vue d'exporter les surplus, en créant ainsi des richesses supplémentaires pour le pays ; ils l'ont encore fait.

Nos savants, nos chercheurs, nos techniciens, nos vulgarisateurs, tous se sont attelés à la tâche. S'équiper, se moderniser, produire mieux, produire plus et encore plus, tel a été le

leitmotiv de l'après-guerre. Nous, les paysans, nous n'avons pas renoncé à la besogne et nous avons suivi, car nous pensions que cette évolution pouvait être utile à tous.

Parurent alors les premières difficultés ; les charges devenaient de plus en plus lourdes, les revenus diminuaient à mesure que la production augmentait. Une distorsion toujours plus grande apparaissait et, chaque année, il fallait produire davantage, c'est-à-dire investir et travailler un peu plus pour cerner un revenu qui sans cesse nous échappait. Mais les possibilités humaines ont une limite et à l'heure actuelle l'inquiétude, je dirai presque la désespérance, règne dans les milieux agricoles. Un exode rural sans précédent vide nos campagnes au profit d'une concentration de plus en plus importante en faveur des grandes villes déjà surchargées. L'équilibre ville-campagne est en train de se rompre. Qui en bénéficiera ?

Pourtant — et je me dois de le dire — des mesures ont été prises en vue de pallier toutes ces difficultés et je ne nierai pas tous les efforts tentés pour redresser une situation qui nous inquiète sérieusement depuis des années : loi d'orientation agricole, loi complémentaire sur les structures, F. A. S. A. S. A., etc., autant de textes ayant une valeur certaine et auxquels nous avons souscrit, nous, agriculteurs, mais qui n'ont pas donné les résultats escomptés, car il aurait été nécessaire que, dans le même temps, ces mesures soient assorties d'une protection efficace des prix.

C'est donc sur ce point bien précis que se situe le drame que vit la classe sociale à laquelle j'appartiens. L'endettement et les bas prix agricoles accélèrent cet exode rural dont on a parlé tout à l'heure. Qu'en résultera-t-il ? La création d'un marché du travail pléthorique et l'aboutissement aux bas salaires et au chômage, c'est-à-dire à la sous-consommation et à la misère pour beaucoup de travailleurs et leur famille.

En définitive, le problème des prix est fondamental. Il faudra bien qu'un jour ce problème fondamental soit étudié et réglé ; presque tous les orateurs qui sont intervenus dans ce débat tiennent le même langage. Alors, peut-il se réaliser à travers ce grand libéralisme que préconisent nos grands économistes et M. Mansholt lui-même ? Pour ma part, je ne suis pas d'accord quand ils évoquent le problème des structures comme étant le seul pour apporter une solution valable. Je pense qu'il faudrait inclure dans ce terme non seulement les structures d'exploitation qui, je ne le conteste pas, conservent toute leur valeur, mais aussi les structures d'organisation, partant de la production à la consommation.

M. le ministre de l'agriculture a déclaré lui-même à la commission des affaires économiques du Sénat, le jeudi 19 octobre, qu'il y avait des normes minima et maxima à l'intérieur desquelles il fallait se maintenir pour obtenir les meilleurs résultats de rentabilité. À travers cette donnée, il apparaît donc que la concentration serait à rejeter à seule fin que le maximum de producteurs puisse profiter de l'effort de production. Cette idée rencontre mon accord à la condition que ce ne soit pas un simple calmant. C'est la formule que j'ai toujours préconisée.

Dans une société équilibrée qui se veut démocratique, sociale et humaine, l'homme de par son travail doit pouvoir vivre et faire vivre sa famille sans aucune exception ni réserve. Bien entendu, nous savons que nous sommes en pleine évolution et en pleine période d'adaptation. Nous reconnaissions la complexité de la situation. Nous sommes d'accord pour l'organisation et l'amélioration technique de l'agriculture. Mais, en définitive, nous pensons que l'argent et le capital ne doivent plus être les seuls critères dominants pour ceux qui ont la charge de l'avenir du pays. En effet, les manifestations des 2 et 12 octobre dernier illustrent bien la gravité de la situation. Il faut donc nécessairement inverser cette politique qui conduit nos agriculteurs au désespoir. Des mesures énergiques et rapides doivent être prises en vue de redresser une situation pour le moins catastrophique.

Nos producteurs de viande bovine demandent une augmentation d'au moins 25 p. 100 à la production dans les deux ans. Est-ce impossible ? A mon avis cette augmentation peut être réalisée par l'intervention rapide et généralisée de la S. I. B. E. V., seule garantie sérieuse pour l'instant à l'égard des producteurs. Un effort trop timide a déjà été tenté dans ce sens. Mais, tant que le prix d'intervention ne sera pas relevé d'une manière substantielle, l'intervention de la S. I. B. E. V. n'aura qu'une action localisée sur les qualités inférieures et le marasme continuera sur la bonne qualité. Il faut donc aller plus loin et, pour cela, le Gouvernement doit donc s'attacher à faire relever le prix d'orientation de la viande bovine, revoir avec nos partenaires et surtout avec l'Italie les dispositions sanitaires qui, sans raisons apparentes, sont prétextes de fermeture des frontières.

Dans nos régions du Centre, nous sommes certains que, si l'Italie n'avait pu importer des pays tiers sans prélevement ni droit de douane des bovins de moins de 300 kilogrammes, la

situation serait très certainement moins délicate. Il y a donc, auprès de ce pays, des démarches urgentes à faire ou bien il faut prendre des mesures de rétorsion. Les paysans l'ont dit fort justement : ils ne veulent pas faire les frais du Marché commun. N'ont-ils pas raison ?

D'autre part, nous pensons qu'il est urgent de dégager les moyens nécessaires pour mettre en place un vaste programme d'équipement frigorifique. Le stockage en période d'abondance est, en effet, la seule façon de pallier les sauts de production qu'on ne peut et qu'on ne pourra jamais maîtriser complètement. Les taxes prélevées tous les ans sur les viandes étant très importantes, puisqu'elles dépassent à ma connaissance 180 milliards d'anciens francs, ne pourraient-elles pas être utilisées en partie pour assainir le marché et mettre en place cet équipement qui s'impose ?

Les charges et les investissements sont tels actuellement que l'on ne peut plus se permettre de continuer une production sans garantie de prix et d'écoulement.

Voyons maintenant, mes chers collègues, si vous le permettez, les problèmes laitiers. Ainsi que nous le savons tous, c'est au niveau de l'exploitation familiale que se situe pour une très grande part la production laitière. Dans bien des cas, c'est même la production principale des régions difficiles, celle qui fournit l'argent frais sur lequel compte, chaque quinzaine ou chaque mois, l'exploitant pour faire face aux dépenses les plus urgentes.

Lorsque, comme nous le subissons en ce moment, les frais de production ne cessent graduellement d'augmenter, lorsque, comme on nous l'impose actuellement, nos prix ne suivent jamais complètement l'actualisation, il s'ensuit une distorsion de plus en plus accentuée qui finit par devenir intolérable. Mais pour que les mesures fonctionnent efficacement, il faut un ensemble qui se complète et que les interventions s'opèrent quand il faut, où il faut et au niveau qui convient.

Voici des chiffres. Pour la campagne 1965-1966, le prix indicatif du lait était de 39,70 francs. Pour la campagne 1966-1967, il était de 42,50 francs et, pour la campagne 1967-1968, il est de 43,70 francs. Mais quels ont été les prix réellement payés en moyenne nationale ? Pour 1965-1966, 37,36 francs ; pour 1966-1967, 39,43 francs ; pour 1967-1968, en tout cas pour les quatre premiers mois de la campagne, 39,96 francs. Nous sommes loin de compte et, si nous poussons plus loin la comparaison, si nous rapprochons les prix et si nous calculons par rapport aux prix indicatifs, nous avons pour les trois campagnes : en 1965-1965, l'indice 94,10 ; pour 1966-1967, l'indice 92,80 et, pour 1967-1968, l'indice 91,40, ce qui démontre la dégradation continue et rapide du revenu des producteurs de lait, car si les prix baissent, ceux des produits achetés ne cessent d'augmenter, tel celui des tourteaux qui, pour ne citer que cet exemple, a augmenté de 10 p. 100 en deux ans.

Mais aussi, ce qui est préoccupant à court et à long terme, c'est le prix européen du lait. Une actualisation du prix indicatif européen avait été demandée. Celui-ci, prévu depuis deux ans, pour la prochaine campagne, n'a pas été réévalué, en fonction de l'augmentation des coûts de production, et c'est là aussi une injustice. Sur le plan national, des mesures bien définies formant un ensemble cohérent doivent être prises afin de sauvegarder cette production : une actualisation du prix européen, 12.500 tonnes de stocks de beurre en plus, 0,10 franc sur un prix de seuil, 15.000 tonnes de stocks de poudre en plus, 7 centimes en plus sur une prime de dénaturation. Cela représente une aide qui est loin d'être impossible... et cela permettrait, dans l'option politique qui nous est imposée, un certain équilibre, pour un temps.

En jetant un regard sur le monde, nous nous apercevons que, si les choix politiques que nous subissons étaient différents, des milliards gaspillés aujourd'hui pourraient être beaucoup plus sagement utilisés, par exemple à envoyer des tonnes de lait en poudre à certains pays qui en ont le besoin le plus urgent. (Applaudissements à gauche.)

A l'heure où tant d'hommes meurent encore de faim, c'est un scandale intolérable de constater que rien n'est fait, ou si peu, pour que les excédents apparents de notre production laitière soient utilisés à sauver les millions d'êtres humains qui périssent parce qu'il leur manque leur lait quotidien.

Si certaines choses changeaient, cela permettrait un tel développement des productions agricoles, laitières en particulier, que les producteurs ne reculerait pas devant les investissements importants que nécessite l'élevage.

J'aurais pu, bien sûr, à travers ces problèmes qui touchent de très près l'exploitation à caractère familial, celle en tout cas qui a de tout temps retenu mon attention, aborder les questions touchant les productions porcines et avicoles. Vous n'êtes pas sans savoir, mes chers collègues, que toutes ces productions animales réunies représentent de 70 à 80 p. 100 des revenus des régions à faibles structures qui sont, en principe, des régions en difficultés ! Ces deux questions doivent retenir tout parti-

culièrement notre attention et nous aurons très certainement l'occasion de les approfondir d'une façon beaucoup plus complète et détaillée.

Ce que d'ores et déjà nous pouvons affirmer, c'est que ces productions sont les plus faciles à industrialiser et qu'elles sont l'enjeu de certains trusts capitalistes dont l'objectif n'est pas, tant s'en faut, l'intérêt du producteur, mais la rentabilité du kilogramme d'aliment complet écoulé.

De toute façon, je ne pense pas que ces graves problèmes des productions avicoles et porcines puissent être réglés sans un statut spécial de régionalisation et de réglementation. Certes les producteurs ont, dans ce domaine, de graves responsabilités à prendre, mais le Gouvernement a aussi les siennes, car son rôle est de promouvoir les actions nécessaires en vue d'une meilleure répartition du revenu global.

En conclusion, prenant moi-même toutes mes responsabilités, je dirai que, si le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures, si des lois ont été votées, nous sommes bien obligés de constater qu'en définitive l'agriculture française en général et surtout l'exploitation familiale se trouvent dans une situation extrêmement délicate, et même dramatique. A une politique qui aboutit à maintenir les paysans dans une situation de travailleurs sous-rémunérés, il faut en substituer une autre, qui tende à leur assurer la parité économique et sociale grâce à des prix rémunérateurs, à la modernisation des structures de production et à la sauvegarde d'exploitations familiales libres. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Yves Hamon.

M. Yves Hamon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous ne serez pas étonnés que je saisisse l'occasion de la question orale posée par M. Kauffmann pour présenter quelques observations relatives à la politique agricole mise en œuvre par le Gouvernement et sa majorité.

Elu d'un département breton, j'ai été particulièrement ému par l'ampleur et la violence des manifestations paysannes dans le Finistère. Certes, on doit regretter cette violence, mais il faut en comprendre les causes. Celles-ci tiennent, pour une part, à l'abaissement du Parlement. Quand le pouvoir exécutif ne tient plus compte des avis de la représentation nationale, il est normal que les agriculteurs se détournent de la voix légale et lui préfèrent l'agitation dans la rue.

Vous combattrez peut-être cet argument, monsieur le secrétaire d'Etat, mais pour que votre réfutation ait quelque valeur il faudrait en fait qu'elle soit prononcée par M. le ministre de l'agriculture en personne. Or, il n'est pas ici.

Une autre cause tient à la dégradation continue de la situation économique des agriculteurs, principalement dans les régions de moyenne et de petite exploitation, dans l'Ouest, le Sud-Ouest et le Centre de la France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on oppose traditionnellement, en matière agricole, la politique des prix à celle des structures. Cette opposition est purement artificielle, car les deux notions sont étroitement complémentaires. Il ne sert de rien d'améliorer les structures si les agriculteurs, par ailleurs, ne bénéficient pas de prix intéressants. Il ne suffit pas de garantir des prix élevés si l'archaïsme des structures est tel que la production ne peut répondre à la demande.

En définitive, il faut agir conjointement sur les prix et les structures et c'est là que votre politique montre son insuffisance. Bien sûr, c'est difficile, mais l'argument de la difficulté ne saurait suffire à excuser les lacunes de votre action.

C'est dans le domaine de la production animale qu'aujourd'hui la situation est la plus grave. L'élevage du porc a une importance considérable dans ma région, où il constitue indirectement un des éléments essentiels de la trésorerie des exploitations. Sur le plan national, on évalue le cheptel porcin à 38.500.000 têtes. En 1967 par rapport à 1966, le troupeau aura augmenté de 4 p. 100 environ. Malgré cet accroissement, l'offre ne répond qu'imparfaitement à la demande puisque notre déficit est de 35.000 tonnes.

Paradoxalement, malgré ce déficit, les éleveurs ont tendance aujourd'hui à se désintéresser de cette production. Cela tient à la dégradation du niveau des prix, qui accuse cette année une baisse de 15 p. 100 par rapport à 1966, et, si l'on tient compte en outre de l'augmentation des coûts de production, cette baisse doit même approcher de 18 p. 100.

La politique agricole est aujourd'hui élaborée autant sinon plus à Bruxelles qu'à Paris.

Depuis le 1^{er} juillet 1967, il existe un marché communautaire du porc. Il importe donc que le représentant du Gouvernement français dans la capitale du Marché commun entreprenne une action afin que soit envisagée une organisation commune des marchés, assortie de responsabilités financières et de décisions communautaires de telle sorte que tous les producteurs européens soient placés sur un pied d'égalité.

Une action semblable doit être menée en ce qui concerne la production bovine. Là aussi, on constate une dégradation des

prix puisqu'on prévoit cette année pour le bœuf une baisse de cours de 6 à 8 p. 100 par rapport à ceux pratiqués en 1966. Situation paradoxale encore car, comme pour le porc, la France et même l'Europe sont déficitaires en ce qui concerne la production bovine.

Je vous ai dit au début de mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'action au niveau des prix devait être complétée par une action sur les structures. Vous avez sur ce point fait voter un texte qui porte le titre ambitieux de « loi sur l'élevage ». Cette loi prévoit un crédit global de 450 millions de francs étais sur quatre ans et destinés au financement des moyens nécessaires au développement de l'élevage. Mon collègue et ami M. Raoul Vadepied vous faisait remarquer à l'époque que ce crédit ne représentait qu'une « goutte d'eau dans la mer ». De 30.000 à 40.000 exploitations seulement sur 1.400.000 peuvent espérer bénéficier de cette manne.

Dans le département du Finistère, 936 dossiers de demandes de subventions ont été déposés et deux seulement ont été réglés. A ce propos, le Centre national des jeunes agriculteurs fait remarquer que, « compte tenu de la difficile rentabilité des productions animales dans les conditions actuelles, il serait aussi nécessaire que des prêts complémentaires à taux d'intérêt réduit soient accordés pour l'achat du cheptel et la construction des bâtiments ».

Il faudrait, en conséquence, que l'Etat prenne en charge des bonifications d'intérêt. Malheureusement, le budget de cette année ne prévoit aucun crédit en cette matière malgré les promesses qui ont été faites. Une autre promesse vient d'être lancée par le Premier ministre au cours d'un voyage récent en Auvergne. Il a annoncé que le Gouvernement envisagerait de régionaliser les interventions de l'Etat sur le marché des productions animales. Voilà une bonne intention, mais nous aimerions savoir comment, sur le plan concret, cette régionalisation sera mise en œuvre.

Une fois n'est pas coutume, l'intention du Premier ministre me paraît absolument conforme aux déclarations du vice-président de la commission européenne, M. Mansholt. Celui-ci a déclaré hier matin qu'il était nécessaire de « lancer des plans de développement régionaux concernant l'ensemble des secteurs de l'économie mais où la place attribuée à l'agriculture serait clairement définie. »

J'espère donc que l'on n'aura pas l'occasion de revoir ce qui s'est passé au conseil des ministres du Marché commun du mardi 27 octobre 1966, dans une séance de travail où l'on préparait le budget communautaire pour 1967. Dans ce budget figuraient des crédits d'études qui devaient servir, notamment, à une étude sur le développement économique de la Bretagne. Le représentant de la France à ce conseil, M. Boulin, a déclaré que le Gouvernement français ne demandait pas une telle étude et qu'il fallait faire des économies. Les crédits prévus furent donc supprimés. Ce fait est rapporté par le journal *Ouest-France* du 28 octobre 1966 !

Compte tenu de la position nouvelle du Premier ministre, nous espérons que de tels incidents ne se reproduiront plus. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre Gouvernement sera jugé non pas sur ses intentions mais sur ses actes. Il est urgent d'agir. Les dernières manifestations paysannes en Bretagne et ailleurs sont la marque du désespoir qui s'est emparé des agriculteurs, spécialement des plus jeunes. Vous devez maintenant promouvoir une politique qui leur permette de retrouver l'espoir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je remercie nos collègues qui, par le biais de questions orales, nous ont permis de discuter de ces problèmes agricoles qui nous intéressent à un si haut point. Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres ; je me bornerai à évoquer très brièvement le problème agricole dans son ensemble.

Agriculteur de profession, continuant d'exploiter, je constate combien le revenu agricole a pu se dégrader au cours de ces dernières années. Dans quelle situation doivent se trouver les jeunes qui, eux, ont en plus à faire face à des échéances d'emprunts ?

Légitime est la colère qui gronde dans nos campagnes ! La raison de cette révolte est facile à comprendre par tous : ce que le producteur a à vendre est au même prix depuis trois, cinq ou dix ans, qu'il s'agisse de la viande de bœuf, de veau ou de porc, des poulets, des volailles, des œufs, des fruits et légumes, des vins, des céréales — sauf depuis 1967 — du maïs, des oléagineux — sauf depuis 1967 — ou des produits forestiers, et encore faut-il trouver des débouchés pour certaines denrées ; par contre, les prix de ce que le producteur doit acheter augmentent régulièrement, surtout depuis quelques mois. Or, les prix des produits constituent pourtant bien le salaire de l'agriculteur ! Il résulte forcément de cette distorsion que le pouvoir d'achat de l'agriculteur diminue chaque année, mais nous sommes arrivés maintenant au bas de l'échelle. Pour la majorité des exploitants, la terre ne permet plus de vivre et le remède est donc à une diminution des charges et dans une « actualisation » des prix des produits.

M. Jean Deguise. Monsieur Vassor, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Vassor. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Deguise, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Deguise. Je m'excuse de vous interrompre, mais j'ai entendu à deux reprises parler de prix à cette tribune. Je voudrais dire ici, parce que c'est tout de même la pensée de l'ensemble de l'Assemblée, combien ce problème préoccupe tout le monde.

Je voudrais prendre un exemple. Nous avons défendu ici, en 1960, avec nos collègues MM. Restat et Blondelle, un amendement tendant à relever instantanément le prix des produits agricoles de 15 p. 100. Imaginez aujourd'hui qu'on relève ces prix de 10 p. 100 : il n'y a plus de problème agricole.

Il y a eu un précédent : quand Ford a voulu favoriser l'expansion de l'industrie automobile américaine, il a pris la résolution d'augmenter d'un seul coup tous les ouvriers de 10 p. 100. Cela a été le point de départ de toute l'expansion économique aux Etats-Unis. Je demande à M. le secrétaire d'Etat pourquoi on n'a pas cette audace en France, alors qu'on fait preuve d'une pusillanimité complète depuis le début de la V^e République. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Jacques Vassor. Je n'osais pas et je ne voulais pas déclarer, par égard pour M. le ministre — mais j'avais prévu de le faire — que M. Edgar Faure, au lieu de rester deux heures vingt minutes à la tribune de l'Assemblée nationale, aurait mieux fait d'y rester deux minutes pour dire à nos paysans que les prix agricoles étaient majorés de 10 p. 100. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Les organisations agricoles ont raison d'exiger une augmentation des prix parce qu'elle est équitable. Le problème est difficile car il ne dépend plus de la France seule. Nous savons de plus que la revalorisation des prix agricoles communs oppose parfois les Six les uns aux autres. Le Gouvernement d'ailleurs ne manque pas de le dire. Mais il se sert aussi de ce prétexte et pourquoi a-t-il tant attendu pour agir ?

L'agriculteur a raison quand il dit qu'on s'est moqué de lui depuis des années. Prenons quelques exemples. Trois grandes lois ont été votées. Elles auraient dû améliorer le sort des producteurs. Nous sommes obligés de constater qu'il n'en est rien.

Loi d'orientation : il y a sept ans que le monde paysan attend les bons effets de la loi d'orientation qui devait garantir les prix, la parité économique et sociale, la rémunération du travail et du capital. A-t-on appliqué la loi dans sa lettre et dans son esprit ? Non, chaque année on s'est un peu plus éloigné de la parité : sept années de patience. La colère gronde, quoi de surprenant ?

La loi sur l'élevage. On nous répétait que l'on produisait trop de céréales, pas assez de viande et c'était vrai. La loi sur l'élevage a été votée ; les éleveurs reprenaient confiance, le cheptel augmentait et vous savez tous, mes chers collègues, combien les cours à la production s'effondrent depuis quelques mois. Je ne parlerai pas des projets d'accords à Genève qui ont fort irrité le monde agricole.

La loi sur les calamités agricoles ? Les agriculteurs attendaient depuis longtemps cette garantie pour un métier qui comporte tant de risques. Les sinistres ont été nombreux mais les bénéficiaires rares et indemnisés avec trop de retard.

Par ailleurs l'agriculteur, qui n'a pas pardonné que l'on ait supprimé l'indexation des prix agricoles, est irrité aujourd'hui par le projet d'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'agriculture et par la réforme du statut de la coopération. On a pourtant encouragé les agriculteurs à se grouper en coopératives, car pour eux la coopérative c'est un peu leur bien et voilà qu'ils ont l'impression qu'on veut le leur prendre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est cet ensemble de contradictions, de lois sans effets, de prix des produits en baisse au moment où l'on assiste à une hausse spectaculaire des services publics, qui a poussé les cultivateurs à la révolte : c'était fatal. Les objectifs du V^e Plan ne seront pas atteints et l'on jette à la rue des milliers de tonnes de tomates, de légumes, de poires et de pommes ! Sur les marchés, c'est l'anarchie. L'abondance et la qualité de la plupart des récoltes de 1967 ne suffisent pas à rétablir le déséquilibre dû à une série de mauvaises années consécutives et à des prix trop bas.

On ne cesse de nous dire — vous l'avez un peu dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — que jamais aucun Gouvernement n'a fait autant pour l'agriculture. C'est peut-être vrai, mais l'agriculteur répond : jamais le producteur n'a fait en si peu d'années autant de progrès et pourtant jamais l'exploitation familiale, surtout dans les pays d'élevage, n'a été aussi endettée.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Jacques Vassor. Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne parle pas le même langage. On ne se comprend pas. On ne croit plus aux promesses, mais on ne veut pas nous croire non plus, pas plus qu'on ne veut croire les représentants de la profession. L'agriculteur, lui, vit — au contact de la réalité — un métier difficile dans une période difficile d'extraordinaire évolution, mais il demeure sensible aux promesses non tenues. C'est cela qu'à Paris on ne comprend pas assez. Que de progrès pourtant accomplis depuis vingt ans par notre agriculture ! Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous en supplions : ne refusez pas d'entendre l'appel lancé par la F. N. S. E. A., par les chambres d'agriculture et par les jeunes agriculteurs ; leurs demandes sont acceptables parce qu'elles sont raisonnables.

Vous avez entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, les spécialistes des problèmes agricoles : croyez-les ; ce qu'ils vous ont dit, ils ont eu raison de le dire. Je vous sais gré d'avoir reconnu, dans votre exposé, qu'il était souhaitable que le prix de base de la viande de porc soit relevé ; je vous sais gré d'avoir reconnu que, malgré la hausse du prix d'intervention sur les bovins, la baisse n'avait pas été totalement enravée ; je vous sais gré d'avoir reconnu que le prix de la viande de veau était encore inférieur à celui de l'an dernier. Mais c'est tout le problème de l'agriculture ! Si leur métier leur permettait de vivre, les paysans ne seraient pas poussés par ce sentiment de désespoir. Ce mouvement de colère n'a rien de politique ; de nombreux députés de la majorité ne sont-ils pas montés à la tribune de l'Assemblée nationale dire au Gouvernement que les revenus agricoles avaient baissé ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, la paysannerie a toujours représenté l'élément modéré de la nation ; ce serait une grave erreur que de laisser disparaître l'exploitation familiale. Sans doute doit-elle évoluer, mais elle demeurerà la cellule d'équilibre et de base de l'agriculture, aussi indispensable à l'ensemble de la production et à la stabilité économique et politique de la nation que la commune rurale peut l'être à l'administration du pays.

La pauvreté du fermier ne permet pas aux propriétaires de faire les réparations indispensables aux bâtiments qui, trop souvent, tombent en ruines. C'est toute la France rurale qui s'appauvrit. Le producteur ne demande rien d'impossible, il veut seulement vivre comme tout le monde. Peut-on le lui reprocher ? Il est impatient de constater tout de suite la décision du Gouvernement d'appliquer la loi d'orientation, c'est-à-dire la sincère volonté de tendre vers la parité.

Pour commencer, les prix européens du maïs et de la viande ainsi que ceux du vin, restés inchangés depuis dix ans, doivent être relevés de plus de 10 p. 100. La tâche est difficile, certes ; notre ministre de l'agriculture doit gagner à la fois Paris et Bruxelles. À Paris, il faut qu'il arrive à convaincre le ministre des finances ; à Bruxelles, il lui faut faire adopter les augmentations demandées, c'est-à-dire les nouveaux prix d'intervention, mais il lui faut absolument réussir.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je répéterai ce que le président Blondelle a dit récemment : « L'importance de l'agriculture est telle que de sa prospérité dépend la reprise d'une véritable expansion ».

C'est donc au fond l'intérêt même du Gouvernement et du pays de ne pas hésiter à venir en aide à la paysannerie pour lui rendre enfin la prospérité. La parité, ce n'est que la justice. Le Gouvernement le comprendra-t-il avant qu'il ne soit trop tard ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom du groupe communiste, je voudrais indiquer quelles est notre position face à la situation de l'agriculture.

L'explosion de colère qui vient de se manifester et qui n'est pas près de s'apaiser a de nouveau mis à l'ordre du jour, de façon pressante, le problème paysan. Après les manifestations des viticulteurs du Midi, des maraîchers du Sud-Est, ce sont les éleveurs producteurs de viande et de lait qui viennent de signifier au Gouvernement que sa politique agricole est de plus en plus néfaste pour les exploitations familiales en général et plus particulièrement pour celles de l'Ouest et du Centre de la France. Ne vous étonnez pas, si des mesures ne sont pas prises immédiatement en faveur de petits et moyens paysans des régions d'élevage, des régions viticoles, maraîchères et fruitières, d'un rebondissement des manifestations.

En ce qui concerne l'élevage, les députés du groupe communiste à l'Assemblée nationale ont suffisamment exposé le problème et les solutions qu'ils considèrent conformes à une amélioration de la situation. Je tiens seulement à faire remarquer qu'en une année les prix à la production ont diminué pour toutes les catégories de notre élevage, ce qui n'a pas entraîné la moindre baisse à la consommation, si ce n'est de nouvelles augmentations. En effet, les derniers chiffres du bulletin de la confédération de l'élevage font état de nouvelles baisses

par rapport au premier trimestre de cette année. Cette courbe n'est pas vraie pour les dépenses qu'occasionne l'élevage, ce qui se traduit par un écart toujours plus grand entre les prix de revient et les prix de vente, ce qui est préjudiciable aux éleveurs.

L'orientation que vous donnez à l'élevage par l'installation de grosses unités de production, les importations des pays tiers, la faiblesse de nos exportations, la mise en application du Marché commun dans de telles conditions, risquent d'aggraver encore la situation, d'autant que la consommation intérieure n'augmente pas, à cause de la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs.

Pour la production de viande, il nous a été indiqué en commission des affaires économiques par M. le ministre de l'agriculture que le Gouvernement propose de ristourner, par l'intermédiaire du F. O. R. M. A., la différence — ceci vaut surtout pour la viande de porc — des prix français déjà trop bas — ils sont les mêmes qu'il y a dix ans — et des prix communautaires encore plus bas, mais seulement à partir de l'effectif de 200 porcs, nombre considéré comme base d'élevage rentable. Voilà l'orientation que vous pensez donner à l'élevage porcin. Vous condamnez ainsi une multitude de petits et moyens éleveurs à l'asphyxie...

M. Emile Durieux. C'est la division !

M. Léon David. ... et ceci au moment où les prix industriels, la fiscalité, les cotisations sociales, les fermages augmentent sans cesse.

Pour me résumer sur les questions d'élevage, je dirai que la principale cause du mécontentement des éleveurs est la faiblesse des prix communautaires de la viande bovine et porcine, malgré les promesses faites au début du Marché commun, alors que nous exprimions nos craintes et que nous lancions des mises en garde.

Voici quelles sont nos propositions, déjà énoncées à l'Assemblée nationale, et que je me permets, à la tribune du Sénat, de répéter : relever le prix d'orientation de la viande bovine ; permettre à la S. I. B. E. V. d'intervenir automatiquement sur le marché et de procéder aux stockages nécessaires, comme on le fait sur le marché des céréales ; relever le prix de base et d'achat de la viande de porc et établir des règlements permettant une intervention réelle pour le soutien du marché ; suspendre les importations de porc et de veau ; appliquer sans réduction le prélevement communautaire à la viande congelée importée des pays tiers, ainsi que l'intégralité des droits de douane ; supprimer la taxe de 25 centimes par kilogramme de viande que le Gouvernement veut maintenir malgré l'application de la T. V. A. ; diminuer le prix des aliments du bétail et les exonérer de la T. V. A. ; majorer les indemnités aux éleveurs en cas de brucellose, de tuberculose ou de fièvre aphteuse ; reviser le règlement communautaire actuel afin que le prix du lait soit calculé pris à la ferme et relever le prix européen d'intervention du beurre, de sorte que le prix indicatif du lait soit respecté ; instaurer enfin de réelles mesures d'intervention pour le soutien des prix du poulet et des œufs.

Permettez-moi d'évoquer maintenant une question qui n'a pas encore été abordée ici, la situation des maraîchers et des arboriculteurs de Provence. Je le ferai d'ailleurs assez rapidement car j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer. Cependant, je tiens à ce que, dans ce concert de critiques à l'égard de la politique du Gouvernement, la voix des Provençaux, des maraîchers et des arboriculteurs, soit également entendue à cette tribune.

Tout d'abord, je voudrais reprendre ici ce que déclarait il y a quelques jours en Avignon un dirigeant départemental d'organisations agricoles : « On nous avait dit que le Marché commun allait nous offrir un débouché de 180 millions de consommateurs. L'expérience montre qu'il n'en est rien. Les règlements de Bruxelles ne sont pas respectés. Le traité de Rome garantissait une harmonisation des charges entre les pays signataires avant l'ouverture des frontières ; hélas ! on les ouvre avant qu'il en soit ainsi. En acceptant cela, le gouvernement français prend une énorme responsabilité et voit l'agriculture au désastre. Le Marché commun est notre plus grande déception. Il est en fait une porte ouverte à tous les pays tiers. Nous restons fidèles à l'idéal du traité de Rome, mais les illusions que nous avons perdues auront de graves conséquences ».

Sans remonter aux années 1962 et 1963, qui ont été catastrophiques pour nos exploitants familiaux agricoles, au point que de nombreux barrages ont été édifiés sur les routes, aboutissant parfois à des chocs violents avec les C. R. S., je tiens cependant à évoquer en quelques mots la situation actuelle.

Au début de l'année 1967, au mois d'avril, la mévente des choux fut catastrophique. Puis vint le tour de la tomate, problème évoqué il y a instant par l'orateur qui m'a précédé. Voici ce qui s'est passé pour ce produit indispensable à la vie de nos familles. Sachez — puisque vous publiez des statistiques qui sont toujours très satisfaisantes pour le Gouvernement — que 1.800 tonnes de tomates furent détruites alors que

dans la même période ou peu auparavant il fut importé trois fois plus de tomates qu'en 1966. Du 24 juin au 6 juillet seulement, on en importa 2.972 tonnes de plus qu'en 1966, ce qui provoqua la destruction dans nos campagnes et sur nos marchés de 1.000 tonnes de ce produit du 10 juillet au 14 juillet.

N'aurait-il pas fallu alors prévoir de moindres importations ? Pourquoi n'utilisez-vous pas les ressources des conserveries et des entrepôts frigorifiques, qu'il faudrait d'ailleurs multiplier, alors qu'aujourd'hui il manque un important tonnage pour la conserverie de la tomate ? Pourquoi, au lieu de détruire des richesses, les pouvoirs publics ne procéderaient-ils pas à des distributions gratuites aux nécessiteux, aux établissements publics ?

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Léon David. J'avais à ce moment-là proposé à M. Edgar Faure de telles mesures, mais en pure perte. Nous nous retrouvons aujourd'hui dans une situation identique avec les pommes. Tous les jours sur les marchés de Provence et particulièrement au grand centre de Châteaurenard, c'est la destruction de tonnages considérables, 400 tonnes en quelques jours de pommes de premier choix. Ce qui est vendu l'est à des prix très bas et, si l'on établit une moyenne avec ce qui est détruit, le niveau atteint ne permet plus aux producteurs de vivre. Cette lamentable situation n'empêche pas la signature de contrats avec les Etats-Unis et le Canada, prévoyant l'importation de 40.000 tonnes de pommes.

Peut-on concevoir la destruction de récoltes alors que les consommateurs paient trop cher ces mêmes produits, alors que des familles entières ne consomment pas de fruits ou en consomment peu, alors que nous importons ces mêmes produits concurrentiels, alors que, avec une organisation méthodique de la distribution, de la conserverie, de la livraison des légumes et des fruits gratuitement, on pourrait éviter ce scandale qu'est la destruction de produits alimentaires de bonne qualité ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les organisations agricoles de Châteaurenard et les producteurs appliquent dans une large mesure, autant que cela leur est possible, cette action humaine de distribution gratuite. Ils vous donnent l'exemple, mais vous ne le suivez pas. Or, voici que, dans nos régions, la mévente et la destruction atteignent maintenant les choux-fleurs. Ainsi, tout au long d'une année, nos cultivateurs doivent faire face aux difficultés dont je viens d'évoquer seulement quelques aspects.

Si l'on ajoute les augmentations fiscales, les cotisations, les tracasseries administratives de conditionnement, de présentation, d'interdiction, il est normal que nos paysans du Sud soient engagés dans l'action de défense de leurs conditions de vie comme ceux du Centre et de l'Ouest, mais aussi avec les travailleurs des villes qui, dans bien des cas, ont soutenu par solidarité les mouvements des agriculteurs. Je crois qu'il est fini le temps où l'on pouvait opposer ceux de la ville et ceux de la campagne.

Il est tout de même curieux que vous continuiez à afficher un optimisme béat. Encore aujourd'hui, ici, vous avez répondu à tous les interpellateurs qu'au fond tout allait bien et qu'on pouvait se demander de quoi ils se plaignaient. Mais alors, pourquoi nos paysans et nos paysannes quittent-ils leur ferme ? Cela peut vous faire sourire, monsieur le secrétaire d'Etat, mais c'est en tout cas la vérité.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas le fond qui me fait sourire, c'est la forme.

M. Roger Carcassonne. La forme aussi est respectable.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je ne le conteste pas.

M. Léon David. J'en appelle à tous ceux qui depuis ce matin ont écouté vos propos. Tous les ministres, en général, prennent la même position : chaque fois qu'il y a des grèves et des manifestations, ils ont l'air de se demander pourquoi elles existent.

En tout cas, si nos paysans et nos paysannes quittent leur ferme, leurs sillons, leur campagne, pour gagner la ville, la préfecture, barrant les routes, se rassemblant par dizaines de milliers, affrontant vos forces répressives, comme récemment encore en Bretagne, lorsque vous les provoquez et les matraquez, c'est parce qu'ils condamnent votre politique.

En conséquence, voici ce que nous vous demandons. Si vous n'en tenez pas compte, comme vous le faites d'ordinaire, le pays saura que nous défendons ici ce programme et que nous nous proposons, si nous retrouvons demain, comme je l'espère, nos formes parlementaires traditionnelles, d'exposer ici les revendications des travailleurs : maintien de la ristourne sur les achats de matériels agricoles ; abolition de la normalisation obligatoire à l'intérieur de la France. J'en appelle ici au témoignage de notre ami Carcassonne avec qui nous assistons à une

réunion organisée à Aix-en-Provence il y a trois jours et au sein de laquelle figuraient les représentants de toutes les organisations professionnelles agricoles. Que nous disaient les cultivateurs ? Qu'il n'est plus possible sur les marchés, non seulement de vendre, mais même de tenir, parce que les fonctionnaires envoyés par vous leur causent toutes sortes d'ennuis et de difficultés, allant jusqu'à peser, entendez-vous, les grappes de raisin et à mesurer la grosseur de tel ou tel fruit !

En outre, nous demandons la priorité des prêts du Crédit agricole aux exploitants familiaux, des prêts spéciaux à base d'intérêts à long terme aux jeunes agriculteurs pour s'installer ou pour acheter des terres, sans tenir compte de la superficie de référence, la retraite à soixante ans pour les exploitants agricoles, retraite qui devrait être portée à un minimum de 300 francs par mois.

Ces revendications ne sont pas une invention de notre part, car elles ont été formulées, concrétisées dans les rassemblements paysans par les représentants des organisations agricoles.

Nous demandons aussi l'arrêt immédiat de toutes les importations de produits de la terre, d'où qu'elles viennent, quand elles sont néfastes à la production française ; l'abolition du projet de T. V. A. frappant les produits agricoles à la production, dont le sort a été réglé à l'Assemblée nationale, comme il le sera ici également dans quelque temps, je l'espère ; la diminution pour les exploitants familiaux des charges sociales, en particulier de l'assurance maladie, qui a subi une augmentation de 18 à 23 p. 100 cette année, par un calcul des cotisations exonérant les plus petits exploitants et qui serait basé sur le revenu cadastral réel ; enfin, l'abrogation des dernières ordonnances gouvernementales portant atteinte à la sécurité sociale et à la coopération.

J'en ai terminé. Resteraient un autre problème important à régler, celui du vin. Ce matin, dans votre réponse à notre ami Courrière, vous avez énuméré un certain nombre de décisions qui sont réelles, c'est exact, mais qui risquent d'être remises en cause, pour les importations par exemple, car les importations reprennent alors que la récolte est là chez nous en France. Mais nous en reparlerons lors du débat sur le budget de l'agriculture ou, plus précisément, lors de la discussion de la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer, relative à la production viticole et à l'organisation du marché du vin.

En conclusion, un problème est posé. L'orateur qui m'a précédé l'a posé lui-même : restructuration, industrialisation de l'agriculture ou alors calcul du revenu agricole. Les uns sont partisans du premier principe ; les autres sont partisans, apparemment, de l'augmentation du revenu agricole. Nous sommes, quant à nous, pour cette seconde solution, sans négliger les perspectives d'avenir, mais sans vouloir que, pour autant, l'exploitation familiale soit étouffée. Il faut l'aider et non la ruiner ainsi que vous le faites. Nous sommes aux côtés des exploitants familiaux, avec ceux qui veulent vivre et notamment avec la jeunesse agricole, qui est fort inquiète en ce moment. (*Applaudissements.*)

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les explications que vous nous avez données sur le fonctionnement complexe des règlements de Bruxelles. Je les connais aussi et je me permets de vous signaler que ces règlements qui, théoriquement, prévoient toutes les possibilités d'interventions sur le marché et aussi de garanties à donner à nos producteurs ne se traduisent cependant pas dans les faits. Je signalerai notamment que le prix d'écluse fixé pour la viande bovine en provenance des pays tiers, et notamment des pays de l'Est, est fixé à un niveau trop bas. Vous savez que cette viande vient de pays à commerce d'Etat et que le prix de revient n'y joue aucun rôle. C'est au niveau de ce prix d'écluse qu'il faut intervenir.

En ce qui concerne les problèmes de la viande porcine, vous avez fait très justement remarquer que l'élevage français n'était pas toujours adapté à la demande des marchés modernes. Cela est très vrai. Nous avons en France de magnifiques instituts de recherche et il serait souhaitable de leur demander de mettre à la disposition des producteurs français des races équivalentes à celles que nous trouvons dans d'autres pays qui viennent nous concurrencer. Quant à la loi sur l'élevage elle contient un programme d'action, mais il ne s'est pas encore traduit dans les faits au niveau de nos régions et de nos départements.

Pour les porcs, un énorme effort est fait en ce qui concerne les races et en ce qui concerne les porcelets, les souches. Le problème est connu, mais il serait nécessaire que sur le plan local ou régional les actions puissent être encouragées plus qu'elles ne le sont pour le moment. En ce qui concerne le problème de la viande bovine, vous avez reconnu loyalement

que sur ce marché les cours se sont effondrés et qu'ils sont aujourd'hui inférieurs à ce qu'ils étaient l'année dernière. Il faut absolument arriver là aussi à régionaliser les interventions de la S.I.B.E.V. Je partage votre point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat : il faut permettre à la S.I.B.E.V. de procéder à des achats au-dessus du prix actuel d'intervention.

Pour le reste, vous avez dit très justement que l'élevage exige une action à long terme. Nous savons tous que rien, en ce domaine, ne se fait qu'avec le temps. Mais j'insiste pour que cette action soit encouragée vraiment comme il est mentionné dans la loi de l'élevage, et aussi pour que les crédits mis à sa disposition ne soient pas réduits dès la première année de démarrage.

Vous savez que 40 p. 100 des travaux dans les bâtiments d'élevage devaient être subventionnés au départ ; or, un nombre infime de dossiers bénéficiera de ces 40 p. 100 ; d'après les renseignements que je possède, le niveau actuel des subventions serait de l'ordre de 15 à 20 p. 100. Je me demande si le supplément de crédit de 170 millions que vous avez annoncé sera suffisant pour permettre justement la réalisation des dossiers qui sont actuellement en instance.

Quoi qu'il en soit, j'ai pris bonne note des réponses que vous avez données, et j'espère que le Gouvernement agira dans l'esprit qu'elles lui ont permis de définir. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messdames, messieurs, au cours de mon exposé, j'ai déjà apporté des éléments de réponse à certaines des questions posées par les différents orateurs inscrits. C'est la raison pour laquelle je voudrais simplement ajouter quelques réflexions à la suite de ces différentes interventions.

Tout d'abord, je voudrais reprendre l'une de ces interventions, celle de M. Mailhe, dont le thème a été également développé par d'autres orateurs.

Certes, monsieur Mailhe, le Gouvernement n'a pas découvert le problème de l'agriculture en 1967, comme vous avez l'air de le lui reprocher. Vous reconnaissiez toutefois qu'il a été fait quelque chose, pas grand-chose il est vrai, dites-vous, depuis 1958, date à laquelle semblent avoir commencé tous les tourments de l'agriculture, et notamment les manifestations, ce qui permet de passer sous silence les mouvements qui ont agité également le monde paysan à d'autres époques, et notamment en 1953 et en 1956.

Je ne crois pas que l'on puisse laisser dire de telles affirmations sans les relever, pas plus que ne l'a pensé M. le ministre de l'agriculture à l'Assemblée nationale. En réalité, quand on étudie le budget de l'agriculture de 1958, on est consterné de voir à quel point il était pauvre et combien il prévoyait peu de choses. Il ne faut pas s'étonner, compte tenu de l'évolution extrêmement lente, par définition, qui est celle de notre monde rural et de notre monde agricole, et notamment en raison de l'évolution de ses structures, de l'évolution des prix et des structures d'organisation dont parlait tout à l'heure un orateur ; il ne faut pas s'étonner, hélas ! qu'interviennent régulièrement des crises en agriculture. Il est probable que si une politique agricole du type de celle qui a été commencée en 1960 avait débuté en 1947, l'évolution se serait fait sentir plus rapidement et l'on n'en serait pas à la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Je voudrais tout de même rappeler que, sur le plan social qui a été évoqué par un certain nombre d'orateurs, le budget social de l'agriculture est passé de 2,55 milliards de francs en 1958 à 9,83 milliards de francs en 1968.

Ces dotations passent bien quelque part ; elles vont bien dans le secteur agricole. Quand l'assurance maladie des exploitants agricoles a-t-elle été créée ? Quand l'indemnité viagère de départ a-t-elle été créée ? Quand les S.A.F.E.R. ont-elles été créées ? Quand, sur le plan économique, le F.O.R.M.A., qui tout de même est doté de plus de deux milliards de francs dans le budget de 1968, a-t-il été créé ? Et je ne parle pas de ce qui a été fait en matière d'enseignement agricole pour doter notre agriculture des moyens de se développer de façon sérieuse.

L'ensemble de ces mesures permettra à l'agriculture, et notamment à la plus pauvre, car, si l'on peut contester qu'il y ait deux types d'agriculture, on ne peut contester qu'il y ait deux types d'exploitations agricoles, monsieur Durieux, c'est ce qu'a remarqué M. Mathy...

M. Emile Durieux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Durieux, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Emile Durieux. Je n'ai jamais dit que l'agriculture française formait un tout absolument uniforme. Mais ce que je ne peux pas laisser dire c'est que, au Nord ou au Sud de la Loire, l'agriculture est totalement différente. Nous avons de l'élevage dans la région du Nord comme il y en a dans l'Est, dans l'Ouest et dans le Midi.

Vous venez de parler de la situation de l'agriculture. J'ai sous les yeux le graphique des prix agricoles à la production en monnaie constante. Vous me permettrez de vous dire que nous étions fort bien repartis en 1956 et en 1957, grâce aux efforts du gouvernement de l'époque.

C'est précisément depuis 1958, c'est-à-dire, depuis l'arrivée des gouvernements que nous connaissons aujourd'hui, que nous constatons un effondrement des prix agricoles à la production. Je ne voulais pas manquer l'occasion de vous le faire remarquer.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Cet hommage rendu à la politique menée en 1956 peut effectivement être contesté. Elle nous a conduit sur le plan financier à la situation que vous savez. Je me demande d'ailleurs jusqu'à quel point cette politique avait été appréciée. Je ne crois pas m'abuser en disant qu'à cette époque-là, certains troubles paysans ont revêtu une autre ampleur que ceux que nous avons connus ces jours derniers.

M. Emile Durieux. A cette époque là il y avait plus de troubles qu'actuellement.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. C'est exact, mais ce n'était pas la faute de ce gouvernement ni de ce régime qui s'efforçaient par ses représentants de dénoncer les raisons de ces troubles importants que vous signaliez à l'instant.

Sur le plan général si une politique agricole cohérente avait été conçue et mise en application dès 1946-1947, dès que nous en avions les moyens, nous ne serions peut-être pas aujourd'hui dans la situation où nous sommes encore et nous ne connaîtrions pas cet état de crise que nous connaissons.

Quant aux divergences doctrinaires que M. Mailhé a cru discerner dans les déclarations prononcées à peu de jours d'intervalle par deux des membres les plus éminents de ce Gouvernement, pour reprendre ses propres termes, à savoir le ministre de l'agriculture et le Premier ministre, je dois dire que moi qui ai entendu les deux discours, je n'ai pas relevé de telles contradictions. Je crois que M. Mailhé donne une interprétation des propos de M. le Premier ministre qui n'engage que lui et qui lui est tout à fait personnelle. Il n'y a aucune divergence de vue dans les discours qui ont été prononcés sur les problèmes de la petite exploitation agricole par le Premier ministre et par le ministre de l'agriculture. Je reconnais qu'en fait tout le monde — même ceux dont on n'attendait pas un tel ralliement — est d'accord pour soutenir l'exploitation agricole familiale, c'est-à-dire un régime de libre entreprise en agriculture. Le tout est de la rendre viable et c'est le but que le Gouvernement s'efforce d'atteindre, notamment par sa politique des structures.

M. Mathy et M. Vassor ont fait allusion aux problèmes de régionalisation. En réalité, ces problèmes correspondent vraiment à des besoins de certaines de nos régions. Ils ont été récemment développés par M. le Premier ministre dans son discours à Aurillac. Ils l'ont été aussi par M. le ministre de l'agriculture à l'Assemblée nationale. Les crédits qui ont été prévus dans le budget de 1968 et ceux qui ont été prévus par anticipation à la fin du budget de 1967 répondent au moins en partie à cette politique plus active de régionalisation.

A propos de cette politique volontariste d'action dans certaines régions pour développer leur vocation, pour leur permettre de surmonter ces difficultés qu'elles ont pour faire face à leur mutation quand par ailleurs elles ont une vocation agricole, ce qui est en particulier le cas des régions d'élevage, je rappelle que la commission nationale paritaire profession-administration a été chargée de déterminer les critères de crédits, notamment pour les 20 millions de francs qui ont été affectés à ce titre pour l'aide à l'élevage au mois de septembre dernier, c'est-à-dire il y a quelques semaines.

En ce qui concerne la fixation des prix, M. Vassor et surtout M. Deguisse ont estimé que plutôt que de parler deux heures vingt à la tribune, M. le ministre de l'agriculture aurait mieux fait de ne parler que deux minutes pour dire qu'il augmentait de 10 p. 100 tous les prix agricoles. Cette politique, si elle paraît être, aux yeux de certains, de nature à résoudre, au moins dans l'immédiat, tous les problèmes de l'agriculture, ne me paraît pas réaliste.

C'est tout de même un état de fait que la fixation des prix relève maintenant de l'instance communautaire et le Gouvernement se bat pour établir les prix au mieux des intérêts de nos agriculteurs. Ils savent que nous ne pouvons pas prendre de décisions sans en référer aux instances communautaires. Après tout, on nous a suffisamment reproché — on nous l'a déjà dit — les lenteurs que nous mettions à réaliser l'Europe et notamment l'Europe agricole, pour ne pas maintenant nous reprocher de suivre — c'est d'ailleurs pour nous un impératif — les règles établies par cette Europe quand il s'agit de la fixation

des prix. Il y a là une contradiction. S'il n'était pas constamment fait état de ces hausses de prix qui régleraient tout si elles étaient décidées par le Gouvernement, je ne serais pas obligé de rappeler, et les membres du Gouvernement ne seraient pas obligés de rappeler que ce n'est pas si facile que cela. Il est démagogique d'affirmer et de faire croire au monde agricole qu'il suffirait d'une décision du Gouvernement pour augmenter les prix agricoles.

M. Jacques Vassor. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Vassor, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Vassor. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas de la démagogie de dire qu'il est facile d'augmenter les prix agricoles. La France a toujours fixé les prix au niveau le plus bas de la fourchette. (*Applaudissements*.)

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Jacques Vassor. Il ne suffit pas d'évoquer le cadre européen. Je reproche simplement au Gouvernement de n'avoir rien fait jusqu'à présent et d'avoir trop attendu. Je n'admet pas qu'on puisse dire que c'est de la démagogie ; c'est la simple vérité.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je me suis expliqué tout à l'heure sur la politique des prix dans le cadre communautaire. Je n'y reviens pas. Faire de la démagogie — j'ai eu encore l'occasion d'entendre de tels propos dans une région que je connais bien, puisque c'est celle que je représente — c'est dire qu'il suffirait de la simple décision du Gouvernement prise en deux minutes — cela a été affirmé tout à l'heure — d'augmenter les prix pour que tous les problèmes agricoles soient réglés et qu'il n'y ait plus ni crise ni difficulté. Je répète que cette simple affirmation est démagogique et je ne mets dans mon propos aucune hostilité.

Cette mesure est parfaitement impossible ; vous savez comme moi que les prix agricoles ne peuvent être augmentés de 10 p. 100 car, malheureusement, nous ne pouvons prendre seuls une telle décision.

Quant à l'indexation dont il a été parlé également, et dont on prétend que sa suppression serait à l'origine d'une grande partie des maux de l'agriculture, il ressort des travaux des experts que l'indexation, si elle avait été maintenue telle qu'elle était prévue, aurait avantage certaines productions agricoles, mais en aurait aussi désavantagé un plus grand nombre d'autres. Cela, on oublie généralement de le dire.

M. Jacques Vassor. C'était une raison de plus pour ne pas la supprimer.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Dans le cadre d'une politique des revenus en agriculture, je crois que cet argument plaide au contraire en faveur de la suppression de l'indexation, dans la mesure où beaucoup de produits auraient été désavantagés par cette mesure.

M. Jacques Vassor. C'était une mesure psychologiquement importante.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. A propos de l'intervention de la S. I. B. E. V. qui a fait l'objet d'une question, je rappelle que depuis le 6 juillet 1967, la S. I. B. E. V. a acheté 18.325 tonnes de viande et, dans la seule période du 16 au 21 octobre, pour parler des opérations les plus récentes, elle en a acheté 2.468 tonnes.

Je serai maintenant plus positif à propos du prix du maïs, monsieur Vassor. Le prix du maïs ne baisse pas. Cela n'a pas été dit. Il est relativement stable. Cependant, il est trop bas par rapport à celui des autres céréales.

Cette situation n'est pas le fait de la France, mais de nos partenaires et notamment l'Italie et la Hollande qui, en tant que gros importateurs de maïs, n'ont pas voulu voir fixer un prix trop élevé.

M. Jacques Vassor. Nous avons été battus !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Effectivement, nous avons été battus sur ce point. La France a sans cesse, avec la dernière énergie, demandé le relèvement du prix du maïs. Je crois que l'on peut dire que nous sommes sur le point de franchir dans ce domaine une étape difficile mais salutaire en ce sens qu'à notre demande la commission va proposer pour la prochaine campagne un relèvement du prix du maïs. Je crois savoir que ce relèvement est de l'ordre de 10 p. 100, ce qui correspond à

une revendication qui par ailleurs est parfaitement légitime et justifiée.

Je ne peux pas reprendre la totalité des propositions de M. David car cela me conduirait beaucoup trop loin. Je voudrais simplement préciser, monsieur le sénateur, que lorsque vous demandez l'abrogation des ordonnances sur la sécurité sociale agricole nous sommes tout à fait d'accord étant donné que le régime de protection sociale agricole n'est pas concerné par les ordonnances.

M. Léon David. On verra par la suite !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Ne me faites pas de procès d'intention. Pour le moment il y a un fait objectif, c'est que la sécurité sociale agricole n'entre pas dans le champ de la réforme.

M. Léon David. Ce n'est pas la première fois que je fais un procès d'intention au Gouvernement et que ce que je dis est, hélas ! vérifié par la suite.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Ce que je puis vous dire, c'est que le Gouvernement n'a pas l'intention de toucher à la sécurité sociale agricole.

Je voudrais pour conclure rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure et qui est un élément positif incontestable dans la mesure où il émane de la commission des comptes de l'agriculture qui — je l'ai indiqué ce matin — est un organisme paritaire dont il me paraît difficile de contester les affirmations puisqu'elles ont recueilli l'approbation de la profession représentée à cette commission.

Si le Plan prévoit une évolution moyenne du revenu agricole de 4,8 p. 100 par an, nous avons enregistré, d'après les travaux de la commission des comptes de l'agriculture, une augmentation de 5,1 p. 100 des revenus de l'agriculture, charges comprises en 1966 et, pour l'année 1967, les estimations les plus sérieuses évaluent l'élévation du revenu global moyen à 4,2 p. 100.

Par conséquent, j'estime que l'on ne peut tout de même pas proclamer avec autant d'énergie l'effondrement général des revenus de l'agriculture et constater d'autre part, un relèvement de 5,1 p. 100 de ces revenus en 1966 et probablement de 4,2 p. 100 au moins en 1967.

Voilà ce que je voulais préciser.

M. Charles Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis confus de prendre la parole après vous au terme de cette longue discussion, mais je voudrais, si vous me le permettez, vous poser une question.

Vous venez d'affirmer que réclamer une augmentation de 10 p. 100 sur le prix des produits agricoles, c'est de la démagogie. Je voudrais savoir comment on peut qualifier le fait que les produits d'élevage dans ma région — et dans toutes les régions d'élevage — ont diminué de 15 p. 100.

M. Jacques Vassor. C'est une catastrophe !

M. Charles Durand. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat, mais puisque j'ai la parole je voudrais ajouter que l'on s'est ingénier depuis de nombreuses années, non pas uniquement sous votre Gouvernement, mais déjà sous les gouvernements précédents, à faire vivre les agriculteurs d'espoir. Or l'espoir n'est pas une recette à inscrire dans un bilan. La trésorerie des agriculteurs est tarie parce qu'on a pesé constamment sur les prix des produits agricoles. Ce ne sont pas des promesses à échéance lointaine qui pourront la renflouer. Seule une révision des prix peut rendre courage aux cultivateurs. Elle sera pour eux un test. Il faut que le Gouvernement le comprenne enfin, je le déclare sans aucune acrimonie mais avec une grande conviction et une grande fermeté. (*Applaudissements*.)

M. Jacques Vassor. Et sans démagogie !

M. Marcel Lebreton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lebreton.

M. Marcel Lebreton. Veuillez m'excuser d'intervenir après vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'ai relevé dans vos propos une affirmation qui m'a fait beaucoup de peine. Vous avez dit que l'agriculture française n'a pas à se plaindre, parce qu'elle est bien structurée et que le budget lui apporte près de 1.000 milliards d'anciens francs.

Vous n'oubliez qu'une chose, c'est que l'agriculteur éprouve des difficultés de trésorerie telles qu'aujourd'hui il ne peut

rembourser les annuités des emprunts qu'il a dû contracter. D'un côté on se plaît à mettre en pâture dans le domaine public les quelque 1.000 milliards d'anciens francs prévus au budget de 1968 pour l'agriculture, mais d'un autre côté on oublie de dire au public français que l'on a depuis de nombreuses années imposé à l'agriculture une politique des prix qui représente à son désavantage plusieurs milliers de milliards d'anciens francs.

Les sommes que vous allouez indirectement ne sont pas faites pour soulager la trésorerie du cultivateur. Elles vont lui donner la possibilité de produire encore davantage de denrées dont il ne sait que faire. C'est ainsi qu'on a laissé produire en France — notre collègue M. David l'a fort bien dit tout à l'heure — une pléthora de pommes à couteau, de fruits de toutes sortes que l'on ne trouve plus à écouler. Voilà l'aide que l'on a apportée aux agriculteurs !

Lorsque j'étais exploitant agricole, je vendais mon blé, en 1954, plus cher que mon fils ne reçoit aujourd'hui par quintal. Or, il y a quinze ans, les frais généraux étaient moins élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui et les bénéfices n'étaient pas très lourds. Nous sommes victimes, et c'est cela qu'on a peur de dire dans le public, de la politique des prix qu'on nous a imposée.

Nous constatons actuellement une disparité entre le prix de la farine et celui du blé, disparité qui va se traduire par une augmentation de un centime du kilogramme de pain. Par de telles mesures on ridiculise complètement la population française.

Une comparaison est instructive à cet égard.

Il y a une dizaine de jours, je l'ai déjà dit dans une autre enceinte, on a relevé le prix des journaux de 33 p. 100. Lorsque l'on parle d'augmenter de deux ou trois francs le quintal de blé, ce qui représente environ 2 ou 3 p. 100 de hausse, ces journaux en font état sous forme de manchettes, mais ne disent mot des 33 p. 100 de hausse qu'ils ont obtenus. Or le prix d'un journal correspond à peu près à la consommation de deux jours de pain.

La paysannerie connaît un grand désarroi. Déjà des manifestations ont eu lieu. Il est malheureux de dire que, parfois, la violence paie.

Je voudrais que, cette fois, l'on prévienne les événements et que l'on évite la violence. Pour cela, il faut que les pouvoirs

publics comprennent vraiment quel est le sort de notre pauvre agriculture française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
En application de l'article 83 du règlement le débat est clos.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 26 octobre 1967, à quinze heures :

1. — Discussion de la proposition de loi constitutionnelle de M. Marcel Prélot tendant à modifier l'article 23 de la Constitution. [N° 239 (1966-1967) et 4 (1967-1968). — M. Marcel Prélot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi organique de M. Robert Bruyneel tendant à modifier certains articles du code électoral, de façon à prévoir le remplacement, par des élections partielles, des membres du Parlement dont le siège devient vacant. [N° 205 et 230 (1966-1967). — M. Robert Bruyneel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Robert Bruyneel tendant à modifier certains articles du code électoral. [N° 206 et 231 (1966-1967). — M. Robert Bruyneel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante minutes.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.*

Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 322 du code électoral, il sera procédé, lors du renouvellement partiel du Sénat en 1968, à une élection partielle dans le département de l'Aube pour pourvoir au siège devenu vacant par suite du décès de M. Gustave Alric, sénateur de l'Aube, et de celui de M. Pierre Thiebaut, qui avait été élu en même temps que lui pour le remplacer éventuellement.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du mardi 24 octobre 1967, le Sénat a nommé M. Jules Fil pour le représenter au sein du Conseil supérieur du service social, en application du décret n° 62-895 du 31 juillet 1962.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 24 OCTOBRE 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7131. — 24 octobre 1967. — M. Etienne Dailly attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur l'anomalie que comportent les dispositions de l'article 2 du décret n° 67-779 du 13 septembre 1967. En vertu de ce texte, la majoration de 50 p. 100 afférente, à compter du 1^{er} janvier 1968, au loyer des locaux insuffisamment occupés dans les communes visées à l'article 10-7° de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée, ne s'appliquera pas aux personnes titulaires d'une pension de grand invalide de guerre ouvrant droit au bénéfice des dispositions de l'article L. 31 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre non plus qu'à celles en possession d'une rente d'invalidité du travail correspondant à une incapacité au moins égale à 80 p. 100. C'est dire que les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles seront, très équitablement, admises au bénéfice de l'exonération de la majoration susvisée sous réserve que leur invalidité atteigne un minimum de 80 p. 100, alors qu'il sera exigé des invalides de guerre une incapacité minimale de 85 p. 100 pour prétendre à cette exonération. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs d'une telle discrimination et les mesures qu'il compte prendre pour la faire cesser en alignant, au regard du régime institué par le décret susvisé du 13 septembre 1967, la situation des ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sur celle des titulaires de rentes d'invalides du travail.

7132. — 24 octobre 1967. — Mme Marie-Hélène Cardot attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation préoccupante qui règne au sein du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale. Malgré un certain nombre d'engagements pris, le projet de loi de finances ne semble annoncer aucune amélioration de cette situation. Or il apparaît que la simple création, en 1968, de 20 emplois d'inspecteurs principaux et de 10 emplois de directeurs-adjoints permettrait d'encourager le recrutement d'un personnel qualifié. Une revalorisation des indemnités pour travaux supplémen-

taires vient dans le même sens. Elle insiste sur le fait qu'au moment où le Gouvernement semble s'inquiéter de la progression des dépenses d'aide sociale et particulièrement des dépenses hospitalières, il paraît de première nécessité de mettre les services d'action sanitaire et sociale en mesure d'accomplir dans de meilleures conditions matérielles et surtout psychologiques, les tâches de contrôle qui leur sont confiées. Elle demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre dans ce sens.

7133. — 24 octobre 1967. — M. Joseph Voyant expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation particulière d'un immeuble donnant sur des artères différentes et comportant trois façades pour lesquelles la dépense de ravalement effectuée en deux années s'est élevée à 135.201 francs. Le paragraphe II de l'article 2 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, autorise le propriétaire d'un immeuble à déduire de son revenu global servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques les dépenses de ravalement. La déduction de ces frais est, en principe, limitée à 5.000 francs, ce chiffre étant majoré de 500 francs par personne à charge du contribuable, au sens de l'article 196 du code général des impôts. Il lui demande, si, du fait de cette situation particulière, le propriétaire ne peut, lors de sa déclaration à l'impôt général sur le revenu déduire chaque année, pendant la période correspondant au ravalement, de son revenu imposable la somme de 5.000 francs, ou si, au contraire, l'exonération prévue par les textes susvisés présente un caractère forfaitaire.

7134. — 24 octobre 1967. — M. Raoul Vadeplid signale à M. le ministre des affaires sociales qu'un très grand nombre de communes utilisent les services de personnes employées dans les écoles primaires ou maternelles soit comme femmes de service chargées des travaux d'entretien et de nettoyage des locaux et éventuellement des soins à donner aux enfants et de la surveillance de ceux-ci, soit comme cuisinières ou aides-cuisinières chargées de la préparation et du service des repas dans les cantines annexées à ces établissements. Certains de ces agents sont titularisés et affiliés à la C. N. R. A. C. L. lorsque les conditions imposées se trouvent remplies. Par contre une grande partie de ce personnel qui assure cependant pendant la période scolaire un travail effectif dépassant trente-six heures par semaine reste recrutée en tant qu'auxiliaire de service rétribué soit à l'heure soit même sur une échelle indiciaire. Pour cette catégorie d'agents, calquant leur décision sur les dispositions prévues pour le personnel contractuel enseignant, en matière d'affiliation à une caisse de retraite complémentaire (instruction du 12 décembre 1951 pour l'application du décret n° 51/1445, section I, paragraphe 1, 3^e), certaines municipalités ont décidé leur affiliation à l'Igrante, en application des décrets des 31 décembre 1959 et 18 avril 1961. Mais certaines autres municipalités jugeant que la moyenne hebdomadaire de travail, calculée sur une année civile, est inférieure à trente-six heures par semaine, sont persuadées qu'une affiliation à l'Igrante n'est pas possible. C'est pourquoi il lui demande laquelle de ces deux interprétations est valable, la deuxième aboutissant en fait à priver de toute retraite complémentaire un personnel dont l'activité hebdomadaire en période scolaire répond pourtant aux conditions de durée requises pour une affiliation, une circulaire ministérielle n° 313 du 30 juin 1967 interdisant d'autre part toute affiliation de ce genre à un organisme privé.

7135. — 24 octobre 1967. — M. Edgar Tailhades attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les faits suivants : par délibération du 15 juillet 1960 régulièrement approuvée par le préfet, un poste de secrétaire de mairie permanent à temps complet a été créé par le conseil municipal d'une commune de 886 habitants en expansion. Le titulaire du poste, après une méritoire préparation, a subi avec succès, les 16 et 17 mai 1963, les épreuves du concours d'aptitude organisé dans le cadre interdépartemental par l'association nationale des études municipales pour les emplois de rédacteur et de secrétaire de mairie. Le syndicat départemental des communes a pris la délibération prévue par l'arrêté ministériel du 11 juin 1965. Si l'on se base sur les dispositions de la circulaire ministérielle du 24 février 1960 (chapitre I, paragraphe III) concernant les secrétaires de mairie des communes de moins de 2.000 habitants occupant un emploi à temps complet, bien que l'arrêté du 5 novembre n'assortisse d'un classement indiciaire que les emplois de secrétaire de mairie créés dans les communes dont le chiffre de population atteint au moins 2.000 habitants, rien n'interdit l'octroi de l'échelle 210-455 (indices bruts) au titulaire de cet emploi dans une commune de plus faible population s'il a été recruté dans des conditions réglementairement identiques ; le maire de cette commune serait disposé à accorder à son employé l'échelle indiciaire actuelle des secrétaires de mairie des communes de 2.000 habitants sans procéder à un abattement. Il lui demande si le maire de cette commune a la possibilité d'agir ainsi.

7136. — 24 octobre 1967. — **M. André Morice** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité d'améliorer le niveau des indemnités diverses qui sont allouées aux agents des collectivités locales, leurs taux n'ayant pas été revisés, dans la plupart des cas, depuis plusieurs années. Cette observation vise en particulier : les indemnités représentatives de frais pour usage de voiture automobile personnelle (fonctionnaires appartenant au groupe B), les indemnités représentatives de frais pour usage de motocyclette, vélo-moteur et bicyclette à moteur auxiliaire, l'indemnité horaire pour travail de nuit, l'ensemble des indemnités allouées pour travaux pénibles, insalubres, dangereux ou salissants, la prime de technicité accordée aux agents travaillant sur machines comparables. La dégradation progressive qui frappe le régime des indemnités serait évitée si les barèmes en vigueur, après avoir été aménagés, faisaient l'objet d'une mesure générale d'indexation qui leur permettrait de varier en même temps que les traitements de la fonction publique. Il se permet d'évoquer les graves difficultés que rencontrent les autorités locales en raison de la situation actuelle. Il lui signale également, dans un domaine très voisin, l'insuffisance des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires perçues par les cadres des services administratifs, indemnités dont le montant accuse une disparité croissante vis-à-vis des sommes allouées à leurs collègues des services techniques sous forme de primes de technicité. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour apporter à ces différents problèmes des solutions équitables.

7137. — 24 octobre 1967. — **M. Lucien Bernier** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que contrairement aux autres services de l'Etat, son administration se singularise dans le département de la Guadeloupe par les positions qui sont les siennes en matière de congés administratifs des fonctionnaires des P. T. T. et d'attribution de logements administratifs. Étant donné qu'il est ainsi créé une différenciation de traitement entre fonctionnaires d'origine antillaise et fonctionnaires d'origine métropolitaine, il lui demande s'il entend mettre fin à un état de fait qui ne manque pas d'apparaître dans les circonstances où il s'applique comme équivalent purement et simplement à une odieuse discrimination raciale entre nationaux français.

7138. — 24 octobre 1967. — **M. Georges Rougeron**, ayant pris connaissance des déclarations formulées par **M. le Premier ministre** à Aurillac le 14 octobre et aux termes desquelles la région Auvergne bénéficiera dans leur plénitude des aides instituées dans le cadre de la création de zones spéciales de rénovation rurale, se permet de lui signaler que ladite région comprend quatre départements qui sont, dans l'ordre alphabétique : l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme. Or, le premier de ceux-ci a été exclu du dispositif des zones spéciales. Il désirerait connaître les raisons qui ont incité le Gouvernement à cet ostracisme.

7139. — 24 octobre 1967. — **M. Georges Rougeron**, ayant appris qu'est né récemment le cinquante millionième Français, demande à **M. le ministre des affaires sociales** quel est actuellement le nombre d'anormaux, de débiles mentaux, d'inadaptés et à combien s'établit le pourcentage dans l'ensemble de ces catégories, par millier de naissances, annuellement, depuis 1960.

7140. — 24 octobre 1967. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que soit envisagée la suppression de l'école nationale supérieure d'arts et métiers de Cluny, et, en cette éventualité, quels sont les motifs. Cette institution rend, en effet, d'appréciables services aux familles de condition modeste de la région du Centre, en particulier du département de l'Allier, pour la formation des jeunes gens qui se destinent aux carrières techniques dans l'industrie.

7141. — 24 octobre 1967. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** quelle est la longueur totale des sections de routes nationales soumises aux indicatifs « chaussée déformée » et le nombre de « points singuliers » nécessitant des travaux d'amélioration indispensables. Il souhaiterait également connaître s'il a été établi le montant total des dépenses afférentes à la remise en état convenable de ces itinéraires.

7142 — 24 octobre 1967. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** sous quelle rubrique de l'imprimé modèle 2.050 « Résumé du compte d'exploitation générale-Débit » établi conformément aux dispositions du décret n° 65-968 du 28 octobre 1965 doit figurer l'impôt foncier supporté par un locataire commerçant conformément aux clauses de son bail.

7143. — 24 octobre 1967. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les dispositions du paragraphe 3 de l'article 1439 du code général des impôts imposent des conditions de ressources aux descendants âgés d'au moins soixante-dix ans ou infirmes vivant sous le toit d'un contribuable pour être considérés comme « personnes à charge » au titre de la contribution mobilière.

7144. — 24 octobre 1967. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** sous quelle rubrique du tableau 2506 n° 8 « Immobilisations et Amortissements » établi conformément aux dispositions du décret n° 65-968 du 28 octobre 1965 doit figurer la déduction fiscale de 10 p. 100 pour certains investissements, prévue par la loi n° 66-307 du 18 mai 1966 lorsque celle-ci a été comptabilisée à un compte d'amortissements par le débit du compte de l'exploitant (cas d'une entreprise individuelle soumise à l'I. R. P. P.)

7145. — 24 octobre 1967. — **M. Jean Lhospied** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le grave problème de la titularisation des jeunes instituteurs (élèves-maîtres et remplaçants) du département de la Nièvre. Au 18 octobre 1967 — 7 élèves-maîtres ne peuvent recevoir une délégation de stagiaire permettant une titularisation au 1^{er} janvier 1968 — 81 instituteurs remplaçants (3 recrutés en 1959, 1 recruté en 1960, 3 recrutés en 1961, 29 recrutés en 1962, 16 recrutés en 1963, 29 recrutés en 1964) ne peuvent recevoir une délégation de stagiaire qui doit intervenir normalement au terme de la 3^e année d'enseignement. Il lui demande la création de classes dites « de transition » permettant de récupérer les 26 classes primaires qui ont permis de mettre en place les 6^e et 5^e de transition dans les C. E. S. et C. E. G. ; que l'ouverture des 21 classes officieuses (17 postes C. E. G., 4 postes primaires ou maternelles) soit régularisée, ces mesures constituant une première étape dans la solution de ce douloureux problème.

7146. — 24 octobre 1967. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les dispositions de l'article 5, alinéa 2, du décret du 17 septembre 1954 prévoient la possibilité pour un artisan de cotiser dans une classe réduite pour sa retraite vieillesse si le revenu tiré de son activité artisanale, au cours de la dernière année civile, est inférieur à un certain plafond. Il lui demande, au cas où le forfait B. I. C. n'a pas été établi par l'administration fiscale avant le 31 octobre de l'année au cours de laquelle le déclassement est sollicité, si l'organisme habilité peut valablement opposer la forclusion à cette demande en application des dispositions de l'article 1^{er} du règlement intérieur.

7147. — 24 octobre 1967. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un ancien salarié, actuellement artisan, qui a dû, en 1967, rembourser à son ancien employeur, ce depuis 1962, un rappel de cotisations ouvrières de retraite complémentaire par suite de l'affiliation tardive de ce dernier à une institution de retraites complémentaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce rappel de cotisations est déductible du revenu global, remarque étant faite que l'affiliation de l'ancien employeur était obligatoire depuis 1962, en application de l'accord du 8 décembre 1961.

7148. — 24 octobre 1967. — **M. Jacques Ménard** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que le décret n° 53-701 du 9 août 1953 a institué, à la charge des employeurs, une contribution en faveur de la construction dont l'effort a été déterminé à raison de 1 p. 100 des salaires versés. Les employeurs ont pu se libérer par des prêts, des subventions ou des investissements de diverses natures. Par circulaire du 29 novembre 1955, publiée au *Journal officiel* du 2 décembre 1955, le ministre de la construction et du logement a fait connaître que seraient libératoires au regard de la contribution susvisée des employeurs,

les fonds investis dans les travaux de modernisation ou d'amélioration de maisons situées dans des communes rurales et ayant donné lieu à l'octroi de primes à l'amélioration de l'habitat rural, dont les modalités d'attribution découlent du décret n° 55-558 du 20 mai 1955, du décret du 19 septembre 1955 et de l'arrêté du 1^{er} octobre 1955. Il lui demande si les fonds décaissés pour des travaux correspondant aux exigences légales sont libératoires si ces travaux ont été effectués dans une maison occupée par un employeur pour son usage personnel à titre d'habitation principale, conformément à la solution adoptée pour les constructions neuves suivant circulaire MRL du 15 décembre 1953 et note du 11 mai 1959 BOCD 1959-11813 ou bien s'il est nécessaire que la maison soit occupée par des personnes étrangères. Il est précisé qu'il s'agit de travaux effectués en 1956 et antérieurement à la nouvelle réglementation.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 5377 Jean Bertaud ; 6133 Etienne Dailly ; 6789 Ludovic Tron ; 6993 Georges Rougeron.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N° 6952 Fernand Verdeille.

AFFAIRES SOCIALES

N° 5659 Raymond Bossus ; 5702 Jean Bertaud ; 6371 Georges Rougeron ; 6639 Roger du Halgouet ; 6643 André Monteil ; 6644 Léon David ; 6646 Yves Estève ; 6871 Georges Rougeron.

AGRICULTURE

N° 4624 Paul Pelleray ; 5257 Marcel Brégégère ; 5430 Raoul Vadepied ; 5456 Edouard Soldani ; 6143 Michel Darras ; 6183 Philippe d'Argenlieu ; 6207 Camille Vallin ; 6257 Raymond Brun ; 6270 Marcel Fortier ; 6304 André Méric ; 6379 Edgar Tailhades ; 6425 Martial Brousse ; 6577 Jean Deguisse ; 6598 Jacques Verneuil ; 6666 Modeste Legouez ; 6670 Roger Houdet ; 6823 Camille Vallin ; 6891 Michel Kauffmann ; 6911 Octave Bajeux ; 6960 André Dulin ; 6965 Fernand Verdeille ; 6996 André Maroselli ; 7003 Joseph Brayard ; 7004 Joseph Brayard.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 5874 Claude Mont ; 6188 Raymond Bossus.

ARMÉES

N° 6112 Georges Rougeron ; 6115 Georges Rougeron ; 6141 Ludovic Tron.

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

N° 3613 Octave Bajeux ; 4727 Ludovic Tron ; 5183 Alain Poher ; 5388 Ludovic Tron ; 5403 Raymond Bossus ; 5482 Edgar Tailhades ; 5542 Robert Liot ; 5579 Jean Sauvage ; 5798 Louis Courroy ; 5799 Louis Courroy ; 5887 Raymond Boin ; 6058 Jean Berthoin ; 6059 Jean Berthoin ; 6150 Raymond Boin ; 6210 Robert Liot ; 6212 Michel Darras ; 6255 Marie-Hélène Cardot ; 6357 Yves Estève ; 6410 Robert Liot ; 6419 Jean Bertaud ; 6453 Robert Liot ; 6521 Marcel Martin ; 6524 Alain Poher ; 6576 Alain Poher ; 6600 Paul Chevallier ; 6602 André Monteil ; 6613 Pierre de Félice ; 6673 Léon-Jean Grégoire ; 6677 Hector Dubois ; 6686 Robert Liot ; 6691 Robert Liot ; 6706 Philippe d'Argenlieu ; 6715 Marie-Hélène Cardot ; 6716 Marcel Lambert ; 6744 Marcel Molle ; 6774 Robert Liot ; 6784 Robert Liot ; 6785 André Morice ; 6791 Jean Sauvage ; 6800 Fernand Verdeille ; 6820 Etienne Dailly ; 6838 Alain Poher ; 6840 Robert Liot ; 6852 Marcel Lambert ; 6857 Georges Lamousse ; 6859 Robert Liot ; 6870 Georges Portmann ; 6881 Marcel Boulangé ; 6884 Paul Pelleray ; 6885 René Tinant ; 6912 Aimé Bergeal ; 6927 Paul Pelleray ; 6932 Jean Filippi ; 6944 André Morice ; 6980 Edouard Bonnefous ; 6982 Robert Liot ; 6990 Etienne Dailly ; 6991 Etienne Dailly ; 6995 Etienne Dailly ; 7002 André Dilligent.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 4833 Georges Cogniot ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 5162 Jacques Duclos ; 5733 Georges Rougeron ; 5797 Marie-Hélène Cardot ; 5844 Louis Talamoni ; 6087 Georges Cogniot ; 6271 Roger Poudonson ; 6288 Georges Cogniot ; 6499 Georges Cogniot.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 5223 Irma Rapuzzi ; 5562 René Tinant ; 5947 Camille Vallin ; 6415 Joseph Raybaud ; 6999 Jean Sauvage.

INDUSTRIE

N° 6457 Eugène Romaine.

INTERIEUR

N° 6865 Edouard Bonnefous.

JEUNESSE ET SPORTS

N° 6359 Jean Bertaud.

JUSTICE

N° 6825 Marie-Hélène Cardot ; 6873 Georges Rougeron ; 7001 Marie-Hélène-Cardot.

TRANSPORTS

N° 6821 Alain Poher.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ÉTRANGERES

6771. — **M. Marcel Lemaire**, se référant à la recommandation n° 486 relative aux conclusions du deuxième séminaire sur le service volontaire international, qui a été adoptée par l'assemblée consultative du conseil de l'Europe le 27 janvier 1967, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement est prêt à donner comme instruction à son représentant permanent au comité des ministres du conseil de l'Europe de voter en faveur des demandes contenues dans cette recommandation. (*Question du 25 avril 1967.*)

Réponse. — La France est un des pays qui consacrent à l'aide aux pays en voie de développement l'effort le plus substantiel. En 1966, plus de 45.000 enseignants et techniciens ont été mis à la disposition de ces pays, dont 1.350 par l'intermédiaire d'organisations internationales. La place des jeunes dans ce programme n'est pas négligeable puisque plus de 8.600 jeunes gens ont effectué leur service national au titre de la coopération, et que nombre d'entre eux souscrivent au terme de leur temps de service légal un contrat de coopération civil. Le désir de la jeunesse française de concourir au développement du Tiers-Monde est donc déjà très largement utilisé. De plus, la création d'une association française des volontaires du progrès, sous l'égide du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération, a permis d'envoyer, en 1966, 400 volontaires outre-mer. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales bénéficient d'autre part de subventions qui facilitent leur action. Compte tenu de l'importance des charges déjà supportées par le budget en faveur de la coopération culturelle et technique, la généralisation de ces avantages ne paraît pas s'imposer. Il est à noter d'ailleurs que certaines des suggestions contenues dans la recommandation n° 486 ne font que s'inspirer des mesures déjà adoptées en France, comme c'est le cas notamment du service national de coopération évoqué plus haut. C'est la raison pour laquelle, sans s'opposer à ce que des facilités soient accordées, dans la mesure du possible, aux volontaires, le Gouvernement ne souhaite pas souscrire de nouvelles obligations.

AFFAIRES SOCIALES

M. le ministre des affaires sociales fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7052 posée le 18 septembre 1967 par **Mme Marie-Hélène Cardot**.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7069 posée le 29 septembre 1967 par **M. Pierre Bourda**.

EDUCATION NATIONALE

7020. — **M. Jean Bertaud** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** les difficultés rencontrées par les communes en ce qui concerne la situation des « suppléantes » communales qui, engagées à ce titre, n'obtiennent pas leur C. A. P. en cours d'année et sont automatiquement classées dans la catégorie des « suppléantes remplaçantes » ; la rémunération des suppléantes communales étant supérieure à celle des suppléantes remplaçantes, celles-ci sont tenues à rembourser la différence existant entre le premier traitement et le second, ce qui constitue quelquefois un rappel important lorsque la notification de leur situation nouvelle moins favorable est adressée dans les mairies en fin d'année scolaire. Pour éviter ces inconvénients qui mettent le personnel intéressé dans une situation difficile, il lui demande s'il ne serait pas possible que ces significations soient adressées aux communes aussitôt que sont connus les résultats du C. A. P. (*Question du 25 août 1967*.)

Réponse. — Les « suppléantes communales » visées ci-dessus prennent leurs services au début de l'année scolaire. Or les épreuves écrites du certificat d'aptitude pédagogique ont lieu dans la deuxième quinzaine du mois de février ; les résultats n'en sont connus que dans la première quinzaine du mois de mars. Les épreuves pratique et orale se déroulent ensuite à la fin du deuxième trimestre scolaire et dans le cours du troisième. Par suite de cette organisation de l'examen, ce n'est donc qu'en fin d'année scolaire que les résultats définitifs du certificat d'aptitude pédagogique peuvent être communiqués aux intéressées et aux communes qui en assurent le traitement.

7023. — **M. Léon Messaud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la création de l'office national d'information et d'orientation scolaire. Il s'étonne que cet office soit créé sans que le rôle, la fonction et la répartition de ses services soient clairement définis ; il constate par ailleurs qu'il n'est fait aucune mention de l'actuel service de l'orientation scolaire et professionnelle ; et il lui demande de vouloir bien lui préciser les garanties indispensables qu'il entend assurer aux personnels actuels de l'orientation scolaire qui, malgré un effectif dérisoire en comparaison des besoins, ont su remplir leurs missions d'information tant auprès des élèves que des parents d'élèves. (*Question du 29 août 1967*.)

Réponse. — L'office national d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle (O. N. I. O. P.) n'a pas encore été mis en place. Le stade atteint par les études menées à son sujet permet toutefois de préciser qu'il s'agit d'un établissement public national qui participerait, en liaison étroite avec les services d'orientation réorganisés sur le plan académique et sur le plan local, à l'élaboration et à la diffusion des éléments d'information nécessaires à une meilleure orientation des élèves et des étudiants tout au long de leurs études, soit dans les structures de l'enseignement, soit en vue de leur accès à la vie active. La mission de l'O. N. I. O. P. serait de favoriser l'orientation des jeunes (élèves et étudiants) et des adultes par une meilleure connaissance des moyens d'éducation et des activités professionnelles. En ce qui concerne la situation des personnels actuels des services d'orientation, c'est dans le cadre de la réorganisation de ces services, qui ne se confondent pas avec l'office national d'information, que leur situation devra être réglée.

7040. — **M. Georges Cogniot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il avait signalé par voie de question écrite, il y a quelques mois, avant la première session du baccalauréat, les longs déplacements absurdes et fatigants imposés à des candidats parisiens qui étaient convoqués pour la session d'examen au lycée de Villeneuve-le-Roi et qu'il avait reçu une réponse témoignant sinon d'une volonté de résoudre le problème, du moins d'une certaine compréhension. Il a noté sans surprise que les échecs avaient été particulièrement nombreux parmi les jeunes gens ayant composé dans ces conditions. Or, il est informé que les candidats refusés à la première session sont à nouveau convoqués à Villeneuve-le-Roi ; ils sont de nouveau astreints à couvrir une distance déraisonnable sans communications faciles et de surcroît condamnés à composer dans le bruit insupportable des avions qui atterrissent ou décollent toutes les trois minutes. Il fait remarquer que, le nombre des candidats étant beaucoup moins élevé à la deuxième session qu'à la première, il eût été de toute façon possible d'éviter ce que les familles considèrent comme un scandale. Il lui demande pour quelles raisons on

s'obstine dans des errements qui dépassent toutes les bornes de l'indifférence bureaucratique. (*Question du 9 septembre 1967*)

Réponse. — L'affectation des candidats a été faite avec le souci constant de limiter le plus possible leurs déplacements. Cependant le service central des examens du baccalauréat de l'université de Paris a été parfois contraint de faire composer des candidats dans des établissements éloignés de leur domicile. Il s'agissait là d'une nécessité due à la complexité des combinaisons d'options offertes par le régime transitoire de l'examen. En outre, l'augmentation importante du nombre de candidats a rendu nécessaire l'utilisation d'établissements scolaires périphériques. Il est à noter, d'autre part, que la répartition des candidats dans les divers centres d'exams doit, pour des raisons impérieuses d'organisation, être la même aux deux sessions.

7042. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la très grosse différence de situation qui est faite, au sein de l'Université, aux collaborateurs techniques de l'enseignement supérieur et aux membres du personnel technique correspondant du Centre national de la recherche scientifique, les premiers étant sans raison pénalisés gravement par rapport aux seconds en ce qui concerne l'indice des salaires, la rapidité de la promotion, les primes de recherche, les perspectives d'avenir, les avantages sociaux. Il rappelle d'une part que ce régime de discrimination dure depuis six ans et d'autre part que les collaborateurs techniques de l'enseignement supérieur ne sont qu'au nombre de 750, si bien qu'il suffirait d'une modeste somme annuelle pour réparer l'injustice commise. Il s'étonne qu'on n'ait dégagé pour l'année en cours que le trentième de la somme nécessaire, en sorte que 90 collaborateurs techniques seulement seraient reclassés, et cela seulement à partir du 1^{er} octobre. Il demande pour quelles raisons l'administration n'a pas pris à cœur de régler cette question irritante et marquée d'une profonde injustice et si en tout cas des mesures ne pourraient pas être arrêtées pour que dès l'année prochaine le problème soit totalement résolu. (*Question du 9 septembre 1967*.)

Réponse. — La situation des collaborateurs techniques de l'enseignement supérieur n'est pas fixée par un statut, mais par un contrat que l'administration ne saurait modifier unilatéralement. Il n'est pas exclu toutefois que, compte tenu des besoins du service, certains collaborateurs techniques de l'enseignement supérieur puissent, à l'expiration de leur contrat actuellement en cours, passer avec l'administration un nouveau contrat du type de ceux qui sont en vigueur pour les personnels correspondants du Centre national de la recherche scientifique.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

7017. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** si le décret n° 67-518 du 30 juin 1967 relatif aux rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation est applicable : 1^o aux logements comprenant deux chambres de bonne dont une est occupée par un étudiant conformément à des recommandations antérieures ; 2^o à des locataires âgés de plus de soixante-dix ans. Il lui demande également quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l'exonération de la majoration de 50 p. 100. (*Question du 23 août 1967*)

Réponse. — Le décret n° 67-779 du 13 septembre 1967 (*Journal officiel* du 16 septembre) stipule que la majoration de loyer pour insuffisance d'occupation n'est pas applicable aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans et aux titulaires d'une pension de grand invalide de guerre ouvrant droit au bénéfice de l'article L. 31 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ou d'une rente d'invalidité du travail correspondant à une incapacité au moins égale à 80 p. 100. Par ailleurs, en cas de sous-location d'une ou plusieurs pièces, une disposition identique a été prise en faveur d'une part des personnes précédemment citées, d'autre part des locataires ou occupants qui se trouvent réunir les conditions réglementaires d'occupation suffisante (décret n° 55-933 du 11 juillet 1955, modifié par le décret n° 67-780 du 13 septembre 1967) lorsque l'on ne tient pas compte des pièces sous-louées, à condition cependant, dans l'un et l'autre cas, que le ou les bénéficiaires de la sous-location appartiennent à certaines catégories de personnes définies par arrêté interministériel du 3 octobre 1967 (*Journal officiel* du 4 octobre 1967). Ce sont les : étudiants et élèves titulaires de la carte délivrée, pour l'année universitaire en cours, par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou justifiant de leur inscription dans un établissement d'enseignement ou section d'établissement ouvrant droit à la sécurité sociale des étudiants ; jeunes gens titulaires d'un contrat d'apprentissage dans les conditions fixées par le titre 1^o du code du travail ; célibataires de moins de vingt-cinq ans exerçant une activité salariée ou ménages dont l'un des conjoints a moins de vingt-cinq ans et exerce une activité salariée ; personnes âgées de plus de soixante-dix ans.

INFORMATION

7050. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre de l'information la situation d'un dispensaire municipal tenu par des religieuses qui assurent des soins aussi bien sur place qu'à domicile. Ces religieuses qui possèdent depuis longtemps un récepteur de radiodiffusion acquittent régulièrement la redevance correspondante ; cette année un de leurs très nombreux consultants leur a manifesté sa reconnaissance en leur offrant un poste récepteur de télévision usagé pour lequel les déclarations régulières de transfert ont été faites ; il était dès lors permis d'espérer que cette communauté devrait dès lors acquitter la redevance unique de 100 francs ; or la supérieure vient d'être informée que, cette possibilité n'étant ouverte que pour les récepteurs détenus dans un même foyer, elle devrait acquitter une double redevance. Elle désire, dans ces conditions, savoir si les services de l'O. R. T. F. font une exacte application des textes ; dans l'affirmative elle demande au Gouvernement de bien vouloir envisager la modification de ces derniers, ou leur assouplissement, grâce à l'interprétation plus libérale qui semble s'imposer. (*Question du 18 septembre 1967.*)

Réponse. — L'article 12 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, modifié par l'article 4 du décret n° 66-603 du 12 août 1966, limite le bénéfice du compte unique aux seuls foyers familiaux, à la condition que ces derniers se composent, exclusivement, du chef de famille, de son conjoint et de leurs ascendants ou descendants à charge. Aucune dérogation n'y est prévue et ni la lettre ni l'esprit du texte ne permettent, par le jeu d'une interprétation extensive, l'assouplissement préconisé. Quant à sa modification, elle n'est pas, pour l'instant du moins, envisagée.

7058. — M. Georges Rougeron appelle l'attention de M. le ministre de l'information sur une émission télévisée « Les dossiers de l'écran » consacrée le 30 août 1967 au problème des employés de maison. La manière dont a été présentée cette séquence, la forme des questions posées à des interlocuteurs nullement représentatifs de la profession ont conduit à ridiculiser et tenter de déshonorer celle-ci au regard des téléspectateurs. Dans ces conditions, il lui demande que soit reprise sur la chaîne nationale une émission consacrée aux employés de maison avec la participation des représentants des organisations syndicales et abordant les véritables aspects de cette profession. (*Question du 20 septembre 1967.*)

Réponse. — L'émission de télévision « Les dossiers de l'écran », qui comprend la diffusion d'un film suivie d'un débat sur les problèmes évoqués dans ce film, avait pour thème le 30 août dernier « Les employés de maison » avec projection du film « Papa, maman, la bonne et moi ». Il est en effet regrettable qu'au cours du débat qui a suivi cette projection, la discussion n'ait pas toujours été maintenue au niveau opportun, contrairement au désir des responsables de l'émission. Cependant, il est précisé à l'honorabe parlementaire que parmi les participants figuraient les représentants des organisations syndicales des employés de maison et que toute latitude pour exposer les véritables aspects de cette profession leur a été donnée.

TRANSPORTS

7072. — M. Raymond Bossus attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des cheminots retraités ou de leurs veuves dont le montant de la pension permet à peine de vivre décemment à la majorité d'entre eux. La dégradation de ces pensions de retraite provient du fait que des six éléments fixes hiérarchisés composant la rémunération actuelle d'un cheminot en activité, trois seulement sont pris en compte pour le calcul de la pension de retraite. Le règlement de la caisse des retraites des cheminots de 1911, découlant de la loi du 21 juillet 1909, prévoyait initialement pour le calcul de la retraite « une retenue de 5 p. 100 sur les traitements ou salaires et tous les avantages qui ne constituent pas un remboursement de frais, un secours ou une gratification exceptionnelle » (cette retenue a été portée à 6 p. 100 à dater du 1^{er} février 1945 par l'ordonnance n° 45-2253 du 5 octobre 1945). Or, depuis de très nombreuses années, les gouvernements, les dirigeants des anciennes compagnies et de la Société nationale des chemins de fer français ne respectent plus les dispositions de cet article et incorporent des éléments fixes hiérarchisés mensuels ou trimestriels dans la rémunération ne comptant pas pour le calcul des pensions de retraite, à savoir : le complément de traitement non liquidable, l'indemnité de résidence, l'indemnité trimestrielle de productivité, dont le total représente en moyenne 27 à 28 p. 100 du salaire. Il lui demande donc s'il compte faire inscrire dès maintenant, dans le budget de 1968, les crédits nécessaires à l'incorporation du « complément de traitement non liquidable » dans le traitement servant de base pour le calcul de la pension de retraite comme l'ont demandé, par lettre adressée au ministre de l'équipement le 2 novembre 1966, les fédérations de cheminots C. G. T., C. F. D. T., F. O., F. A. C., C. G. C., F. G. A. A. C et F. G. C. R. (*Question du 2 octobre 1967.*)

Réponse. — Bien qu'il n'ait pas été jugé possible, notamment pour des raisons budgétaires, de modifier le rapport retraites-salaires, des améliorations importantes ont toutefois été successivement apportées au règlement de base pris en application de la loi du 21 juillet 1909. C'est ainsi que des décisions ministérielles postérieures ont proscrit la prise en compte, pour la liquidation des pensions, de l'année de stage, des services accomplis en qualité d'agent mineur, des services auxiliaires et des services militaires, récemment augmentés des bonifications pour campagnes liquidées dans les conditions en vigueur pour la fonction publique. D'autre part, la règle du calcul de la pension sur la rémunération moyenne des six dernières années, règle qui figurait dans la réglementation de base, a été remplacée par celle de la rémunération des six derniers mois d'activité, ce qui constitue un avantage nouveau considérable. Le principe de l'application de la péréquation automatique des pensions a fait lui-même l'objet d'une décision gouvernementale déjà ancienne qui a marqué un progrès décisif dans la situation des personnels concernés. Enfin, tout récemment, les pouvoirs publics ont décidé de relever le montant de la pension minimale servie aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français. Cette mesure, qui est entrée en application, améliore le sort d'environ 56.000 anciens cheminots.